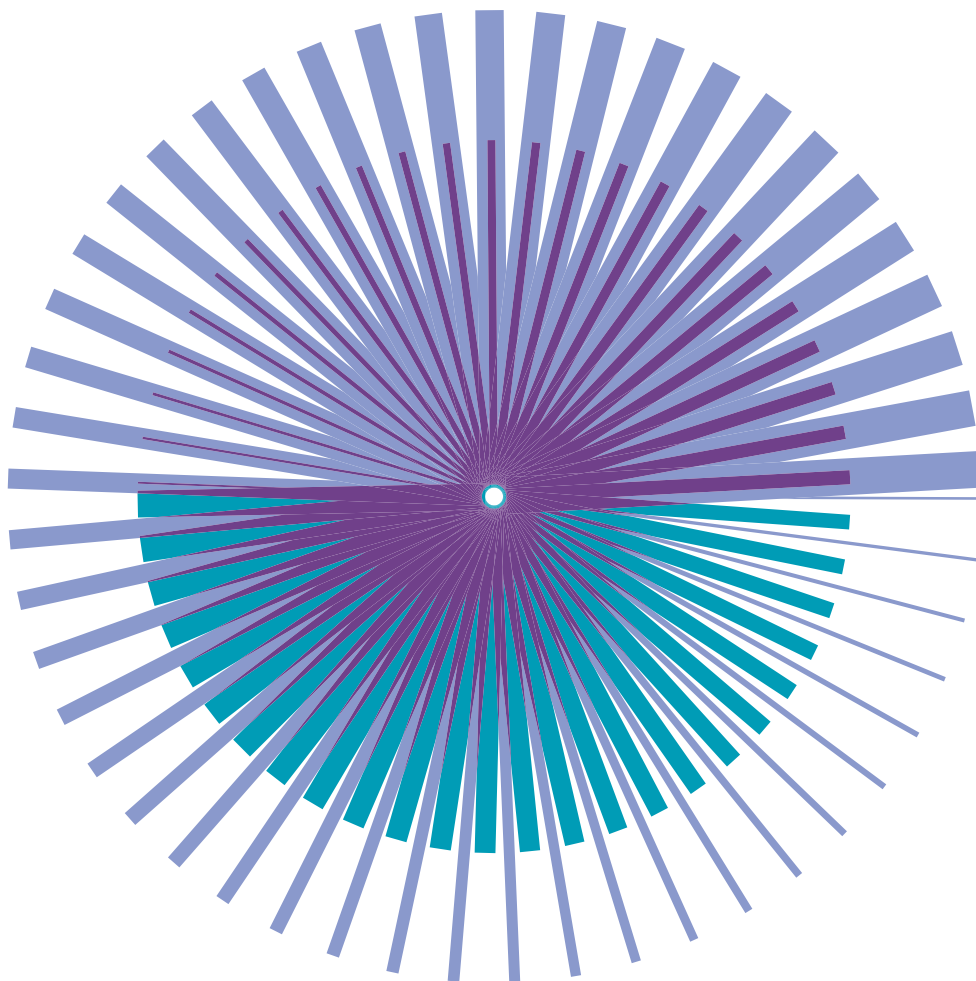
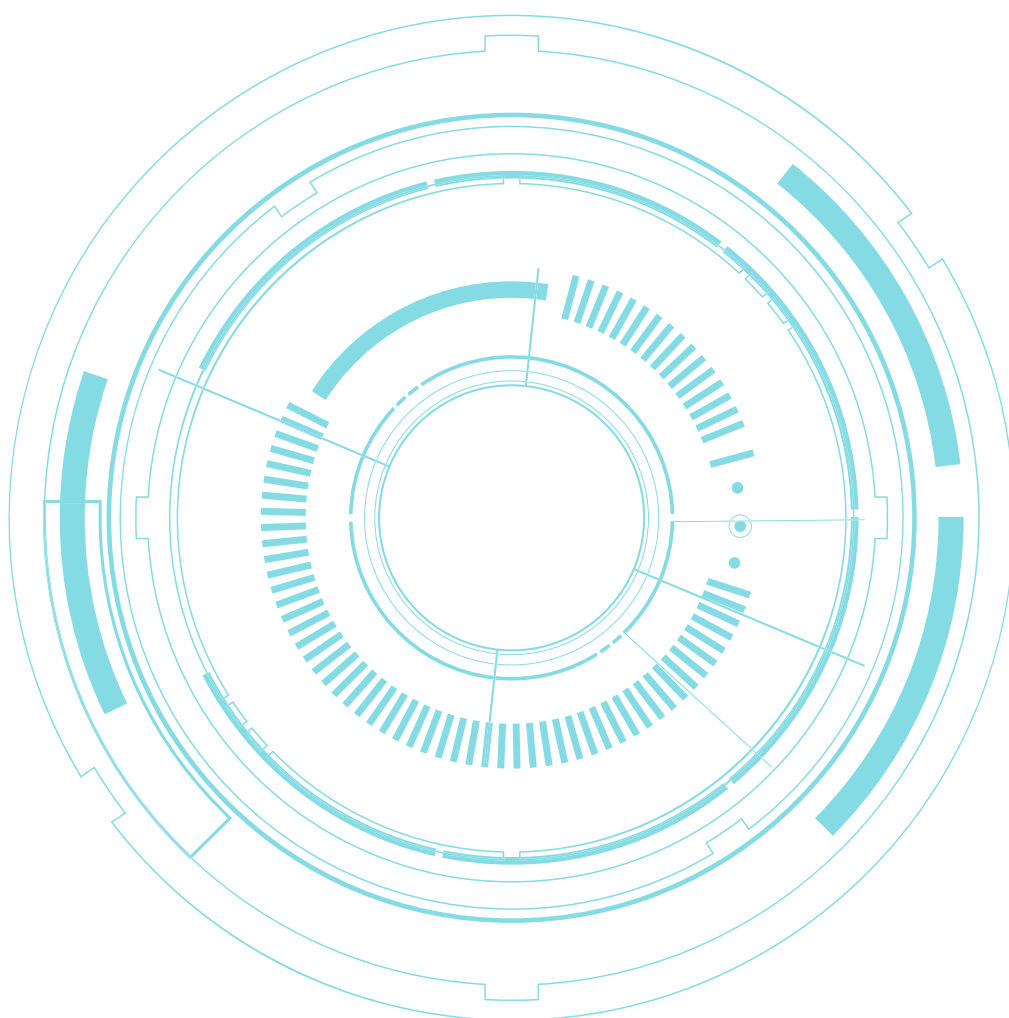




# CAISSE DE PENSIONS

**Rapport annuel et états financiers  
pour l'exercice clos au 31 décembre 2024**





Les états financiers contenus dans le présent rapport sont publiés conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS - International Public Sector Accounting Standards) et aux Statuts et Règlements de la Caisse de pensions.

# SOMMAIRE



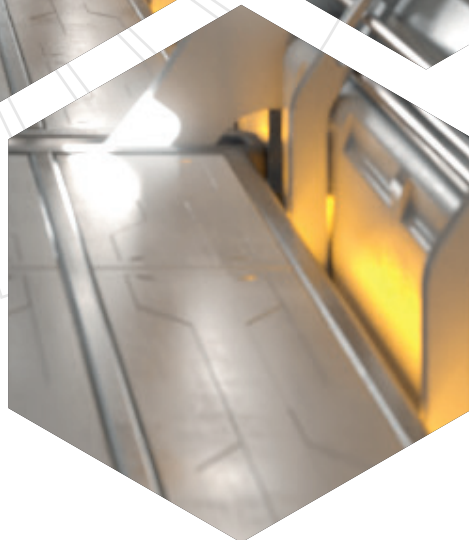
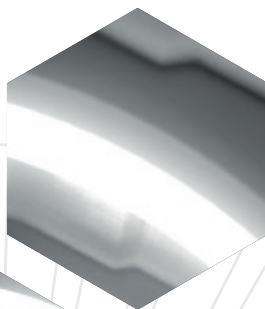
|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Introduction du Président ..... | 5 |
|---------------------------------|---|

## **RAPPORT ANNUEL**

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| L'année 2024 en chiffres .....                          | 8  |
| Conseil d'administration de la Caisse de pensions ..... | 10 |
| Gouvernance .....                                       | 12 |
| Vue d'ensemble de l'année 2024.....                     | 14 |
| Le mot de la Direction.....                             | 16 |
| Membres et bénéficiaires .....                          | 17 |
| Situation actuarielle de la Caisse.....                 | 20 |
| Rapport sur les placements et les critères ESG.....     | 24 |

## **ÉTATS FINANCIERS**

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Avis des commissaires aux comptes.....                                                 | 36 |
| États financiers .....                                                                 | 39 |
| Notes aux états financiers.....                                                        | 44 |
| Extrait du rapport de l'actuaire sur la Caisse de pensions<br>au 31 décembre 2024..... | 65 |





# INTRODUCTION DU PRÉSIDENT

En ma qualité de président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel et les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Ce document donne une vue d'ensemble de la situation financière de la Caisse de pensions ainsi que des principales activités liées aux membres et aux bénéficiaires, et présente une synthèse de la performance des placements au cours de l'exercice.

Durant une année 2024 très active, nous sommes restés pleinement dévoués à notre mission première : donner à nos membres, à nos bénéficiaires et à leurs familles la sécurité que leur procurent nos prestations, et notamment les protéger des conséquences de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. Je peux ainsi annoncer avec fierté que nous avons versé un total de 318 MCHF de prestations à plus de 3 270 bénéficiaires dans le monde.

La Caisse doit également veiller à ce que le versement des prestations soit fait en temps et en heure. Le Conseil a ainsi approuvé d'importantes modifications techniques apportées au chapitre I des Statuts de la Caisse. Sous réserve de certains critères opérationnels spécifiques, il est désormais possible de verser des prestations hors de Suisse, dans tous les États membres du CERN et de l'ESO. Vous trouverez des précisions à ce sujet dans la section du rapport intitulée « Membres et bénéficiaires ».

*NOUS SOMMES RESTÉS  
PLEINEMENT DÉVOUÉS À NOTRE  
MISSION PREMIÈRE : DONNER À NOS  
MEMBRES, À NOS BÉNÉFICIAIRES  
ET À LEURS FAMILLES LA SÉCURITÉ  
QUE LEUR PROCURENT NOS  
PRESTATIONS.*

Malgré un contexte toujours exigeant marqué par un remaniement des politiques monétaires et la persistance des incertitudes géopolitiques, la Caisse a présenté une performance solide en 2024, dépassant l'objectif fixé pour le taux de rendement. Notre ambition d'intégrer les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos



décisions de placement reste une priorité. Dans ce domaine, en constante évolution, nous poursuivons nos efforts en matière de gestion des risques et des opportunités liés au climat. Des informations détaillées sur la performance de la Caisse et les différentes initiatives ESG sont données dans la section du rapport intitulée « Rapport sur les placements et les critères ESG ».

En complément de l'évaluation comptable annuelle selon la norme IAS 26, tous les trois ans, la Caisse fait réaliser une étude actuarielle approfondie afin d'analyser son niveau de capitalisation. Les hypothèses concernant les futurs rendements attendus sont déterminantes pour apprécier la santé financière à long terme de la Caisse. La prochaine étude actuarielle sera conduite en 2025. Nous transmettrons les résultats au Conseil en juin, puis aux membres et aux bénéficiaires plus tard dans l'année.

Plusieurs personnes ont rejoint le Conseil d'administration en 2024. Cristina Biino et moi-même avons été nommés membres par le Conseil du CERN. Le mandat d'Isabelle Mardirossian étant arrivé à son terme, le Conseil d'administration a accueilli Vittorio Parma, en tant que nouveau membre nommé par l'Association du personnel du CERN, et Ofelia Capatina, en tant que nouvelle vice-présidente. Le mandat de Marcus Klug au sein du Comité de placement a également pris fin, et Vittorio Parma a pris sa relève. Je tiens à adresser mes sincères remerciements à Isabelle Mardirossian et Marcus Klug pour leurs précieuses contributions durant leur mandat.

Enfin, je souhaite exprimer ma reconnaissance envers tous les membres du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et de ses sous-comités pour leur dévouement et leur engagement sans faille. Au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, j'aimerais également remercier l'Administrateur et ses collègues de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions pour l'excellent travail fourni auprès des membres et des bénéficiaires de la Caisse.

**Florin-Dorian Buzatu**  
*Président du Conseil d'administration  
de la Caisse de pensions*





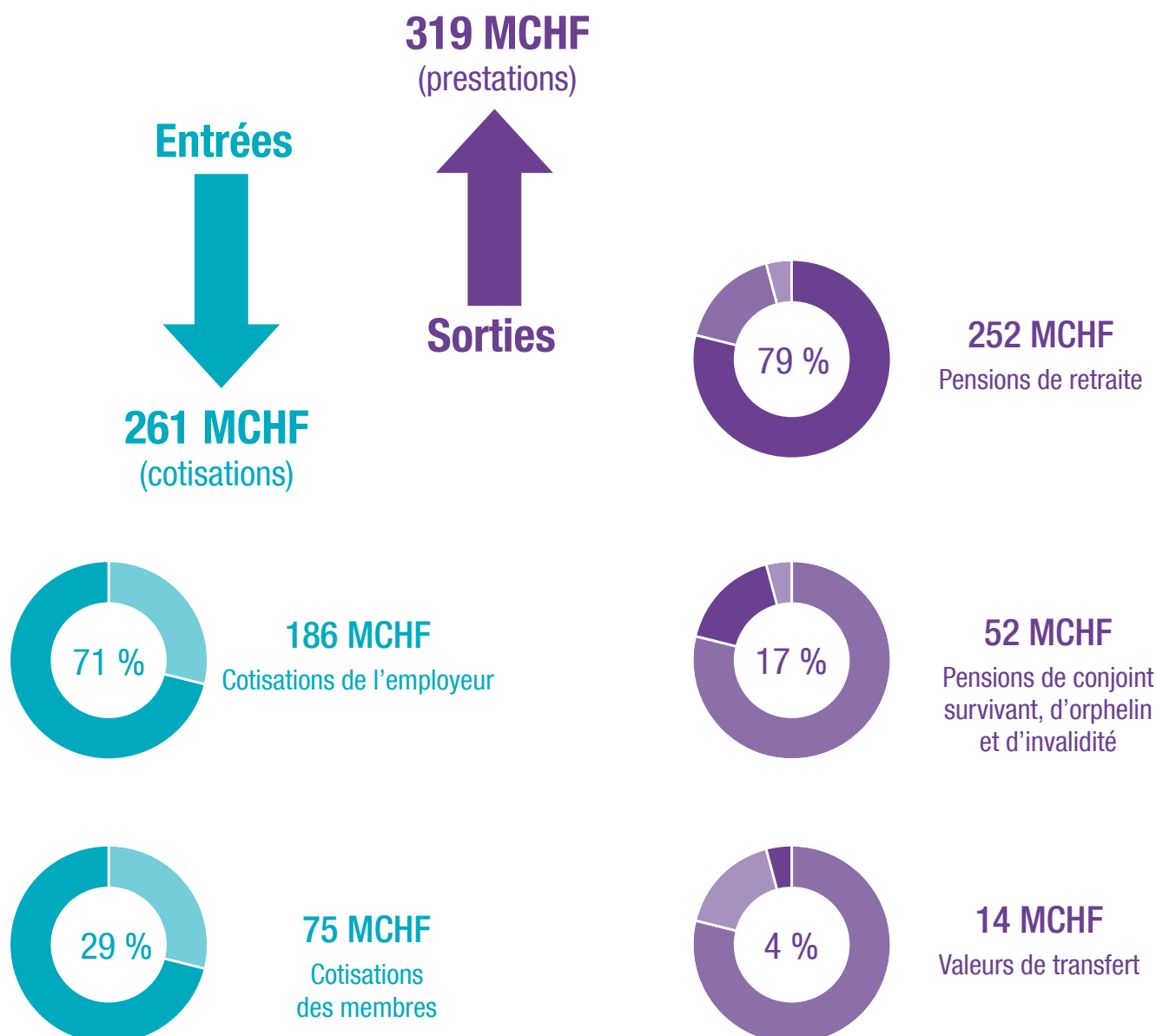




# RAPPORT ANNUEL

# L'ANNÉE 2024 EN CHIFFRES

|                                                                                                                                                                                                                          |                                                                           |                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Valeur des actifs nets</p> <p><b>4 620 MCHF</b></p>                                                                                                                                                                   | <p>Établie en <b>1955</b></p> <p><b>2</b> organisations participantes</p> | <p><b>4 431</b> membres</p> <p><b>3 691</b> bénéficiaires</p> <p>A accueilli <b>674</b> nouveaux membres</p> |
| <p>« Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille, contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. (article I 1.02) »</p> |                                                                           | <p>A apporté son soutien aux familles de <b>196</b> bénéficiaires décédés</p>                                |



## Pays de résidence des bénéficiaires



### Pays de résidence des bénéficiaires > 10 bénéficiaires

|                                                                                                           |                                                                                                        |                                                                                                          |                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>1 995</b> France   |  <b>66</b> Autriche |  <b>25</b> États-Unis |  <b>13</b> Pologne  |
|  <b>1 055</b> Suisse   |  <b>57</b> Italie   |  <b>23</b> Portugal   |  <b>10</b> Belgique |
|  <b>202</b> Allemagne  |  <b>39</b> Espagne  |  <b>20</b> Pays-Bas   |                                                                                                          |
|  <b>75</b> Royaume-Uni |  <b>25</b> Chili    |  <b>13</b> Grèce      |                                                                                                          |

---

**13** bénéficiaires de plus de 100 ans

---

**18** bénéficiaires de moins de 21 ans

---

**46** pays où résident les bénéficiaires

---

Plus de **25 MCHF** versés chaque mois

---

**11** bénéficiaires percevant des prestations depuis plus de 50 ans





Les membres du Conseil d'administration de la Caisse de pensions (réunion du 20 février 2025)

## Conseil d'administration de la Caisse de pensions

### Membres

La liste des membres figure à la page 11.

### Comité de placement

#### Membres

Raphaël Bello, président  
Georges Hübner  
Graham Jung  
Vittorio Parma (à compter du 01.05.2024)  
Marcus Klug (jusqu'au 30.04.2024)  
Isabelle Mardirossian (jusqu'au 30.04.2024)

### Comité actuariel et technique

#### Membres

Joanne Segars, présidente  
Philippe Charpentier  
Peter Hristov  
Jan Robinson  
Kate Yates

### Administrateur

Douglas Heron

### Responsable des placements

Elena Manola-Bonthond

### Responsable des opérations

Kandy Mitchell

### Vérificateurs des comptes

#### Commissaires aux comptes du CERN

Cour des comptes du Portugal ;  
Lisbonne, Portugal

#### Audit interne

Service d'audit interne du CERN

#### Appointed by:

Conseil du CERN

Conseil du CERN

### Conseillers

#### Actuaire de la Caisse

Aon Switzerland Ltd, Nyon, Suisse

#### Dépositaire central

Northern Trust Global Services SE., Luxembourg

#### Principale banque

UBS SA, Nyon, Suisse

#### Consultant expert en risques

ORTEC Finance AG, Pfäffikon, Suisse

#### Médecin-conseil

MEDABE SA, Monthey, Suisse

## Conseil d'administration de la Caisse de pensions



Florin-Dorian Buzatu



Ofelia Capatina  
(à compter du 01.05.2024)



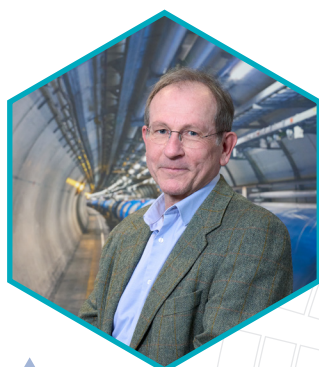
Cristina Biino



Thomas Groffmann



Raphaël Bello



Vittorio Parma  
(à compter du 01.05.2024)



Alain Delorme



Philippe Charpentier



Andreas Hilka



Joanne Segars



Président  
du Conseil  
d'administration



Présidente  
du Comité  
actuariel et  
technique



Conseil (CERN / ESO)



Groupe des anciens  
du CERN et de l'ESO



Vice-  
présidente



Président du  
Comité de  
placement



Membre ès qualités  
CERN



Association du  
personnel (CERN/ESO)



Membres  
professionnels



Isabelle Mardirossian jusqu'au 30.04.2024





# GOVERNANCE



## STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA CAISSE DE PENSIONS DU CERN

- 1** La Caisse fait partie intégrante du CERN et, à ce titre, n'a pas de personnalité juridique propre ; elle est placée sous la haute autorité du Conseil. Les activités de la Caisse font partie des activités officielles du CERN et bénéficient des privilèges et immunités.
- 2** La Caisse jouit d'une autonomie de fonctionnement au sein du CERN et est gérée conformément à ses Statuts et Règlements. Le directeur général n'assume pas de responsabilités dans la gestion de la Caisse.
- 3** Les actifs de la Caisse sont détenus séparément de ceux du CERN et servent exclusivement au but de la Caisse. Ni le CERN ni l'ESO ne peuvent recouvrer, emprunter ou donner en nantissement les actifs de la Caisse.
- 4** La surveillance de la Caisse est confiée au Conseil d'administration, assisté et conseillé par le Comité de placement et le Comité actuariel et technique. La gestion de la Caisse est confiée à l'administrateur de la Caisse.

## LE CONSEIL DU CERN ET SES FONCTIONS

- A fondé la Caisse de pensions et agit comme sa haute autorité.
- Se prononce sur les propositions soumises par le directeur général eu égard aux cotisations payées à la Caisse et aux prestations versées par cette dernière.
- Se prononce sur les propositions soumises par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions eu égard aux modifications des Statuts et Règlements de la Caisse qui ne concernent ni les cotisations ni les prestations.



- Est informé des placements de la Caisse, ainsi que de sa performance opérationnelle, et prend les mesures nécessaires pour que l'équilibre actuariel soit atteint.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PENSIONS ET SES FONCTIONS (ART. I 2.05)**

- Informe le Conseil de l'équilibre financier de la Caisse et propose toute mesure nécessaire pour que la Caisse atteigne l'équilibre actuariel.
- Approuve les paramètres actuariels à utiliser pour les études actuarielles périodiques.
- Approuve la Déclaration des principes de financement, la limite de risque et l'allocation stratégique des actifs, les lignes directrices relatives aux placements, ainsi que la Déclaration des principes de placement.
- Choisit l'administrateur, le propose au Conseil pour nomination et supervise son travail.
- Se prononce sur les propositions soumises par le Comité de placement et le Comité actuariel et technique.
- Approuve le système de contrôle interne de la Caisse et le programme de travail de l'audit interne.
- Approuve le plan opérationnel de la Caisse et son budget.
- Approuve la nomination de l'actuaire et du dépositaire des actifs de la Caisse.
- Se prononce sur les recours dirigés contre des décisions individuelles prises par l'administrateur.
- Prend toute autre mesure relative à sa fonction de surveillance.

### **Composition du Conseil d'administration de la Caisse de pensions (art. I 2.06)**

Deux membres nommés par le Conseil (dont un au moins est un délégué auprès de ce dernier) ; un membre nommé par le Conseil de l'ESO ; un membre de la Direction du CERN nommé ès qualités, deux membres nommés par l'Association du personnel du CERN ; un membre nommé par l'Association du personnel de l'ESO ; un membre nommé par le Groupement des anciens du CERN et de l'ESO ; deux membres professionnels.

## **LE COMITÉ DE PLACEMENT ET SES FONCTIONS (ART. I 2.10)**

- Recommande au Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour approbation la Déclaration des principes de placements, les lignes directrices relatives aux placements, la limite de risque et l'allocation stratégique des actifs.
- Suit la mise en œuvre des éléments susmentionnés.
- Suit la performance des placements de la Caisse.
- Approuve, ou recommande au Conseil d'administration, sur la proposition de l'administrateur, la nomination des prestataires de services externes engagés dans le processus de gestion des actifs.
- Rend compte au Conseil d'administration de ses activités de placement et répond aux demandes de celui-ci.

### **Composition du Comité de placement (art. I 2.11)**

Deux membres du Conseil d'administration ; deux experts professionnels extérieurs ; tout autre membre possédant

une expérience pertinente (également membre du Conseil d'administration ou expert extérieur) que le Conseil décide de nommer.

## **LE COMITÉ ACTUARIEL ET TECHNIQUE ET SES FONCTIONS (ART. I 2.13)**

- Choisit et propose l'actuaire au Conseil d'administration pour nomination.
- Définit le mandat de l'actuaire en ce qui concerne l'établissement des études actuarielles périodiques et en surveille l'exécution.
- Recommande au Conseil d'administration, d'entente avec l'actuaire, les paramètres actuariels à utiliser dans les études actuarielles périodiques.
- Vérifie les projets d'études actuarielles périodiques élaborés par l'actuaire et recommande au Conseil d'administration leur soumission au Conseil.
- Surveille le niveau de capitalisation de la Caisse et conseille le Conseil d'administration sur toute mesure à prendre pour parvenir à une pleine capitalisation.
- Examine les propositions de modification des Statut et Règlement du personnel du CERN ou de l'ESO, et des Statuts et Règlements de la Caisse afin de déterminer les incidences éventuelles sur la Caisse, et rend compte des résultats au Conseil d'administration.
- Prépare et tient à jour une Déclaration des principes de financement.
- Rend compte au Conseil d'administration de ses activités et répond aux demandes de celui-ci.

### **Composition du Comité actuariel et technique (art. I 2.14)**

Deux membres du Conseil d'administration ; deux experts professionnels extérieurs ; tout autre membre possédant une expérience pertinente (également membre du Conseil d'administration ou expert extérieur) que le Conseil décide de nommer.

## **LES FONCTIONS DE L'ADMINISTRATEUR (ART. I 2.08)**

- Assume les fonctions de représentant juridique du CERN pour toutes les questions relatives à la Caisse.
- Sous la supervision du Conseil d'administration, assume la responsabilité de la gestion de la Caisse (chef de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions).
- Applique et interprète les Statuts et Règlements de la Caisse.
- Applique les décisions du Conseil d'administration.
- Assume les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration, du Comité de placement et du Comité actuariel et technique.
- Établit le rapport annuel et les états financiers de la Caisse et les soumet au Conseil d'administration.
- Nomme les prestataires de services externes, définit leur mandat et en surveille l'exécution.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE PENSIONS

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions s'est réuni cinq fois en 2024. Parmi les sujets importants traités durant l'exercice figuraient l'approbation de la présentation au Conseil du CERN des états financiers et du rapport annuel de la Caisse, ainsi que l'approbation de la limite de risque pour les placements de la Caisse et de son allocation stratégique des actifs.

Le Conseil d'administration a également examiné le « tableau de bord » actuariel de la Caisse présenté par l'actuaire de la Caisse, ainsi que le budget annuel de la Caisse pour les dépenses administratives. Des informations sur le système de contrôle interne de la Caisse et les principaux risques économiques lui ont en outre été transmises. L'Unité de gestion de la Caisse de pensions a présenté son plan opérationnel à moyen terme ainsi que ses objectifs stratégiques, pour approbation.

Ont par ailleurs fait l'objet de discussions régulières les activités d'audit interne concernant la Caisse, notamment l'approbation du programme d'audit interne 2025-2027 et des rapports concernant l'examen des dispositions prises pour la préservation des actifs de la Caisse et le paiement des valeurs de transfert. Le Service d'audit interne a fait des points de situation sur l'état d'avancement des recommandations d'audit en cours. Tout au long de l'exercice, les membres du Conseil d'administration ont suivi des formations sur divers sujets, comme les principes de l'audit interne, la cybersécurité ou les évaluations actuarielles.

### Étude actuarielle périodique 2025

Les travaux préparatoires en vue de l'étude actuarielle périodique 2025 ont été l'une des priorités du Conseil d'administration en 2024. Après analyse approfondie des hypothèses, notamment concernant la mortalité, le choix d'une valeur de transfert et les départs à la retraite anticipés, le Conseil d'administration a approuvé les hypothèses actuarielles proposées par l'actuaire. Ces hypothèses ont été formulées en tenant compte de l'avis du consultant expert en risques de la Caisse, à l'issue de son étude sur les actifs à long terme ; elles se sont aussi appuyées sur des informations fournies par le CERN et l'ESO concernant les politiques et pratiques attendues en matière de personnel, qui pourraient avoir une influence sur le taux de rotation des membres et l'indexation des rémunérations.

### Définition de la pleine capitalisation

Le Conseil du CERN ayant demandé que soit définie la notion de « pleine capitalisation », le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a examiné la définition proposée par son groupe de travail et y a donné son aval. Cette définition, qui sera présentée au Conseil en 2025, a pour objet de clarifier le niveau de capitalisation visé, ainsi que les objectifs financiers de la Caisse sur le long terme.

### Modifications concernant les Statuts et Règlements de la Caisse

En 2024, le Conseil d'administration a proposé que des modifications de nature technique soient apportées au chapitre I des Statuts de la Caisse. Ces modifications permettent de verser les prestations dans tous les États membres du CERN et de l'ESO, sous réserve de certains critères opérationnels. Elles ont été approuvées par le Conseil du CERN en décembre et sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En outre, le Conseil d'administration a reçu des points de situation du Groupe de travail sur les facteurs et paramètres, qui l'a informé que l'application des facteurs relatifs à la retraite anticipée et au rachat de périodes d'affiliation a été menée à bien. Il a par ailleurs indiqué au Conseil d'administration que l'examen des facteurs relatifs aux valeurs de transfert et à la réduction pour écart d'âge avait repris.

### Limite de risque et allocation stratégique des actifs

Sur la recommandation du Comité de placement, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a approuvé l'allocation stratégique des actifs de la Caisse pour 2025. Il a de plus confirmé pour ce même exercice une limite de risque de -10 % pour une valeur à risque conditionnelle (CVaR) de 5 %.

### Informations transmises au Conseil et au Comité des finances

Tout au long de l'exercice, le Président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et l'Administrateur ont régulièrement communiqué au Conseil et au Comité des finances des informations actualisées concernant notamment la situation financière de la Caisse, les activités administratives en lien avec les membres et les bénéficiaires, ainsi que la performance des placements.

## COMITÉ DE PLACEMENT

Le Comité de placement s'est réuni quatre fois en 2024 afin de passer en revue les activités de placement de la Caisse. L'Unité de gestion de la Caisse de pensions a régulièrement rendu compte au Comité de placement des performances de chaque classe d'actifs, examinant également les mesures prises pour optimiser la performance de la Caisse, dans le respect de la limite de risque et de l'allocation stratégique des actifs.

### Étude sur les actifs à long terme

Le consultant expert en risques de la Caisse a présenté au Comité de placement une étude mise à jour sur les actifs à long terme. Cette étude fournit une base pour définir une allocation d'actifs à long terme qui soit compatible avec la limite de risque de la Caisse et avec les objectifs de rendement à plus longue échéance. Elle joue également un rôle déterminant pour définir l'hypothèse relative au taux de rendement attendu utilisée dans l'étude actuarielle périodique 2025.

### Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La thématique ESG est restée une priorité. Le Comité de placement a supervisé la réalisation par l'Unité de gestion de la Caisse de pensions d'une étude ESG très complète auprès de pairs et a reçu des points de situation sur l'empreinte carbone de la Caisse. Plus de précisions sur les initiatives ESG sont données dans la section intitulée « Rapport sur les placements et les critères ESG ».

### Contrats avec des prestataires externes

Le Comité de placement a également été tenu informé de la prolongation de contrats conclus avec des prestataires externes clés, notamment dans les domaines des systèmes de gestion de portefeuille et des risques financiers, de l'évaluation du risque de contrepartie et des services d'appui en matière de suivi de marché.

## COMITÉ ACTUARIEL ET TECHNIQUE

Le Comité actuariel et technique s'est réuni quatre fois en 2024. Des points récurrents ont figuré à l'ordre du jour de ses réunions, comme l'examen du rapport de fin d'année et du tableau de bord semestriel de l'actuaire, qui permettent de suivre le niveau de capitalisation.

### Prise de fonctions du nouvel actuaire

Le Comité actuariel et technique a joué un rôle primordial de supervision lors de la prise de fonctions d'Aon Suisse SA, le nouvel actuaire de la Caisse. Le comité a ainsi examiné une reproduction détaillée des résultats obtenus par le précédent actuaire, de même qu'une documentation exhaustive résumant les hypothèses de meilleure estimation ainsi que les principales dispositions applicables concernant les prestations de la Caisse.

### Étude actuarielle périodique 2025

Durant l'exercice, les travaux préparatoires en vue l'étude actuarielle périodique 2025 ont été l'une des priorités du Comité actuariel et technique. Les analyses de l'actuaire ont étayé les décisions concernant les hypothèses actuarielles de meilleure estimation. L'actuaire a pris connaissance d'un

avis du consultant expert en risques de la Caisse à la suite de l'étude sur les actifs à long terme, proposant un nouveau taux d'actualisation de 4,2 % qui tient compte d'un contexte économique plus favorable. Les hypothèses relatives à la mortalité ont également été mises à jour d'après la table ICSLT2023, table de longévité des fonctionnaires internationaux la plus récente ; une analyse supplémentaire a par ailleurs porté sur les hypothèses relatives au choix d'une valeur de transfert, à l'écart d'âge entre conjoints et aux départs à la retraite anticipés.

Les deux organisations responsables du financement, le CERN et l'ESO, ont fourni des informations essentielles sur l'évolution attendue des rémunérations et du profil des membres. Lors de sa réunion de novembre, le Comité actuariel et technique a examiné les hypothèses de meilleure estimation proposées et a recommandé au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de les approuver.

### Modifications concernant les Statuts et Règlements de la Caisse

Le Comité actuariel et technique a également passé en revue et avalisé les modifications de nature technique qu'il était proposé d'apporter aux Statuts de la Caisse, en particulier les dispositions permettant le versement de prestations dans tous les États membres du CERN et de l'ESO, sous réserve de certains critères opérationnels.

### Service des prestations

L'Unité de gestion de la Caisse de pensions a régulièrement transmis des informations sur les activités du Service des prestations, notamment au moyen de tableaux de bord trimestriels présentant les principaux indicateurs. Durant l'exercice, ce service a constaté une hausse continue du nombre de requêtes des membres, en lien notamment avec les nouvelles dispositions concernant les facteurs relatifs à la retraite anticipée et au rachat de périodes d'affiliation. Malgré ces nombreuses demandes, le Service des prestations a su maintenir un niveau de qualité élevé, notamment pour des tâches critiques comme le versement de prestations ou de valeurs de transfert.

Le Comité actuariel et technique a en outre été régulièrement informé des avancées réalisées concernant la feuille de route stratégique conçue pour renforcer l'infrastructure du service et améliorer les outils de communication à disposition des membres et des bénéficiaires. L'adoption d'un système de gestion électronique des documents, qui a requis la numérisation préalable de toutes les archives papier, mérite en particulier d'être mentionnée. Dans le cadre de ses tâches de supervision, le Comité actuariel et technique a en outre pris connaissance d'un rapport de vérification préalable (due diligence) concernant le prestataire externe responsable du processus de numérisation.

Enfin, le Comité actuariel et technique a été tenu informé des contrôles relatifs à la qualité des données, à l'indexation des prestations et à la procédure annuelle d'envoi du certificat de vie. Il a également pris connaissance du rapport annuel établi par le médecin-conseil de la Caisse.



# LE MOT DE LA DIRECTION



## RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

### Rapport annuel et états financiers

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel et les états financiers de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice 2024. Ce rapport ne se limite pas à présenter la situation financière de la Caisse, mais rend également compte de la gouvernance et de la performance de nos quatre activités centrales. Ces dernières années, le format de ce rapport a beaucoup évolué. Ces remaniements ont été motivés par un souci de transparence et la volonté de vous communiquer les informations clés sous une forme accessible. Je vous encourage d'ailleurs à consulter notre site web (<https://pensionfund.cern.ch/fr>). Vous y trouverez de plus amples informations sur nos prestations, politiques et placements. Ce rapport apporte un éclairage sur notre situation financière et les dernières évolutions en matière de gouvernance, et souligne notre mobilisation pour assurer la pérennité des prestations versées à nos membres.

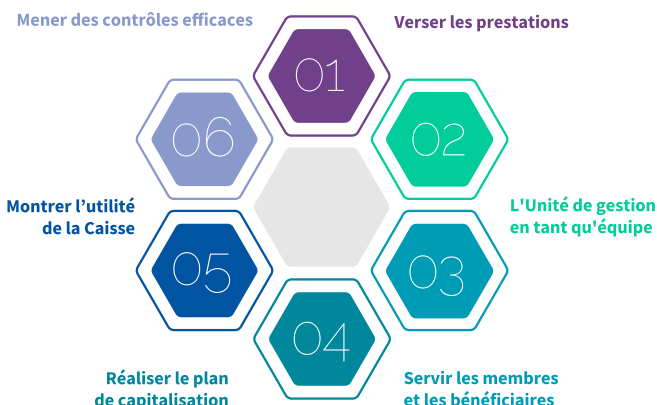
### Évaluer le niveau de capitalisation

La principale responsabilité de la Caisse de pensions est de veiller à la sécurité financière à long terme des prestations de pension de ses membres et bénéficiaires. Tous les trois ans, ou à un intervalle plus rapproché si les circonstances l'exigent, une étude actuarielle périodique est menée afin d'évaluer le taux de couverture, qui mesure la capacité de la Caisse à honorer ses obligations présentes et futures en matière de prestations promises. Si nous publions chaque année dans le cadre du rapport annuel un taux de couverture mis à jour, l'étude triennale fournit une évaluation plus approfondie, analysant en détail les hypothèses sur lesquelles se fondent nos projections concernant les flux de trésorerie, les actifs et les passifs. Les résultats de l'étude actuarielle 2025 seront communiqués en juin au Conseil, puis en octobre aux bénéficiaires, lors des réunions d'information annuelles. Par ailleurs, une projection tenant compte de la définition de la « pleine capitalisation » sera présentée pour la première fois.

### Écouter les bénéficiaires pour définir nos plans et priorités

En 2024, j'ai eu le plaisir de rencontrer un certain nombre de membres, bénéficiaires et associations de bénéficiaires, aussi bien au CERN qu'à l'ESO. Ces rencontres, qu'il s'agisse de réunions officielles en groupe, comme nos réunions d'information annuelles, ou de discussions individuelles à l'improviste sur le campus, nous apportent, à moi et à mon équipe, des informations précieuses. Elles nous permettent de comprendre comment nos membres et bénéficiaires perçoivent leurs prestations de pension et les services fournis par l'Unité de gestion de la Caisse de pensions. Ces informations forment le point de départ de notre plan opérationnel et de notre agenda 2025. Je remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de partager leur point de vue avec nous.

### Principaux indicateurs stratégiques



### Perspectives d'avenir

Le plan opérationnel pour 2025, approuvé par le Conseil d'administration, pose les jalons de la future amélioration de nos capacités de communication numérique afin de mieux servir nos bénéficiaires. Il prévoit également des initiatives déterminantes en matière de gestion des placements, de ressources, de contrôle des risques et d'ESG. Notre mission est claire, et notre travail entièrement tourné vers les parties prenantes. Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. Nous nous reposons sur quatre activités centrales pour mener à bien cette mission :



Chaque collègue de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions assume une fonction critique dans une ou plusieurs de ces activités. Durant un exercice une nouvelle fois riche en défis, chacun a apporté une contribution remarquable. Je tiens à remercier chacun d'entre eux pour leur travail et leur engagement et me réjouis des nouvelles avancées que nous accomplirons ensemble en 2025.

**Douglas Heron**  
Administrateur, Caisse de pensions du CERN



# MEMBRES ET BÉNÉFICIAIRES

## VUE D'ENSEMBLE DU SERVICE DES PRESTATIONS

### Échanges avec nos membres et bénéficiaires

En 2024, les échanges avec nos membres et bénéficiaires sont restés au centre des préoccupations de notre Service des prestations. Ce dernier a continué de proposer aux nouveaux membres des séances d'information lors des sessions d'entrée en fonctions, ainsi que des feuilles d'information détaillant les prestations de la Caisse. De plus, l'équipe a eu le plaisir de se rendre à l'ESO où elle a pu rencontrer en personne des membres et des bénéficiaires, qui ont ainsi pu accéder directement à ses services.

Les séances d'information annuelles au CERN et à l'ESO ont constitué un autre temps fort du Service des prestations. Plus de 500 membres et bénéficiaires y ont participé, sur site ou par visioconférence. Ils ont ainsi pu prendre connaissance des dernières informations en date sur la performance des placements de la Caisse, les questions de gouvernance et les prestations. Ces séances ont également été l'occasion de revenir sur les 70 années d'existence de la Caisse. Nous apprécions grandement ces rencontres, qui sont autant d'opportunités de créer du lien avec vous, de répondre à vos questions et de prendre note de vos remarques.

### Certificat de vie : amélioration de la procédure

La procédure relative au certificat de vie est essentielle pour que les montants des prestations versées soient justes et pour que la Caisse dispose de données à jour sur ses bénéficiaires. En 2024, nous avons instauré plusieurs changements afin de rationaliser ce processus. Les certificats ont été envoyés un mois plus tôt, en novembre, afin d'éviter la période chargée des fêtes de fin d'année. En outre, nous avons adapté leur format de sorte qu'ils soient plus faciles à remplir.

Enfin, une feuille d'information incluant une foire aux questions (FAQ) a été jointe au certificat, afin de répondre en amont aux éventuels doutes. De nombreux bénéficiaires nous ont fait part de leur satisfaction face à ces changements, et nous vous remercions tous de nous avoir retourné ces formulaires dûment remplis.

Plus de **25 millions** de CHF de prestations payées chaque mois

A accueilli **674** nouveaux membres

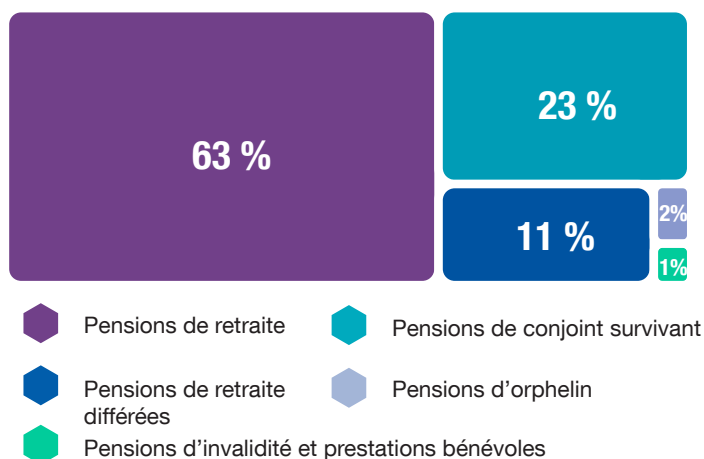
A apporté son soutien aux familles de **196** bénéficiaires décédés

A transféré **19** membres vers le système de pensions différées

**46** pays où résident les bénéficiaires

A traité le départ à la retraite de **59** membres

### Les prestations de la Caisse



## Bénéficiaires et membres

Évolution au cours des cinq dernières années



### Des possibilités élargies pour la perception des prestations

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le Conseil ayant approuvé une série de modifications techniques apportées au Chapitre I des Statuts de la Caisse, les bénéficiaires peuvent désormais percevoir leurs prestations sur des comptes bancaires sis dans des États membres et des États membres associés du CERN et de l'ESO. Cette possibilité est soumise à certains critères opérationnels. Le système bancaire doit notamment prendre en charge le numéro d'IBAN (*International Bank Account Number*). Si vous souhaitez recevoir vos prestations sur un compte bancaire à l'étranger ou si vous avez des questions, veuillez consulter notre site web (<https://pensionfund.web.cern.ch/fr/>) ou contacter le Service des prestations pour de plus amples informations.

« UN GRAND MERCI POUR

VOTRE RÉPONSE DÉTAILLÉE. TOUT EST

BEAUCOUP PLUS CLAIR MAINTENANT.

VOTRE AIDE M'A ÉTÉ TRÈS UTILE ! »

UN BÉNÉFICIAIRE DE LA CAISSE DE PENSIONS

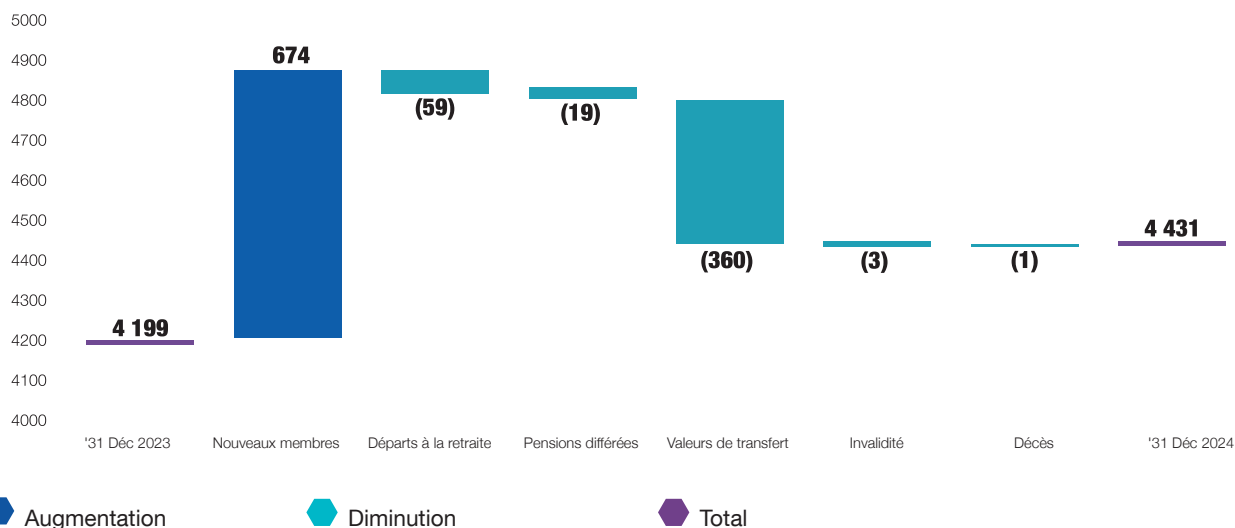
### Facteurs applicables en cas de retraite anticipée

Comme annoncé dans le rapport sur l'exercice précédent, des facteurs actuariels actualisés ont été utilisés en 2024 concernant la retraite anticipée et le rachat de périodes d'affiliation. Ces modifications ont été décidées à la suite d'une analyse approfondie réalisée par un groupe de travail. L'objectif était de faire en sorte que les facteurs soient équitables, raisonnables et conformes à l'intérêt des membres et des bénéficiaires de la Caisse. Plus spécifiquement, les facteurs relatifs à la retraite anticipée ont été mis à jour pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987, ce qui a entraîné une augmentation du montant de la pension à verser en cas de retraite anticipée (avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024).

### Indicateurs de performance pour les activités clés

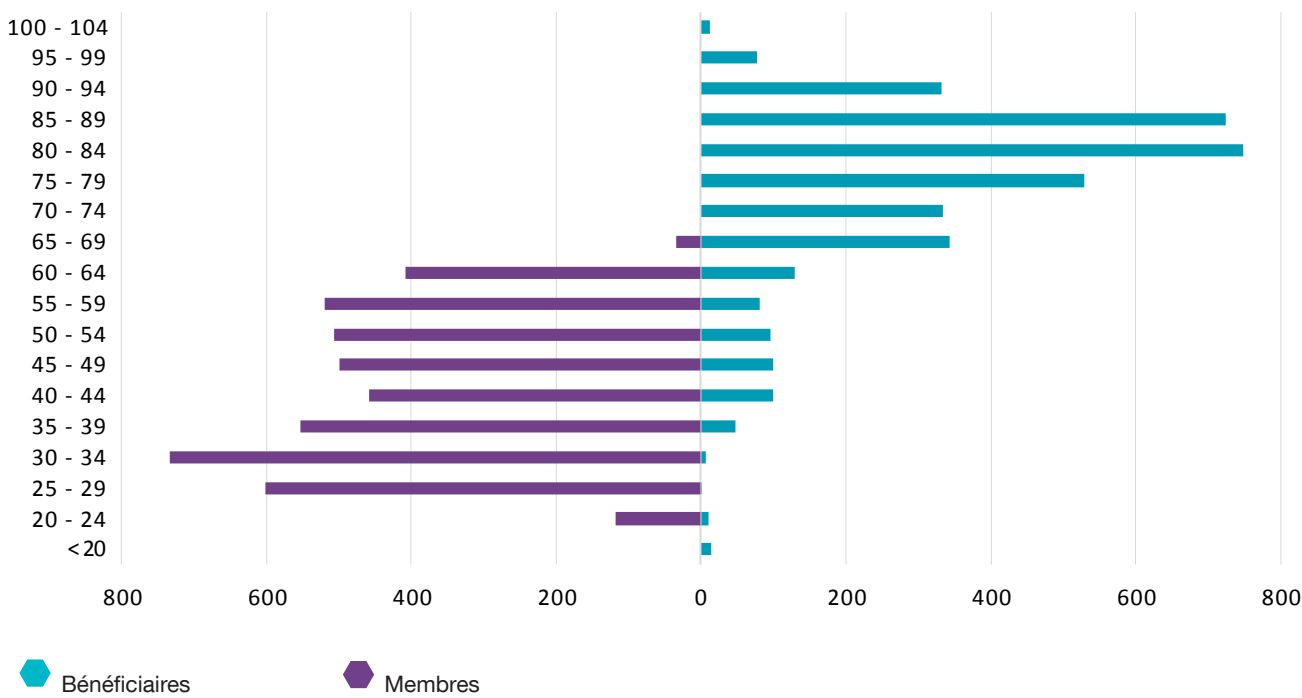
Notre Service des prestations interne se consacre sans relâche à une série d'activités essentielles, dont le paiement mensuel des prestations à des bénéficiaires domiciliés dans plus de 45 pays et le versement des valeurs de transfert aux membres quittant la Caisse. Il assure également avec soin et efficacité le versement des prestations aux familles de bénéficiaires décédés.

## Évolution de l'effectif de la Caisse (2024)





Membres et bénéficiaires par âge



Afin de suivre et d’améliorer la qualité du service fourni, des indicateurs-clés de performance sont utilisés. Ils mesurent le temps de réponse aux requêtes des membres et des bénéficiaires. Chaque indicateur est évalué par rapport à l’objectif fixé, puis noté à l’aide de trois couleurs : vert, orange et rouge. Vous trouverez ci-après un récapitulatif des indicateurs-clés de performance classés par catégorie. Au cours de l’exercice, les membres et les bénéficiaires ont transmis un nombre croissant de requêtes, en particulier à la suite des nouvelles dispositions concernant les facteurs relatifs à la retraite anticipée et au rachat de périodes d’affiliation. En raison de cette augmentation, certains indicateurs ont reçu une note « orange » ou « rouge ». Malgré ces nombreuses demandes, le Service des prestations a su maintenir un niveau de qualité élevé, notamment pour des tâches critiques comme le versement de prestations ou de valeurs de transfert.

LES ÉCHANGES AVEC NOS MEMBRES  
ET BÉNÉFICIAIRES SONT RESTÉS AU  
CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS DE  
NOTRE SERVICE DES PRESTATIONS.

| Service                                       | Volume trimestriel moyen | 2024 |    |    |    |
|-----------------------------------------------|--------------------------|------|----|----|----|
|                                               |                          | T1   | T2 | T3 | T4 |
| Prestations mensuelles versées                | 9 850                    | 🟢    | 🟢  | 🟢  | 🟢  |
| Cotisations traitées                          | 12 865                   | 🟢    | 🟢  | 🟢  | 🟢  |
| Valeurs de transfert                          | 93                       | 🟢    | 🟢  | 🟢  | 🟢  |
| Rachats de périodes d’affiliation             | 12                       | 🟢    | 🟡  | 🟢  | 🟢  |
| Dossiers de personnes décédées gérés          | 49                       | 🟢    | 🟡  | 🟡  | 🔴  |
| Données personnelles/financières mises à jour | 181                      | 🔴    | 🔴  | 🔴  | 🔴  |
| Attestations                                  | 42                       | 🟢    | 🟡  | 🔴  | 🔴  |
| Retours/réclamations                          | 2                        | 🟢    | 🟢  | 🟢  | 🟢  |

# SITUATION ACTUARIELLE DE LA CAISSE

Le taux de couverture est l'un des principaux indicateurs de mesure de la situation financière d'un régime de pension à prestations définies tel que la Caisse de pensions du CERN. Ce taux indique dans quelle mesure les actifs de la Caisse couvrent le montant des engagements actuels et futurs. Il est égal au montant des actifs nets à la date du bilan divisé par la valeur actualisée des engagements. Les termes « Engagements » (ou encore « passifs ») désignent l'obligation de verser les prestations promises aux membres et aux bénéficiaires.

## ÉVALUATION DES PASSIFS

Il convient de noter qu'il existe plusieurs façons d'évaluer les passifs d'un régime de pension. En conséquence, il est possible d'aboutir à différents taux de couverture pour une même caisse.

La méthode ABO (**Accumulated Benefit Obligation** : obligations au titre des prestations cumulées) prend en compte les engagements cumulés jusqu'à une date d'évaluation donnée. Le calcul se fonde sur les prestations dues aux membres et aux bénéficiaires actuels jusqu'à cette date. Le cumul de prestations futures n'est donc pas pris en compte. À l'inverse, la méthode PBO (**Projected Benefit Obligation** : obligations au titre des prestations projetées) prend également en compte les augmentations attendues des prestations, notamment celles liées à l'indexation des rémunérations et des pensions. Le taux de couverture calculé selon cette méthode

est généralement considéré comme l'indicateur le plus pertinent pour évaluer la situation financière de la Caisse, puisqu'il reflète les engagements futurs d'après la projection des prestations futures des membres.

Les engagements projetés peuvent également être évalués en « **caisse fermée** » ou en « **caisse ouverte** ».

- Dans les **projections en caisse fermée**, il est supposé qu'aucun nouveau membre n'intégrera la Caisse. Le calcul se concentre uniquement sur les membres existants.
- Dans les **projections en caisse ouverte**, il est tenu compte des nouveaux membres et donc d'une estimation des futures prestations cumulées par ces derniers au fil du temps.

IL EXISTE PLUSIEURS FAÇONS D'ÉVALUER  
LES PASSIFS D'UN RÉGIME DE PENSION.  
EN CONSÉQUENCE, IL EST POSSIBLE  
D'ABOUTIR À DIFFÉRENTS TAUX DE  
COUVERTURE POUR UNE MÊME CAISSE.

Les principales différences entre ces méthodes sont récapitulées dans le tableau 1 :

| Méthode de calcul des engagements | Années de service cumulées | Indexation des rémunérations | Indexation des pensions | Nouveaux arrivants |
|-----------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------|
| ABO                               | X                          |                              |                         |                    |
| PBO (en caisse fermée)            | X                          | X                            | X                       |                    |
| PBO (en caisse ouverte)           | X                          | X                            | X                       | X                  |

Tableau 1

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

La fiabilité d'un taux de couverture dépend des hypothèses actuarielles utilisées, notamment concernant l'indexation des rémunérations, l'indexation des pensions, la longévité et le taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en général pour référence les évolutions et tendances passées. Lorsque les évolutions effectives diffèrent de ces hypothèses actuarielles, des ajustements peuvent être apportés dans les études actuarielles suivantes afin de mieux refléter les informations les plus récentes.

Lorsqu'il est impossible de prendre pour référence les évolutions passées, les hypothèses actuarielles peuvent être formulées d'après la stratégie de placement, les conditions de marché du moment, des statistiques en accès libre, la législation ou la meilleure estimation possible des tendances futures. L'actuaire de la Caisse, nommé par le Conseil d'administration de la Caisse, réalise ces études actuarielles de manière indépendante.

| Hypothèses actuarielles                                            | Méthode comptable                                                          | Méthode révisée<br>d'évaluation du niveau de<br>capitalisation | Étude actuarielle<br>périodique     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                    | 31 décembre 2024                                                           | 31 décembre 2024                                               | 1 <sup>er</sup> janvier 2022        |
| Taux d'actualisation                                               | Courbe<br>de rendement<br>AON Swiss AA<br>(0,79 % taux au comptant équiv.) | 4,2 %<br>(1,25 % + 2,95 %)                                     | 3,7 %<br>(1,1 % + 2,6 %)            |
| Augmentation des rémunérations<br>liée à l'inflation               |                                                                            | 1,25 %                                                         | 1,1 %                               |
| Augmentation des pensions<br>liées à l'inflation                   | 0,85 % pour les membres actifs<br>1,05 % pour les bénéficiaires            |                                                                | 1,1 % avec les<br>adaptations PPA   |
| Augmentation des rémunérations<br>liée aux changements de carrière |                                                                            | 1,50 %                                                         | 1,55 %                              |
| Tables de mortalité*                                               | Table par génération (ICSLT2023)                                           |                                                                | Table par génération<br>(ICSLT2018) |

Tableau 2

TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation est l'une des principales hypothèses actuarielles utilisée pour évaluer la valeur actualisée des engagements futurs. Selon l'approche utilisée pour évaluer les engagements, ce taux peut ne pas être le même. Compte tenu de l'horizon à long terme des engagements de la Caisse de pensions, il est possible de baser les taux d'actualisation sur les taux d'intérêt à long terme du marché ou sur des hypothèses actuarielles de meilleure estimation qui reflètent le rendement à long terme attendu des actifs. De faibles fluctuations du taux d'actualisation peuvent avoir un impact considérable sur la valeur des engagements, et partant, sur le taux de couverture.

En vertu de la norme IAS 26, la Caisse a recours à un taux d'actualisation basé sur les obligations d'entreprises suisses de première catégorie. Ce taux, variable, peut provoquer une importante volatilité du taux de couverture d'une année à l'autre. Si cette méthode est conforme aux normes comptables, elle peut être considérée comme une approche prudente, qui ne rend pas entièrement compte de la santé financière de la Caisse.

- En 2024, les données relatives à la situation financière de la Caisse de pensions du CERN ont été établies selon les approches suivantes :
1. **Méthode comptable** conforme à la norme comptable internationale (IAS) 26, utilisant l'approche PBO (caisse fermée)
  2. **Méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation** selon les hypothèses de meilleure estimation (approche PBO, caisse fermée)
  3. **Méthode utilisée dans l'étude actuarielle périodique** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les hypothèses de meilleure estimation (approche PBO, caisse ouverte)
- Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans ces calculs sont présentées dans le tableau 2 ci-après. Pour plus de précisions sur les hypothèses appliquées en vertu de la norme IAS 26 et la méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation, consultez la section « Extrait du rapport de l'actuaire sur la Caisse de pensions au 31 décembre 2024 ».

À l'inverse, la méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation a recours à un taux d'actualisation conforme à l'objectif de la Caisse en matière de rendement des placements à long terme. Il est donc moins sujet à la volatilité due aux fluctuations de marché.



\* Après analyse des résultats de mortalité de la Caisse, il a été proposé, à titre d'hypothèse de meilleure estimation, d'appliquer un facteur d'ajustement aux probabilités des tables ICSLT2023 et ICSLT2018. En 2024, les ajustements suivants ont été apportés aux tables ICSLT2023 : pour les hommes, un ajustement de 50 % à 65 ans, allant jusqu'à 100 % à 99 ans ; pour les femmes, un ajustement de 85 % à 65 ans, allant jusqu'à 100 % à 95 ans. En 2022, un ajustement de 94 % avait été apporté aux probabilités des tables ICSLT2018.





## EXPLICATION DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES ET DES DIFFÉRENTES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS

### Méthode comptable (IAS 26)

Les états financiers de la Caisse sont préparés conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS – *International Public Sector Accounting Standards*) et à la norme comptable internationale 26 (IAS 26). Appliquer la norme IAS 26 implique d'évaluer les engagements en utilisant l'approche PBO en caisse fermée. Cette approche comprend une projection de l'indexation future des rémunérations et des pensions. La valeur des engagements est donc plus élevée que lorsqu'elle est calculée selon la méthode ABO. En vertu de la norme IAS 26, le taux d'actualisation reflète le taux des obligations d'entreprises suisses de première catégorie, ce qui conduit à une évaluation prudente du taux de couverture de la Caisse.

### Méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation

La méthode révisée d'évaluation du niveau de capitalisation repose également sur l'approche PBO en caisse fermée, mais s'appuie sur un ensemble d'hypothèses actuarielles différent, qui correspond à la meilleure estimation des conditions de

capitalisation à long terme. L'objectif est que ces hypothèses reflètent au mieux l'évolution réelle, et que le taux d'actualisation utilisé représente l'objectif de la Caisse en matière de rendement des placements à long terme. Cette approche permet d'obtenir un taux de couverture plus stable que celui de la méthode comptable, qui est lui davantage sensible aux fluctuations du marché.

### Étude actuarielle périodique au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Conformément à ses statuts, la Caisse fait réaliser une étude actuarielle périodique tous les trois ans. L'étude actuarielle périodique la plus récente a été menée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette analyse consiste en une projection de l'évolution des actifs et des passifs, en tenant compte des cotisations à venir, des rendements attendus des placements et des prestations cumulées à la fois par les membres actuels et les nouveaux arrivants. Elle utilise la méthode PBO et intègre par ailleurs des scénarios stochastiques concernant l'hypothèse relative au taux d'actualisation, afin d'illustrer les futurs taux de couverture possibles. L'étude actuarielle périodique permet ainsi d'avoir une image plus détaillée de la santé financière de la Caisse.

### Niveau de capitalisation selon les différentes méthodes

Le tableau 3 montre le niveau de capitalisation de la Caisse obtenu selon chacune des méthodes employées, d'après les

| Méthode de calcul des engagements                    | Méthode comptable | Méthode révisée<br>d'évaluation du niveau<br>de capitalisation | Étude actuarielle<br>périodique |
|------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                                      | 31 décembre 2024  | 31 décembre 2024                                               | 1 <sup>er</sup> janvier 2022    |
| Actifs nets (MCHF)                                   | 4 620             | 4 620                                                          | 4 982                           |
| Passifs actuariels (MCHF)                            | 11 329            | 6 323                                                          | 6 464                           |
| Excédent/(déficit) (MCHF)                            | (6 709)           | (1 703)                                                        | (1 482)                         |
| Taux de couverture à la date d'évaluation            | 40,8 %            | 73,1 %                                                         | 77,1 %                          |
| Taux de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2041   | s. o.             | s. o.                                                          | 97,1 %                          |
| Taux de couverture 30 ans après la date d'évaluation | s. o.             | s. o.                                                          | 114,4 %                         |

Tableau 3 : niveau de capitalisation selon chacune des méthodes d'évaluation employées

hypothèses actuarielles détaillées dans le tableau 2. Les taux de couverture de l'année précédente évalués selon les deux premières méthodes sont mentionnés dans la section « Extrait du rapport de l'actuaire sur la Caisse de pensions au 31 décembre 2024 ». Les taux de couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2041 et 30 ans après la date d'évaluation ne sont pas indiqués, puisque les calculs sont réalisés selon l'approche en caisse fermée.

### Résumé

Les engagements d'un régime de pension peuvent être évalués selon différentes approches, ce qui peut conduire à des différences dans l'appréciation de la santé financière du régime. La meilleure méthode pour évaluer le niveau de capitalisation de la Caisse est la méthode PBO selon un scénario en caisse ouverte, telle que celle retenue pour l'étude actuarielle périodique triennale de la Caisse.

### Étude actuarielle périodique au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La prochaine étude actuarielle périodique, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, utilise également des hypothèses de meilleure estimation. Il s'agit des hypothèses les plus susceptibles de se vérifier dans la pratique. Pour chaque hypothèse, la probabilité que les résultats réels soient plus favorables que les résultats attendus est de 50 %, et la probabilité que les résultats réels soient moins favorables que les résultats attendus est de 50 % également. Lors de sa réunion du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a approuvé les hypothèses de meilleure estimation formulées par l'actuaire de la Caisse. Elles seront donc utilisées dans l'étude actuarielle périodique pour évaluer la santé financière de la Caisse.

**LA CAISSE FAIT PROCÉDER À UNE  
ÉTUDE ACTUARIELLE PÉRIODIQUE  
TOUS LES TROIS ANS.**





# RAPPORT SUR LES PLACEMENTS ET LES CRITÈRES ESG

## FAITS MACROÉCONOMIQUES MARQUANTS

La croissance de l'activité économique mondiale s'est poursuivie en 2024 ; selon les estimations du FMI<sup>1</sup>, le PIB mondial a progressé de 3,2 %, soit un rythme presque identique à celui de 2023. Néanmoins, les régions ont offert un tableau contrasté. Face à la croissance robuste des États-Unis, la zone euro et la Chine se sont ainsi contentées d'une expansion plus modeste.

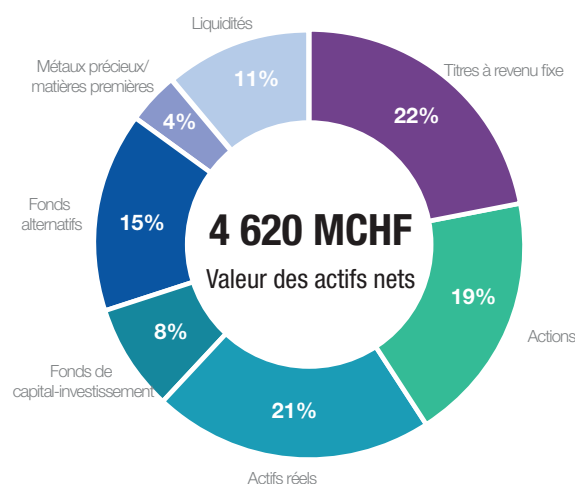
Selon les estimations, l'économie américaine a enregistré une progression de 2,8 %, principalement grâce à la résilience de la consommation, qui a maintenu la dynamique enclenchée l'année précédente. Le PIB de la zone euro a gagné 0,8 %, contre 0,4 % en 2023, mais reste en deçà de son potentiel. Pendant ce temps, la croissance économique chinoise est passée de 5,2 % en 2023 à 4,8 %, sous l'effet d'une demande intérieure affaiblie et de défis structurels.

Quant au marché de l'emploi, il a conservé son dynamisme dans la plupart des grandes puissances économiques, avec des taux de chômage toujours contenus. Aux États-Unis, le chômage a toutefois marginalement augmenté, reflet du rééquilibrage de son marché du travail.

Malgré une croissance économique continue, l'inflation a poursuivi sa décrue, certes à un rythme plus modéré. Dans de nombreux pays, elle est restée supérieure aux niveaux pré-pandémiques. Selon les estimations du FMI, l'inflation mondiale, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) a baissé, passant de 6,7 % en 2023 à 5,8 %. Le déclin a été plus prononcé dans les pays développés, où la désinflation est imputable à une détente du prix des biens, tandis que les pressions inflationnistes se sont maintenues sur les services. Au deuxième semestre 2024 toutefois, différents éléments ont commencé à suggérer que la baisse de l'inflation sous-jacente marquait un arrêt aux États-Unis et dans la zone euro, suscitant des inquiétudes vu les difficultés à ramener pleinement l'inflation à son niveau cible.

Face au déclin des pressions inflationnistes, la plupart des banques centrales ont commencé à ajuster leur taux d'intérêt.

## Allocation actuelle des actifs en % et montant total des actifs



Aussi bien la Banque centrale européenne que la Réserve fédérale américaine ont abaissé leur taux de 100 points de base, tandis que la Banque populaire de Chine a réduit ses principaux taux pour les prêts et assoupli ses exigences pour les réserves tout en déployant un important plan de relance. À l'inverse et malgré un regain d'inflation, la Banque du Japon a relevé ses taux d'intérêt pour la première fois depuis 2007, rompant ainsi avec la politique ultra-accommodante qu'elle pratiquait de longue date.

Les incertitudes économiques sont restées élevées en 2024 en raison de l'actualité géopolitique et de l'élection présidentielle américaine en novembre. Ces événements ont contribué à une certaine volatilité dans le prix des actifs et des matières premières, en particulier l'or dont le cours s'est envolé. En parallèle, l'optimisme suscité par l'intelligence artificielle a continué de doper les valorisations dans le secteur technologique.

Dans l'ensemble, 2024 aura été une année marquée par une croissance résiliente, des pressions inflationnistes en déclin et un assouplissement des politiques monétaires dans les

1. Toutes les statistiques économiques du présent chapitre sont tirées des Perspectives de l'économie mondiale publiées par le FMI en octobre 2024.



principales économies. Toutefois, les divergences entre régions demeurent, et les aléas géopolitiques comme les revirements de politique économique ont continué d’influencer notablement les dynamiques de marché.

GESTION DU RISQUE ET ALLOCATION DES ACTIFS

La politique de gestion des risques et d’allocation des actifs de la Caisse de pensions est énoncée dans la Déclaration des principes de placement, qui a été approuvée par le Conseil d’administration. Elle repose sur une limite de risque et une allocation stratégique des actifs (SAA) déterminées annuellement, ainsi que sur la gestion de l’allocation actuelle des actifs (CAA) dans la limite de risque, en conformité avec l’objectif de rendement.

L’objectif de rendement de la Caisse est d’atteindre ou de dépasser à long terme le taux d’actualisation actuariel de meilleure estimation après adaptation pour tenir compte du taux d’inflation à Genève. Depuis 2022, le taux réel de meilleure estimation est resté stable à 2,60 % par an.

En janvier 2024, le consultant expert en risques de la Caisse (Ortec Finance) a officiellement recommandé de renoncer à la marge d’erreur pour la CVaR, appliquée pour la première fois le 12 mars 2020, conformément au cadre de gestion des risques approuvé par le Conseil d’administration de la Caisse de pensions en novembre 2017. Pour 2024, le Conseil d’administration a fixé à -10 % la limite de risque pour une valeur à risque conditionnelle (CVaR) de 5 %.

L’allocation stratégique des actifs 2024, définie par l’Unité de gestion de la Caisse de pensions en collaboration avec le consultant expert en risques, puis validée par le Comité de placement de la Caisse et approuvée par le Conseil d’administration de la Caisse de pensions, est résumée dans le tableau 4. En 2024, la politique de couverture de change pour le dollar US a été abaissée de 100 % à 90 %. L’exposition effective par classe d’actifs au 31 décembre figure dans la première colonne du tableau (allocation actuelle des actifs, CAA).

Le niveau de risque de l’allocation stratégique des actifs est resté relativement stable aux alentours de -9 % durant l’exercice. En 2024, l’inflation a continué sa décrue par rapport aux niveaux des années précédentes, mais à un rythme plus lent que celui escompté par les marchés en début d’année.

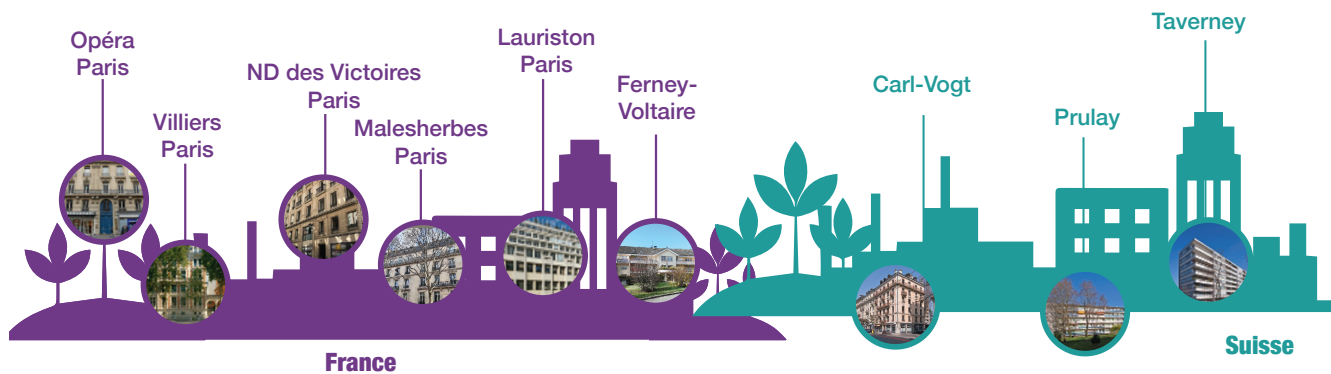
Dans la plupart des régions, l’inflation demeure nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales. Or, étant donné les prévisions de pressions à la hausse sur les dépenses publiques en lien avec la transition énergétique et les risques géopolitiques élevés, la situation ne devrait pas s’inverser de sitôt. Ces anticipations d’une inflation élevée ont eu un impact sur l’évolution des deux extrémités des courbes des taux. Afin de soutenir la croissance, les banques centrales ont commencé par réduire leurs taux d’intérêt mais ont ensuite ralenti le rythme compte tenu de la persistance de l’inflation. Sur la partie longue de la courbe, les taux d’intérêt ont baissé entre avril et septembre, mais ce mouvement s’est inversé lorsque les marchés ont commencé à anticiper que l’inflation mettrait plus de temps que prévu pour renouer avec les objectifs des banques centrales. Le maintien en place de taux d’intérêt élevés a favorisé une plus grande volatilité des taux d’intérêt et, donc, un regain de risque pour le revenu fixe. L’environnement est également resté risqué pour les actions, pénalisées à la fois par des valorisations élevées, des prévisions de croissance plutôt modestes, la cherté du financement et des incertitudes géopolitiques marquées.

Tout au long de l’année, le niveau de risque de la Caisse, estimé par le consultant expert en risques au moyen de scénarios de déséquilibre, n’a pas franchi la limite de risque de -10 % pour une CVaR de 5 % à un an. Il convient de rappeler que le recours à des scénarios de court terme, qui reproduisent le comportement d’un cycle économique, est motivé par l’horizon à un an de la limite de risque de la Caisse. Ces scénarios reflètent les politiques actuelles des banques centrales, qui tendent à éviter que le niveau de risque atteigne le niveau des prévisions à long terme.

| Classe d’actifs                      | Allocation actuelle des actifs au 31-12-2024 | Allocations stratégique des actifs 2024 | Allocations stratégique des actifs 2023 |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Titres à revenu fixe                 | 21.22 %<br>(21.16 %)                         | 25.50 %                                 | 26.50 %                                 |
| Actions                              | 19.43 %<br>(19.26 %)                         | 17.00 %                                 | 17.00 %                                 |
| Immobilier                           | 15.94 %                                      | 19.00 %                                 | 19.00 %                                 |
| Infrastructure                       | 1.75 %                                       | 2.50 %                                  | 2.50 %                                  |
| Terrains forestiers/terres agricoles | 2.81 %                                       | 2.50 %                                  | 2.50 %                                  |
| Fonds de capital-investissement      | 8.67 %<br>(7.61 %)                           | 6.00 %                                  | 6.00 %                                  |
| Fonds alternatifs                    | 15.09 %                                      | 13.00 %                                 | 11.00 %                                 |
| Métaux précieux/Matières premières   | 3.81 %                                       | 4.50 %                                  | 5.50 %                                  |
| Liquidités et couverture             | 11.26 %                                      | 10.00 %                                 | 10.00 %                                 |

Tableau 4 : allocation actuelle des actifs au 31.12.2024, allocation stratégique des actifs 2024 et allocation stratégique des actifs 2023.

N.B. : les chiffres entre parenthèses correspondent à l’exposition hors liquidités détenues au niveau des classes d’actifs.



## PERFORMANCE DU PORTEFEUILLE EN 2024

En 2024, selon les informations fournies par APEX, l'entreprise externe chargée de suivre la performance, au 31 décembre, la Caisse a enregistré un rendement de 5,02 %, net des honoraires de gestion de portefeuille des prestataires externes et des droits de garde. Cette performance a été calculée au moyen du taux de rendement pondéré en fonction du temps, afin d'éliminer les effets des flux de trésorerie externes et des différentes échéances y relatives. Elle n'inclut pas les frais pour la gouvernance et la gestion / les opérations internes<sup>2</sup>, qui sont restés stables depuis 2023 et se montent à environ 0,23 point de pourcentage. À Genève, l'inflation a atteint 0,48 %.

L'illustration 1 ci-après montre le rendement cumulé de la Caisse par rapport à son objectif de rendement depuis décembre 2011, selon les données fournies par APEX. L'objectif de rendement correspond au taux réel de meilleure estimation, qui s'est élevé à 2,60 % par an depuis 2022. Durant l'exercice, le rendement réel de la Caisse a été de 1,92 point de pourcentage supérieur au taux réel de meilleure estimation. Au 31 décembre 2024, les rendements cumulés réels de la Caisse ont dépassé l'objectif de 18,86 points de pourcentage.

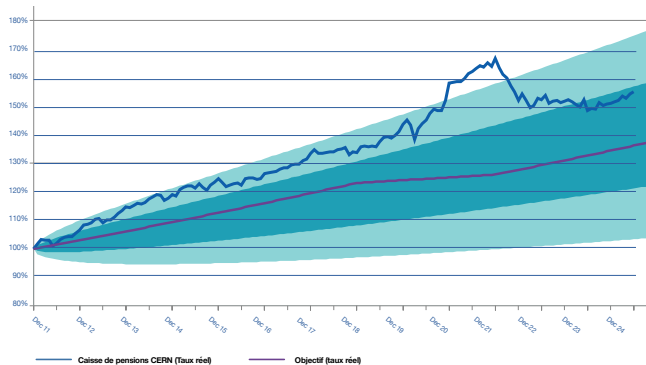


Illustration 1 : rendement réel cumulé par rapport à l'objectif (taux réel)

### Politique de couverture des taux de change

L'Unité de gestion de la Caisse de pensions a conservé une politique de couverture des taux de change prudente tout au long de l'exercice, restant proche d'une couverture à 90 % pour le dollar américain et d'une couverture à 100 % pour son exposition aux autres devises. L'écart de taux entre la Suisse et les États-Unis d'une part, et la zone euro d'autre part, a eu pour conséquence un coût record pour la couverture de change

(environ 2,5 % pour l'euro et 4,1 % pour le dollar US). Le franc suisse s'est déprécié de 1,20 % face à l'euro et de 7,35 % par rapport au dollar US.

### Titres à revenu fixe

Le portefeuille à revenu fixe a affiché un rendement de -2,05 % net des coûts de couverture de change.

Malgré les politiques monétaires conciliantes des banques centrales, l'année n'a pas été de tout repos pour les marchés obligataires. Ces derniers sont restés sceptiques quant à la possibilité que les banques centrales puissent poursuivre leur cap accommodant tout en atteignant durablement les objectifs d'inflation. Le volume important des émissions étatiques a également freiné ces marchés.

Une grande partie des positions à gestion active ont été remplacées par des instruments passifs afin de faciliter l'alignement sur les indices de référence.

### Actions

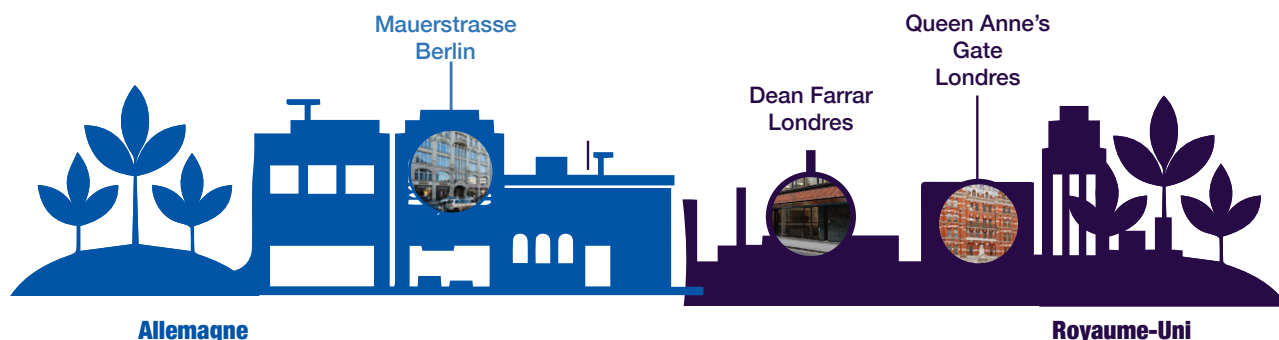
Le portefeuille des actions a affiché un rendement de +10,42 % net des coûts de couverture de change.

En 2024, les marchés des actions dans les économies développées ont signé de belles performances. L'indice S&P 500 a progressé de 24,6 % (en dollar US), le Topix japonais de 20 % (en yen) et le MSCI Europe de 7,9 % (en euro). Des valorisations élevées et une forte concentration de marché ont contribué à la solide performance des marchés américains, sur fond d'optimisme autour de l'intelligence artificielle. La surpondération tactique des actions américaines, alliée à l'exposition aux titres japonais au sein de l'allocation asiatique, s'est révélée être un facteur déterminant pour la performance de la Caisse. En outre, plusieurs expositions à des gérants actifs ont été remplacées par des instruments passifs, ce qui a facilité un meilleur alignement sur les indices de référence.

### Actifs réels : immobilier, terrains forestiers, terres agricoles et infrastructure

Le portefeuille d'actifs réels englobe trois sous-portefeuilles : l'immobilier (biens détenus en propriété directe et fonds immobiliers), les terrains forestiers / terres agricoles et l'infrastructure.

2. À savoir les frais du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, du Comité actuariel et technique, du Comité de placement, ainsi que les dépenses pour l'actuaire, les services du CERN, le consultant expert en risques, le personnel de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions, les collaborateurs temporaires et les prestataires de services externes impliqués dans le processus d'investissement, qui procèdent par exemple aux vérifications préalables (*due diligence*), fournissent des données, évaluent les biens immobiliers ou établissent des rapports de performance.



## Immobilier

Le portefeuille immobilier a affiché un rendement de +3,40 % net des coûts de couverture de change.

Ce gain est largement imputable à une amélioration, par rapport à fin 2023, de l'évaluation annuelle des biens directement détenus par la Caisse. En 2024, l'évaluation a été effectuée par le même prestataire qu'en 2023 et selon la même méthode, à savoir celle des flux de trésorerie actualisés. Les biens en propriété directe représentent 94 % du portefeuille immobilier de la Caisse. En 2024, aucun investissement ni désinvestissement n'a eu lieu.

## Terrains forestiers et terres agricoles

Le portefeuille des terrains forestiers et terres agricoles a affiché un rendement de 2,72 % net des coûts de couverture de change.

La bonne performance du portefeuille est principalement due à l'augmentation de la valeur en capital des forêts détenues en propriété directe (soit près de deux tiers du portefeuille), la valeur des chênes et des sols s'étant particulièrement appréciée. Ces forêts sont gérées conformément à la technique de gestion irrégulière des forêts<sup>3</sup>, réputée être la meilleure manière de conserver la diversité écologique.

Durant l'exercice, la Caisse a effectué quelques achats supplémentaires pour étoffer son exposition.

## Infrastructure

Ce portefeuille a terminé l'année à +3,11 % net des coûts de couverture de change.

Le portefeuille d'infrastructure est exposé à des placements axés sur des investissements de création (*greenfield*) ou de reprise (*brownfield*) dans des marchés développés. Il est principalement constitué de fonds privés, dont certains sont axés sur les énergies renouvelables. En 2024, aucun investissement ni désinvestissement n'a eu lieu.

## Capital-investissement

En 2024, le portefeuille de capital-investissement a affiché un rendement de -1,03 % net des coûts de couverture de change. Ce recul est principalement dû à la performance négative de certains fonds de rachat (*buyout*), qui a annulé les rendements positifs générés par les fonds de capital-développement.

L'année 2024 n'a pas été porteuse pour les fonds de capital-investissement, désavantagés par des taux d'intérêt toujours élevés, un environnement peu favorable aux cessions et des entrées en bourse sur la retenue. Dans ce contexte, plusieurs gérants se sont orientés vers les marchés secondaires pour générer des liquidités, alors que d'autres ont préféré garder les sociétés en portefeuille, dans l'attente de conditions plus amènes. Par conséquent, les distributions nettes ont été négatives pour ce portefeuille.

La Caisse a continué d'investir selon le rythme prévu dans des fonds de capital-investissement suivant différents types de stratégie.

## Fonds alternatifs du type « Hedge Funds »

En 2024, le portefeuille de fonds alternatifs a affiché un rendement de +8,32 % net des coûts de couverture de change. Si la performance a été satisfaisante dans toutes les principales sous-catégories, le portefeuille a été réajusté, et les investissements dans les fonds des gérants ayant sous-performé ont été entièrement liquidés. Les produits ont été alloués à des gérants à forte conviction dont le produit reste généralement fermé à toute souscription pendant de longues périodes.

Dans le portefeuille de couverture, les fonds ont dégagé une performance négative, ces stratégies ayant tendance à sous-performer dans les périodes de rendements élevés sur les marchés des actions.

## Matières premières / métaux précieux

En 2024, le portefeuille de matières premières et de métaux précieux a affiché une performance de +33,99 % nette des coûts de couverture de change.

Le portefeuille est à 95 % investi dans un fonds négocié en bourse adossé à de l'or physique. L'impressionnant rebond de l'or observé en 2024 a probablement été favorisé par des opérations de banques centrales.

## MISE À JOUR DE L'INFRASTRUCTURE OPÉRATIONNELLE

En 2024, des fonctionnalités permettant une attribution des performances ont été déployées dans le système de gestion de portefeuille.

3. Communément appelée « Sylviculture irrégulière ».



## CONCLUSIONS – PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES

En 2024, l'économie mondiale a su faire preuve de résilience, mais l'environnement macroéconomique et financier demeure exigeant. La détente progressive des pressions inflationnistes et la baisse des taux d'intérêt devraient aider aussi bien les marchés financiers que l'activité économique à l'avenir. En outre, les perspectives de croissance à long terme restent encourageantes, si l'on considère la réforme de l'offre envisagée par certains gouvernements et les possibles avancées liées à l'IA.

Néanmoins, des incertitudes de taille subsistent. Le niveau élevé des valorisations des actions dans le secteur technologique pourrait peser sur les rendements à moyen terme, tandis qu'une inflation obstinément élevée, une dette publique en expansion et la présence de risques géopolitiques sont autant de facteurs propices à une volatilité élevée.

## POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ESG

En novembre 2021, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a adopté une politique ESG qui fait partie intégrante de la Déclaration des principes de placement de la Caisse. Dans le même temps, le Conseil d'administration a approuvé un plan pour la mise en œuvre de cette politique. Ce plan se concentre explicitement sur les risques et opportunités liés au climat. Des avancées importantes ont été réalisées en 2022. Dans le prolongement de cette dynamique, la Caisse a mené une deuxième étude auprès d'un cercle de pairs élargi : l'étude ESG 2023-2024. Les progrès accomplis durant l'exercice sont présentés dans le prochain chapitre. Le plan ESG fait lui-même l'objet d'une mise à jour annuelle.

En parallèle, la Caisse a continué de participer à des activités de sensibilisation collective. En 2024, elle a pris part à 11 initiatives sur divers thèmes ESG dirigées par Ethos Engagement Pool International (EEPI).

## GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AU CLIMAT : BILAN D'ACTIVITÉS

Cette section récapitule les travaux accomplis en 2024 pour améliorer la manière dont la Caisse gère les risques et opportunités liés au climat. S'appuyant sur les lignes directrices du Groupe de travail sur l'information financière relative au climat (*Task-Force on Climate Related Financial Disclosure – TCFD*), elle s'articule autour de quatre piliers : gouvernance, stratégie, gestion des risques et indicateurs / objectifs. Ces piliers sont détaillés ci-après.

### I. Gouvernance

**Décrire la surveillance des risques et des opportunités liés au climat. Décrire le rôle des entités de gestion dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat.**

La Caisse a conscience du fait que les risques climatiques peuvent avoir un effet systémique sur la valeur de ses placements. On s'attend à ce que le changement climatique soit une source d'augmentation des risques physiques (événements climatiques par exemple) et transitionnels (obligations réglementaires plus strictes, risques juridiques, délaissement d'actifs, troubles sociaux par exemple).

La Caisse suit actuellement un processus d'intégration progressive de la gestion des risques climatiques dans son cadre de gestion globale des risques liés aux placements. Il revient à l'administrateur et au responsable des placements d'assurer cette intégration, tandis que les avancées sont suivies de manière continue par le Comité de placement et le Conseil d'administration de la Caisse de pensions.

### II. Stratégie

En 2024, la Caisse a achevé sa première étude sur les actifs à long terme qui fixe les hypothèses relatives au rendement à long terme des actifs et à l'inflation en tenant pleinement compte des enjeux du changement climatique. Ces hypothèses sensibles aux considérations climatiques ont ensuite été utilisées pour étayer l'étude actuarielle périodique 2025.



UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE  
ESG, EXPLICITEMENT AXÉ SUR LES  
RISQUES ET LES OPPORTUNITÉS  
LIÉS AU CLIMAT



Illustration 2 : les scénarios climatiques 2024. Source : Ortec Finance.

En parallèle, la Caisse a continué de suivre son empreinte carbone et de chercher des opportunités de placement en lien avec la transition climatique. Cette combinaison entre des approches ascendantes (*bottom-up*) et descendantes (*top-down*) semble appropriée au vu de la complexité et des incertitudes inhérentes à ce domaine.

Durant l'exercice, la Caisse a par ailleurs mené une étude approfondie sur les pratiques ESG de ses pairs. Ses conclusions ont servi à l'élaboration du plan de mise en œuvre ESG 2025, qui s'intéressera notamment à l'impact des possibles politiques d'exclusion et aux pistes permettant d'améliorer la trame des différents scénarios de crise.

Décrire les risques et opportunités liés au climat que l'organisation a identifiés à court, moyen et long termes. Décrire la résilience de la stratégie adoptée par l'organisation, en tenant compte des différents scénarios climatiques, dont celui d'un réchauffement de 2 °C ou moins.

Comme indiqué ci-dessus, les prévisions de la Caisse pour le rendement des actifs à long terme et l'inflation ont été fixées en tenant pleinement compte des enjeux climatiques. Ces prévisions à long terme ont été alignées sur des scénarios climatiques de référence prévoyant un réchauffement mondial de 2 à 3 °C (voir l'illustration 2).

Les scénarios climatiques 2024 sont détaillés dans l'illustration 2.

Le changement climatique affecte principalement les perspectives d'inflation à long terme (indice des prix à la consommation, IPC) et exerce une pression haussière durant la phase de transition. L'analyse a tenu compte à la fois des risques physiques et des risques transitionnels :

- les risques physiques découlent principalement de conditions météorologiques plus extrêmes. La Suisse est concernée en raison des potentielles répercussions sur ses secteurs du tourisme et de l'assurance. En tous les cas, ces risques engendreront une hausse des coûts (pour prévenir l'impact, le limiter ou y remédier). Leur montant et leurs répercussions (à long terme) sur l'IPC diffèrent selon la trajectoire climatique concernée ;

- les risques et coûts transitionnels surviennent au moment du passage à une économie plus neutre en carbone. Il est généralement admis que la transition implique des coûts additionnels, en particulier dans les pays et secteurs à forte intensité carbone. L'économie suisse ne dépendant pas de manière significative de l'industrie minière, les effets de la transition sur son inflation devraient être moins importants que dans des pays comme le Canada ou l'Australie. Ces effets varient en outre d'une trajectoire climatique à l'autre : plus une société s'oriente vers une limitation du réchauffement, plus les coûts de transition sont élevés.

Dans les scénarios climatiques de référence avec un réchauffement mondial de 2 à 3 °C, l'impact combiné des risques physiques et transitionnels pourrait contribuer à hauteur de 25 points de base environ à l'inflation annuelle de la prochaine décennie.

Comme mentionné en début de section, la Caisse s'attache à identifier les opportunités de placement axées sur les questions climatiques. Durant l'exercice, la Caisse a co-investi dans une entreprise qui met au point des technologies d'énergie de fusion, contribuant ainsi au développement de solutions énergétiques durables. La Caisse a en outre placé des capitaux dans deux fonds conformes à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. En parallèle, elle a mis l'accent sur un projet immobilier visant à améliorer l'efficacité énergétique d'un bien immobilier.

La Caisse continue d'investir dans des actifs forestiers, à la fois via la détention directe et des fonds de placement. Depuis leur acquisition, les forêts détenues en propriété directe dans le portefeuille ont été gérées selon la technique de gestion irrégulière<sup>4</sup>.

### III. Gestion des risques

Décrire le processus adopté par l'organisation pour identifier, évaluer et gérer les risques climatiques. Décrire les activités de sensibilisation à l'intention des entreprises dans lesquelles il est investi afin d'encourager de meilleures publications et pratiques en matière de risques liés au climat. Décrire comment

4. Communément appelée « Sylviculture irrégulière », cette approche peut être définie comme une « gestion et une utilisation des forêts et des terrains boisés selon des modalités et une intensité qui permettent le maintien aussi bien de leur diversité écologique, de leur productivité, de leur capacité à se régénérer et de leur vitalité, que de leur habilité à satisfaire, aujourd'hui comme demain, leurs fonctions écologiques, économiques et sociales, localement et mondialement, sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes » (Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, Strasbourg 1990, Helsinki 1993).

les processus utilisés pour identifier, évaluer et gérer les risques climatiques sont intégrés dans la gestion globale des risques en vigueur dans l'organisation.

La Caisse a respecté son engagement d'intégrer les risques physiques et transitionnels dans son étude de congruence actifs-passifs 2024 de sorte que l'étude actuarielle périodique 2025 puisse s'appuyer sur des hypothèses robustes concernant le rendement à long terme et l'inflation. Par ailleurs, elle a continué de surveiller la trajectoire de son empreinte carbone selon les différents scénarios de température.

#### IV. Indicateurs et objectifs

Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.

La Caisse évalue l'impact climatique des titres qu'elle détient en mesurant leur empreinte carbone. À cet effet, elle se fonde sur la méthodologie et les données fournies par S&P Trucost pour les positions en obligations d'entreprise et en actions cotées, à septembre 2024, qui correspondaient à 25 % de la valeur des actifs nets (hors liquidités). Des données complémentaires ont été calculées en mettant à l'échelle les émissions absolues par rapport à la valeur du portefeuille (C/I) ou les revenus (C/R) de l'entreprise sous-jacente. Le TCFD recommande d'utiliser la moyenne pondérée des intensités carbone (*weighted-average carbon intensity* – WACI), qui mesure le ratio moyen carbone/revenu sur l'ensemble des positions d'un portefeuille donné en fonction de leurs pondérations individuelles.

immobilières directes, qui représentent 16 % de la valeur des actifs nets (à septembre 2024 hors liquidités). Concernant ce portefeuille, l'alignement avec la trajectoire de décarbonation envisagée pour le secteur immobilier selon le scénario 2° C de l'Agence internationale de l'énergie a été évalué en se fondant sur la trajectoire mondiale du CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*).

Comme indiqué dans la section précédente, la Caisse suit une approche ascendante pour ce qui est des opportunités liées au climat. Aucune mesure spécifique n'a été mise au point à cet égard.

Publier les émissions à effet de serre (GES) de champ 1, de champ 2 et, le cas échéant, de champ 3, ainsi que les risques y relatifs. Publier la moyenne pondérée des intensités carbone (WACI) pour chaque produit ou stratégie d'investissement, lorsque les données et la méthodologie s'y prêtent.

Selon les estimations, l'empreinte carbone 2024 de la Caisse pour l'ensemble des positions en obligations d'entreprise et en actions cotées (ci-après le « portefeuille agrégé ») se monte à 77 500 teqCO<sub>2</sub> (en valeur absolue). Conformément aux recommandations du TCFD, ces calculs comprennent les émissions de champ 1 et 2. L'illustration 3 présente cette empreinte carbone et la moyenne WACI pour le portefeuille agrégé (années 2023 et 2024).

Si on incluait les émissions de champ 3, soit « le premier niveau hors électricité de la chaîne d'approvisionnement »<sup>5</sup>, l'empreinte carbone serait plus élevée (100 900 teqCO<sub>2</sub>). En valeur absolue, ce chiffre est toutefois inférieur de 9 400 teqCO<sub>2</sub> à la mesure de 2023. Cette diminution est largement imputable à la portion réduite des émissions attribuées au portefeuille des obligations d'entreprise (-29 000 teqCO<sub>2</sub>), alors que les émissions du portefeuille des actions cotées ont augmenté de 19 600 teqCO<sub>2</sub> environ (en valeur nette). La baisse des émissions du portefeuille des obligations d'entreprise s'explique principalement par un désinvestissement ayant concerné des émetteurs importants et par l'achat de fonds négociés en bourse, moins exposés à des secteurs à forte intensité carbone.

En 2024, la moyenne WACI du portefeuille agrégé (champs 1 et 2) est de 174 teqCO<sub>2</sub>/MCHF par an. Les indicateurs C/R, C/I et WACI du portefeuille agrégé (champs 1, 2 et 3) sont de respectivement 252, 102 et 214 teqCO<sub>2</sub>/MCHF.

Par rapport à 2023, le recul des indicateurs d'intensité carbone (C/R et C/I), qui couvrent les champs 1, 2 et 3, s'explique principalement par une baisse du montant total de teqCO<sub>2</sub> attribué (chiffre au numérateur).

## LA CAISSE ÉVALUE L'IMPACT CLIMATIQUE DES TITRES QU'ELLE DÉTIENT EN MESURANT LEUR EMPREINTE CARBONE.

Les données utilisées pour évaluer les émissions sont, étant donné leur nature, des données rétropolées. La Caisse a donc eu recours à une mesure complémentaire pour l'empreinte carbone : l'indicateur d'augmentation implicite de la température (*Implied Temperature Rise* – ITR)<sup>5</sup>. Le TCFD définit cette mesure comme une tentative d'estimer l'augmentation de la température mondiale associée aux émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une seule entité (entreprise ou fonds, par exemple). Toutefois, l'ITR est davantage tributaire d'hypothèses et de modèles.

Au moyen du même service de S&P Trucost, la Caisse a mesuré de manière distincte l'intensité carbone de ses positions

5. L'ITR englobe des émissions de GES actuelles ou d'autres données et hypothèses, afin d'évaluer les émissions futures attendues associées aux entités examinées. Cette estimation est ensuite traduite en une élévation projetée de la température moyenne mondiale (en °C) au-dessus des niveaux pré-industriels. Cette élévation surviendrait si toutes les entreprises dans le secteur concerné avaient la même intensité carbone que les actifs examinés (source : document interne TCFD).

Les calculs des émissions de GES sont présentés en tonnes métriques d'équivalents carbone, qui pondèrent chaque gaz à effet de serre en fonction de son potentiel de réchauffement global (PRG).

Les émissions de champ 1 sont des GES directement engendrés par les activités d'une entreprise (émissions générées par la production d'électricité, l'essence utilisée par la flotte de la société, par exemple). Les émissions de champ 2 sont générées par l'achat d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Les émissions de champ 3 correspondent aux émissions indirectement liées aux activités d'une entreprise, soit en amont (émissions des fournisseurs par exemple), soit en aval (émissions au moment de l'utilisation des produits vendus, par exemple). Les émissions de champ 3 sont caractérisées par un degré plus élevé d'incertitude que celles des champs 1 et 2.

6. Émissions de CO<sub>2</sub> générées par les entreprises prestataires de biens et services dans le premier niveau de la chaîne d'approvisionnement.





LA CAISSE CHERCHE  
ACTIVEMENT À INVESTIR DANS  
DES THÈMES EN LIEN AVEC LA  
TRANSITION CLIMATIQUE.

### Empreinte carbone et moyenne WACI (émissions des champs 1 et 2)

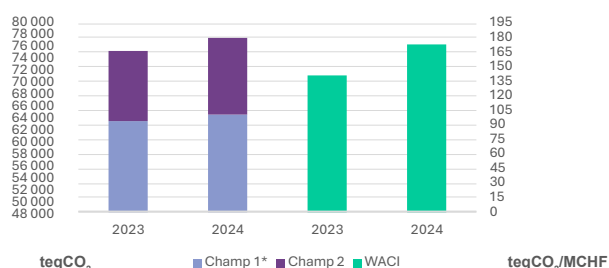


Illustration 3 : empreinte carbone et WACI, émissions des champs 1 et 2, portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées.

Source : S&P Trucost pour la Caisse de pensions du CERN

\* Comprend toutes les émissions directes

Les détenteurs d'actifs doivent décrire dans quelle mesure leurs actifs sous gestion, produits et stratégies de placement si cela est pertinent, sont alignés avec un scénario nettement inférieur au scénario 2° C. Pour ce faire, ils peuvent avoir recours à toute approche ou tout indicateur le mieux adapté à leur contexte organisationnel ou à leurs capacités.

L'illustration 4 montre la trajectoire des émissions du portefeuille de la Caisse avec à la fois le portefeuille d'obligations d'entreprise et celui d'actions cotées, en fonction de trois trajectoires de températures distinctes. La simulation est fondée sur des estimations effectuées par S&P Trucost au niveau des entreprises. Selon ces estimations, la trajectoire implicite de température du portefeuille se situe dans la frange 1,5-2° C, qui est conforme aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette trajectoire correspond à la somme cumulée des émissions de carbone de 2012 à 2030.

### Trajectoires carbone selon les trois scénarios

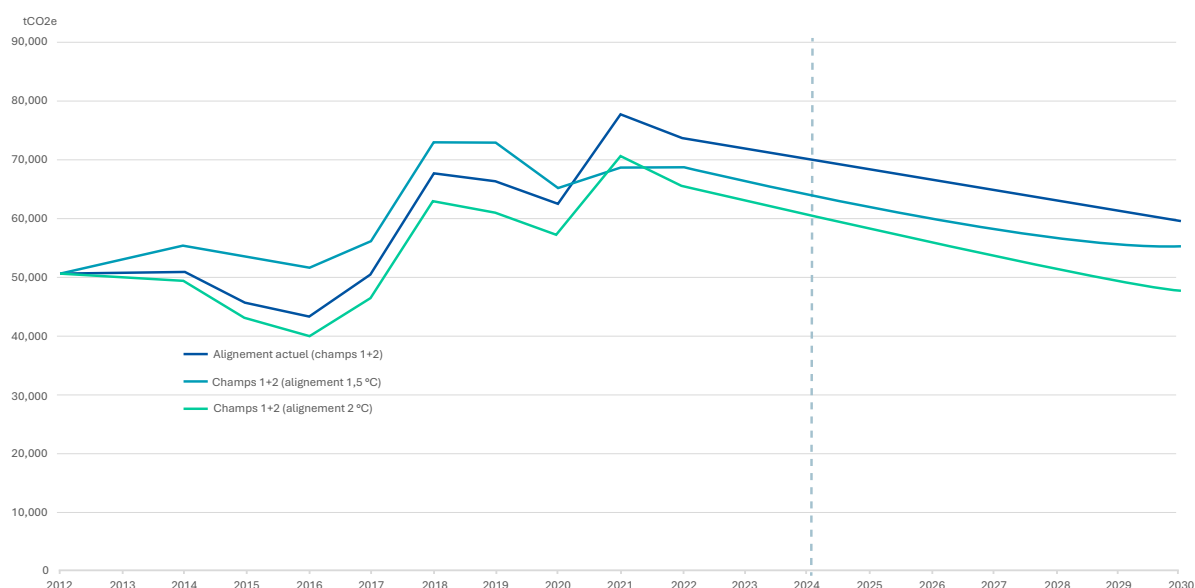


Illustration 4 : trajectoires carbone selon trois scénarios de température, émissions des champs 1 et 2, portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées. Source : S&P Trucost pour la Caisse de pensions du CERN

L'illustration 5 montre l'intensité carbone du portefeuille par rapport à la trajectoire alignée avec le scénario 2° C. L'intensité carbone du portefeuille immobilier direct de la Caisse s'élève à 12 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>, avec une moyenne WACI de 11 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> (2023 : 8 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> pour les deux indicateurs). Ces progressions sont principalement dues à l'amélioration du reporting établi par les sociétés de gestion immobilière. Ce dernier intègre notamment pour 2024 un paramètre jusqu'ici non pris en compte : la consommation énergétique estimée des surfaces résidentielles privées pour la partie suisse du portefeuille. Malgré cette hausse de l'intensité, le portefeuille semble actuellement bien positionné par rapport aux jalons CRREM établis pour 2030 et 2040.

Décrire les objectifs définis par l'organisation afin de gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que la performance effective.

Il est possible que la Caisse définisse des objectifs pour la gestion à moyen terme du portefeuille, après une analyse attentive des facteurs clés de son empreinte carbone et de son niveau d'alignement avec les températures cibles.

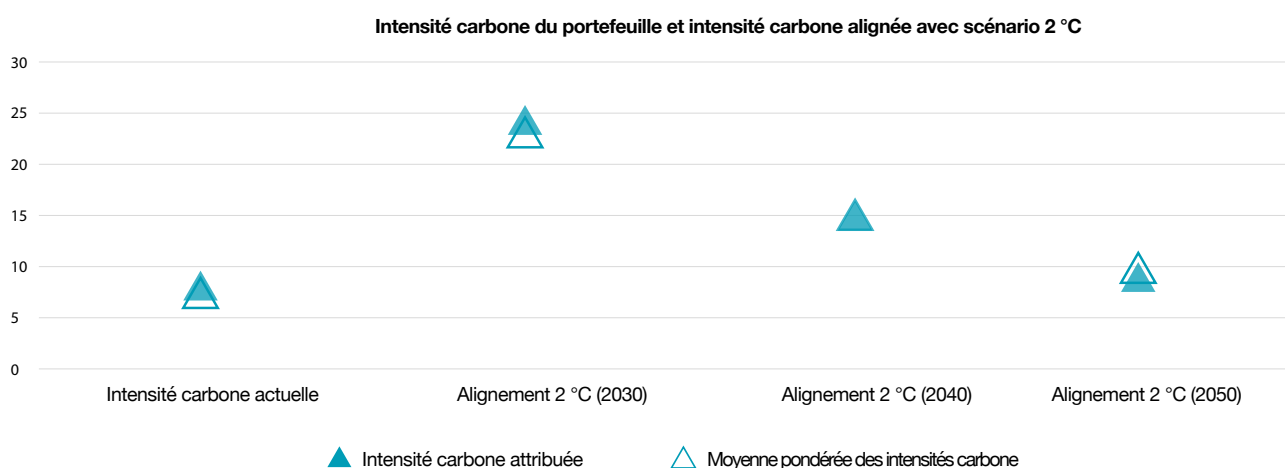
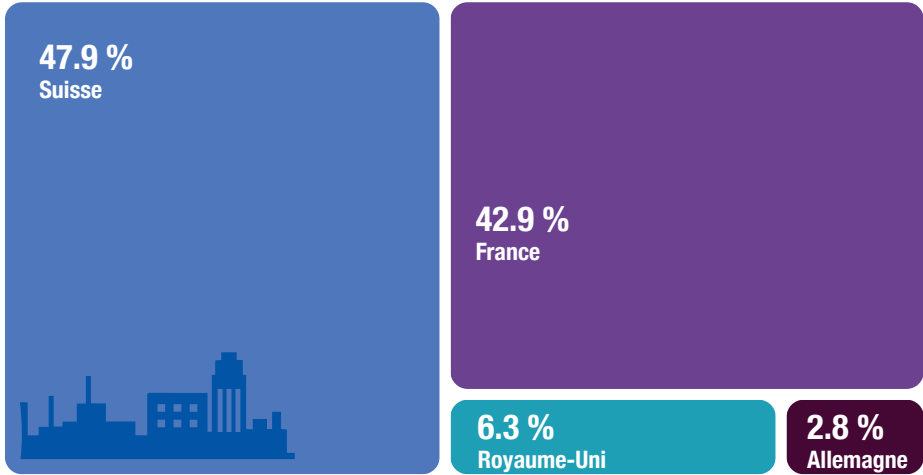


Illustration 5 : actifs immobiliers en propriété directe. Intensité carbone du portefeuille par rapport aux jalons CRREM alignés avec le scénario 2 °C. Source : S&P Trucost pour la Caisse de pensions du CERN

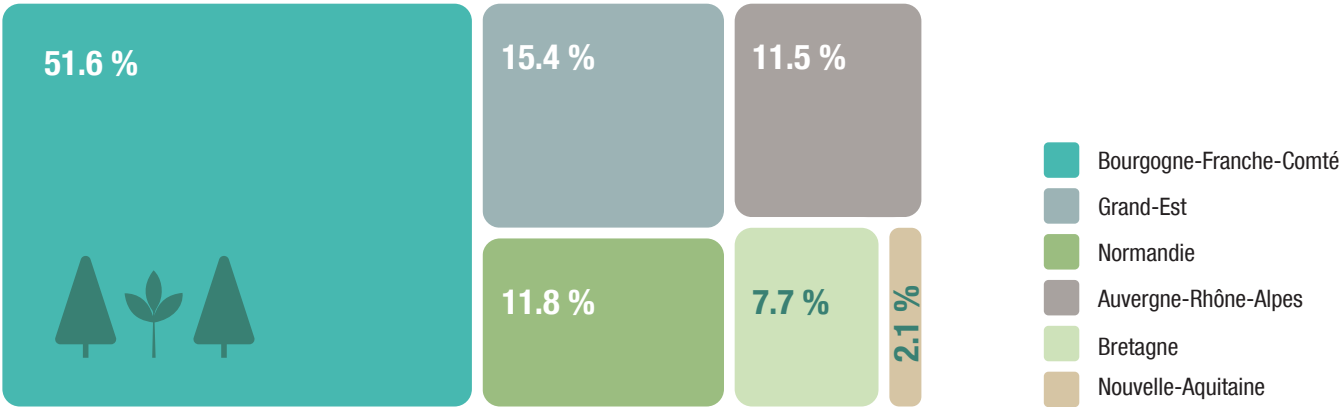




2024 – PROPRIÉTÉS DÉTENUES PAR PAYS (HORS FORÊTS)



2024 – FORÊTS DÉTENUES PAR RÉGION EN FRANCE











# ÉTATS FINANCIERS



## **Avis des commissaires aux comptes**

sur les états financiers de la Caisse de pensions de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN) pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

### **à l'intention du Conseil du CERN**

#### **AVIS**

La Cour des comptes du Portugal a vérifié les états financiers de la Caisse de pensions de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN) pour l'exercice clos au 31 décembre 2024. Sont inclus dans les états financiers l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des actifs nets affectés au paiement des prestations et les notes relatives aux états financiers

#### *Avis sans réserve concernant les états financiers*

À notre avis, les états financiers présentent de manière fidèle, pour tous les aspects significatifs, la situation financière de la Caisse de pensions de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et à la norme comptable internationale (IAS) 26.

#### **FONDEMENT DE NOTRE AVIS**

En notre qualité de commissaires aux comptes, nous avons mené notre vérification conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et aux normes internationales d'audit (ISA).

En vertu de ces normes, nous devons nous conformer aux règles d'éthique, et organiser et effectuer la vérification de manière à avoir l'assurance raisonnable que les comptes de la Caisse de pensions du CERN ne comportent pas d'anomalies significatives et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

L'ensemble des règles, instructions, procédures, documents et autres pièces, ainsi que les informations et explications requises ont été communiqués en temps utile et de manière adéquate.

#### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION**

La Direction de la Caisse de pensions du CERN a la responsabilité d'établir et de présenter de manière fidèle les états financiers conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et doit mettre en place le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour établir des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lorsqu'elle établit les états financiers, la Direction a la responsabilité d'évaluer l'aptitude de la Caisse de pensions du CERN à poursuivre son exploitation, de fournir, s'il y a lieu, des informations relativement à la continuité de l'exploitation et d'utiliser le principe comptable de continuité d'exploitation sauf si elle a l'intention de liquider la Caisse de pensions du CERN ou de faire cesser ses activités, ou si aucune solution réaliste autre que la liquidation ou la cessation d'activités ne s'offre à elle.

Les responsables de la gouvernance doivent surveiller le processus d'information financière de l'Organisation.

#### **RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous avons travaillé en toute indépendance et effectué les contrôles jugés nécessaires pour satisfaire aux obligations de vérification qui nous incombent à l'égard du Comité des finances et du Conseil.

Nous avons pour objectifs d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de la Caisse de pensions, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de produire un rapport contenant notre avis. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification menée conformément aux normes ISSAI permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement penser qu'individuellement ou collectivement, elles influenceraient les décisions économiques prises sur la base des états financiers où elles figurent.



Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long du processus. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre avis. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer des actes visant à la dissimuler comme la collusion, la falsification, l'omission délibérée, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Nous faisons en sorte de comprendre les éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification, le but étant de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non de donner un avis sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse de pensions du CERN.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations fournies par la Direction.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des faits ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Caisse de pensions du CERN à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations qui s'y rapportent dans les états financiers ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer un avis modifié. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener la Caisse de pensions du CERN à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers reflètent fidèlement les opérations et les événements sous-jacents.

La vérification nous a amenés à appliquer des procédures permettant de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui des informations et montants présentés dans les états financiers, sur la base desquels formuler notre avis. Le choix des procédures a été laissé à la discrétion des commissaires aux comptes, de même que l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Dans le cadre de l'évaluation de ce risque, nous avons examiné le système de contrôle interne mis en place dans l'entité pour établir et présenter les états financiers afin de définir les procédures de vérification appropriées en la circonstance.

Nous estimons que les pièces communiquées nous donnent des éléments suffisants et appropriés sur la base desquels formuler notre avis.

## QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit de la période considérée. Nous ne formulons pas d'avis distinct sur ces questions.

### • Système de contrôle interne

Comme il s'agit de la deuxième année de notre mandat de commissaires aux comptes, nous nous sommes attachés, en ce qui concerne le système de contrôle interne, à approfondir notre compréhension des contrôles internes existants de l'entité et à en évaluer l'efficacité.

Dans le cadre de notre vérification, nous avons réévalué l'environnement global du contrôle interne, passé en revue les rapports d'audit interne, posé des questions de suivi au personnel clé et appliqué des procédures supplémentaires pour le paiement des prestations, l'évaluation des actifs financiers, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Nous n'avons pour l'heure pas de nouvelle observation ou recommandation à formuler dans ce domaine.

### • Cotisations et prestations dues

En 2024, le montant net des activités liées aux membres s'est élevé à -57 MCHF (262 MCHF reçus sous forme de cotisations et 318 MCHF payés sous forme de prestations).

Nous avons réévalué les politiques et procédures du Service des prestations, la séparation des tâches, les processus liés à la paye et les contrôles correspondants ; nous avons testé les contrôles internes et nous sommes entretenus avec le personnel clé du Service des prestations. Nous n'avons aucune recommandation ou observation à formuler dans ce domaine.

### • Estimations et évaluations réalisées par des experts externes

Les états financiers de la Caisse de pensions reposent en grande partie sur des estimations fondées sur des évaluations et des expertises effectuées par des experts externes pour déterminer le montant de certains postes. Ces estimations sont déterminantes en ce qui concerne le contenu des états financiers, car elles supposent un jugement – professionnel – sur des événements ou des conditions à venir ne pouvant pas être évalués ou anticipés avec précision.

En raison de l'élément d'imprévisibilité et de la sensibilité à des facteurs externes inhérents à ces estimations, celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation par les commissaires aux comptes, le but étant de vérifier qu'elles sont raisonnables, documentées de manière appropriée et rigoureuse, et conformes aux normes comptables pertinentes.

En 2024, la Caisse a entamé la préparation de l'étude actuarielle périodique 2025. À cette occasion, les principales hypothèses financières et démographiques de meilleure estimation ont été réévaluées par l'actuaire aux fins de l'estimation de la valeur des obligations au titre des prestations. L'étude a intégré différentes données, notamment l'analyse du consultant expert en risques, les données démographiques du CERN et de l'ESO, ainsi que la table de mortalité ICSLT<sup>1</sup> la plus récente. Ces données mises à jour ont été utilisées pour l'évaluation actuarielle à des fins comptables (norme IAS 26) et ont eu un effet sur la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations présentée dans les états financiers 2024. Toutefois, le taux d'actualisation utilisé dans la méthode comptable a pour référence des obligations d'entreprise suisses de première catégorie. Il s'agit d'un taux variable qui peut entraîner une volatilité considérable d'une année à l'autre. La baisse de ce taux est le principal élément ayant contribué à l'augmentation de l'obligation calculée selon la norme IAS 26.

Nous n'avons aucune recommandation ou observation à formuler dans ce domaine.

## INFORMATIONS AUTRES

La Direction de la Caisse de pensions du CERN est responsable des informations autres que les états financiers et le rapport correspondant des commissaires aux comptes, qui sont incluses dans le rapport annuel de la Caisse de pensions, lequel comprend le rapport du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et un extrait du rapport de l'actuaire sur la situation de la Caisse au 31 décembre 2024.

Notre avis sur les états financiers ne concerne pas les informations autres et nous ne formulons à leur égard aucune conclusion en matière d'assurance. Toutefois, dans le cadre de notre audit des états financiers, il nous incombe de prendre connaissance de ces autres informations et, ce faisant, de déterminer s'il existe une incohérence significative entre ces informations et les états financiers ou les connaissances que nous avons acquises au cours de l'audit, ou si ces autres informations semblent comporter un autre type d'anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Nous n'avons relevé, au vu des procédures appliquées dans le cadre de notre vérification des états financiers, aucun fait donnant à penser que les opérations de la Caisse de pensions du CERN n'ont pas, dans tous leurs aspects significatifs, été effectuées conformément aux règles applicables de la Caisse de pensions.

## COMMUNICATION À LA DIRECTION

Nous avons informé les responsables de la gouvernance, entre autres de l'étendue et du calendrier prévus de nos travaux, et leur avons communiqué les principales constatations faites lors notre vérification, y compris les éventuelles déficiences significatives en matière de contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre vérification.

## RAPPORT LONG

Nous avons rédigé un rapport long sur la vérification des comptes annuels de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice 2024, où l'on peut trouver une présentation plus détaillée des points sur lesquels a porté notre vérification.

Nous n'avons aucun point significatif à rapporter au Conseil.

Lisbonne, le 16 avril 2025.

## LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

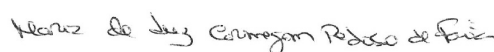
**Filipa Urbano Calvão**

*Présidente de la Cour des comptes du Portugal*



**Maria da Luz Carmezim,**

*Membre de la Cour des comptes du Portugal*



*Équipe des commissaires aux comptes :*

- M. Nuno Miguel Martins Lopes (auditeur en chef)
- M. João Carlos Cardoso (responsable Technologies de l'information)
- M. João Paulo Amado (responsable Technologies de l'information)
- Mme Marisa Vieira (auditrice)
- M. Joel Gustavo Silva Ribeiro (auditeur).

1 International Civil Servants Life Table.

# ÉTATS FINANCIERS

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| Au 31 décembre                                          |      |                  |                  |
|---------------------------------------------------------|------|------------------|------------------|
| (en kCHF)                                               | Note | 2024             | 2023             |
| <b>Actifs</b>                                           |      |                  |                  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                 | 5    | 697 985          | 780 670          |
| Dépôts à court terme                                    | 6    | 40 000           | 60 000           |
| Règlements à recevoir                                   |      | 15 490           | 2 670            |
| Autres débiteurs                                        | 7    | 6 226            | 5 844            |
| Autres créances                                         | 8    | 14 921           | 12 086           |
| Dérivés                                                 | 9    | 29 960           | 169 303          |
| Obligations                                             | 10   | 165 150          | 638 841          |
| Actions                                                 | 11   | 132 793          | 311 661          |
| Fonds de placement                                      | 12   | 2 916 001        | 1 822 134        |
| <b>Total des actifs financiers</b>                      |      | <b>4 018 526</b> | <b>3 803 209</b> |
| Immeubles de placement                                  | 13   | 751 726          | 693 388          |
| <b>Total des actifs non financiers</b>                  |      | <b>751 726</b>   | <b>693 388</b>   |
| <b>Total des actifs</b>                                 |      | <b>4 770 252</b> | <b>4 496 597</b> |
| <b>Passifs</b>                                          |      |                  |                  |
| Règlements à payer                                      |      | 2 533            | 279              |
| Autres créanciers                                       | 14   | 14 815           | 14 845           |
| Autres créditeurs                                       | 15   | 3 747            | 4 856            |
| Dérivés                                                 | 9    | 129 322          | 16 256           |
| <b>Total des passifs</b>                                |      | <b>150 417</b>   | <b>36 236</b>    |
| <b>Actifs nets affectés au paiement des prestations</b> |      | <b>4 619 835</b> | <b>4 460 361</b> |

| Au 31 décembre                                               |      |                    |                    |
|--------------------------------------------------------------|------|--------------------|--------------------|
| (en kCHF)                                                    | Note | 2024               | 2023               |
| <b>Capital retraite acquis*</b>                              |      |                    |                    |
| Obligation envers les membres au titre des prestations       |      | 6 103 477          | 5 038 813          |
| Obligation envers les bénéficiaires au titre des prestations |      | 5 225 308          | 5 099 204          |
| <b>Capital retraite acquis</b>                               |      | <b>11 328 785</b>  | <b>10 138 017</b>  |
| <b>Déficit technique</b>                                     |      | <b>(6 708 950)</b> | <b>(5 677 656)</b> |
| <b>Taux de couverture</b>                                    |      | <b>40.8%</b>       | <b>44.0%</b>       |

\* Voir l'extrait du rapport de l'actuaire



## ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

| Exercice clos au 31 décembre                                                                         |       |                |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|-----------------|
| (en kCHF)                                                                                            | Note  | 2024           | 2023            |
| <b>Produits de placements</b>                                                                        |       |                |                 |
| <b>Actifs financiers</b>                                                                             |       |                |                 |
| Produits de dividendes                                                                               | 16    | 39 499         | 53 451          |
| Produits d'intérêt                                                                                   | 17    | 34 104         | 33 236          |
| Profits/(pertes) latents sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat  | 18    | 404 402        | (44 943)        |
| Profits/(pertes) réalisés sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat | 19    | 48 211         | (9 264)         |
| <b>Actifs non financiers</b>                                                                         |       |                |                 |
| Produits et profits/(pertes) des immeubles de placement                                              | 20    | 64 618         | (158 171)       |
| Gains/(pertes) de change                                                                             | 21    | (262 916)      | 154 676         |
| <b>Total des produits de placements</b>                                                              |       | <b>327 918</b> | <b>28 985</b>   |
| <b>Charges de placements</b>                                                                         |       |                |                 |
| <b>Actifs financiers</b>                                                                             |       |                |                 |
| Honoraires de gestion de portefeuille                                                                | 22    | 89 309         | 60 225          |
| Droits de garde et frais d'administration des titres                                                 |       | 432            | 464             |
| Coûts de transaction                                                                                 |       | 524            | 768             |
| Impôts                                                                                               |       | 242            | 449             |
| <b>Actifs non financiers</b>                                                                         |       |                |                 |
| Dépenses relatives aux immeubles de placement                                                        | 23    | 10 658         | 10 996          |
| Dépenses relatives aux placements                                                                    |       | 2 463          | 2 489           |
| <b>Total des charges de placements</b>                                                               |       | <b>103 628</b> | <b>75 391</b>   |
| <b>Résultat net des produits/(pertes) de placements</b>                                              |       | <b>224 290</b> | <b>(46 406)</b> |
| <b>Autres charges</b>                                                                                |       |                |                 |
| Frais bancaires                                                                                      |       | 20             | 26              |
| Autres charges financières                                                                           | 24    | 1 188          | 1 035           |
| Frais administratifs                                                                                 | 25,32 | 6 683          | 6 021           |
| <b>Total des autres charges</b>                                                                      |       | <b>7 891</b>   | <b>7 082</b>    |
| <b>Variation des actifs nets avant activités liées aux membres</b>                                   |       | <b>216 399</b> | <b>(53 488)</b> |

## Exercice clos au 31 décembre

| (en kCHF)                                                                      | Note      | 2024             | 2023             |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|------------------|
| <b>Activités liées aux membres</b>                                             | <b>26</b> |                  |                  |
| <b>Cotisations</b>                                                             |           |                  |                  |
| Cotisations des membres                                                        |           | 71 746           | 69 442           |
| Cotisations de l'employeur                                                     |           | 125 073          | 122 909          |
| Contributions spéciales de l'employeur                                         |           | 61 400           | 61 400           |
| Rachats d'années d'affiliation                                                 |           | 2 674            | 2 736            |
| Indemnités reçues de tiers                                                     |           | -                | 96               |
| Compensations financières                                                      | 27        | 302              | 952              |
| Acquisition du droit à une pension de conjoint survivant payée par les membres |           | 322              | 240              |
| <b>Total des cotisations</b>                                                   |           | <b>261 517</b>   | <b>257 775</b>   |
| <b>Prestations et paiements</b>                                                |           |                  |                  |
| Pensions de retraite                                                           |           | 240 200          | 243 018          |
| Pensions d'invalidité                                                          |           | 2 097            | 1 830            |
| Pensions de conjoint survivant                                                 |           | 48 588           | 47 268           |
| Pensions d'orphelin                                                            |           | 1 440            | 1 276            |
| Allocations de famille                                                         |           | 12 171           | 12 515           |
| Prestations bénévoles                                                          |           | 66               | 66               |
| Valeurs de transfert versées aux membres                                       | 28        | 12 518           | 12 832           |
| Valeurs de transfert versées à d'autres caisses                                | 29        | 2 057            | 2 706            |
| Montants en attente de la décision de membres                                  | 30        | (778)            | 697              |
| Cotisations versées à d'autres caisses                                         |           | 83               | 90               |
| <b>Total des prestations et paiements</b>                                      |           | <b>318 442</b>   | <b>322 298</b>   |
| <b>Montant net des activités liées aux membres</b>                             |           | <b>(56 925)</b>  | <b>(64 523)</b>  |
| <b>Augmentation/(diminution) nette des actifs nets durant l'année</b>          |           | <b>159 474</b>   | <b>(118 011)</b> |
| Actifs nets affectés au paiement des prestations en début d'exercice           |           | 4 460 361        | 4 578 372        |
| <b>Actifs nets affectés au paiement des prestations en fin d'exercice</b>      |           | <b>4 619 835</b> | <b>4 460 361</b> |

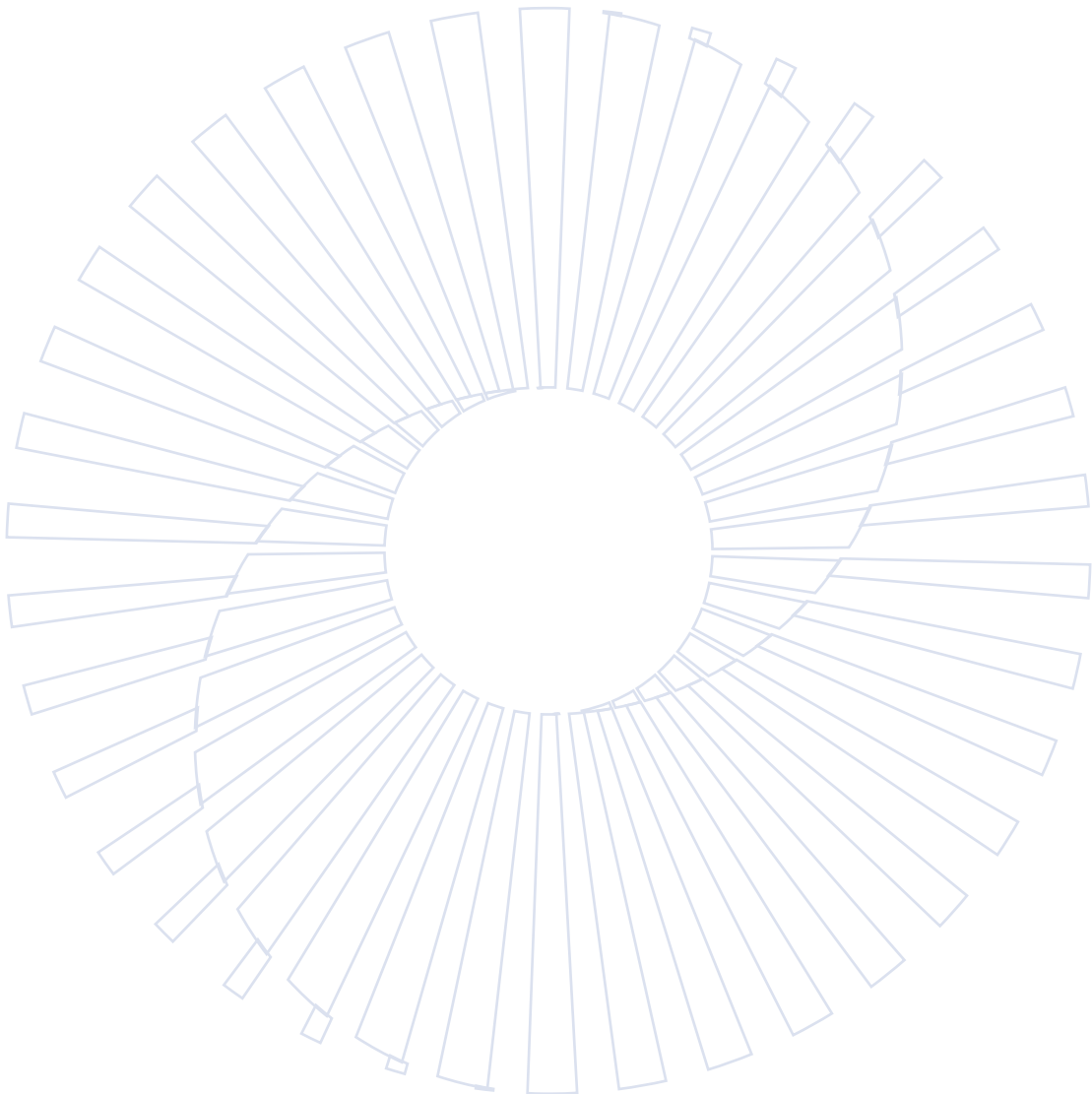
## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

|                                                                             | Exercice clos au 31 décembre |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| (en kCHF)                                                                   | 2024                         | 2023            |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités liées aux membres</b>         |                              |                 |
| Cotisations et autres encaissements                                         | 261 504                      | 256 567         |
| Prestations et autres paiements                                             | (318 424)                    | (318 349)       |
| <b>Flux de trésorerie nets provenant des activités liées aux membres</b>    | <b>(56 920)</b>              | <b>(61 782)</b> |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>              |                              |                 |
| <b>Actifs financiers</b>                                                    |                              |                 |
| Acquisition d'obligations                                                   | (371 981)                    | (179 905)       |
| Acquisition d'actions                                                       | (153 468)                    | (250 832)       |
| Acquisition de fonds de placement                                           | (1 002 127)                  | (472 158)       |
| Acquisition de dépôts à court terme                                         | -                            | (60 000)        |
| Produits de la cession de dépôts à court terme                              | 20 000                       | -               |
| Produits de la cession d'obligations                                        | 877 601                      | 167 542         |
| Produits de la cession d'actions                                            | 351 594                      | 326 283         |
| Produits de la cession de fonds de placement                                | 203 684                      | 352 924         |
| Encaissements/(paiements) nets sur instruments dérivés                      | (25 358)                     | 85 550          |
| Dividendes reçus                                                            | 40 656                       | 63 077          |
| Intérêts nets reçus                                                         | 26 972                       | 26 519          |
| <b>Actifs non financiers</b>                                                |                              |                 |
| Paiements provenant des immeubles de placement                              | (18 117)                     | (18 626)        |
| Acquisition de fonds de placement                                           | (21 474)                     | (12 562)        |
| Encaissements provenant d'immeubles de placement                            | 33 134                       | 32 523          |
| Encaissements/(paiements) fiscaux nets                                      | 372                          | (914)           |
| Honoraires de gestion et de conservation                                    | (1 613)                      | (5 154)         |
| Frais administratifs et autres charges opérationnelles payées               | (11 778)                     | (9 113)         |
| <b>Flux de trésorerie nets des activités de placement</b>                   | <b>(51 903)</b>              | <b>45 154</b>   |
| <b>(Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b> | <b>(108 823)</b>             | <b>(16 628)</b> |
| Trésorerie à l'ouverture de l'exercice                                      | 780 670                      | 829 629         |
| Gains/(pertes) latents sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie   | 26 138                       | (32 331)        |
| <b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>                                | <b>697 985</b>               | <b>780 670</b>  |



# ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS AFFECTÉS AU PAIEMENT DES PRESTATIONS

| (en kCHF)                                                                      | Exercice clos au 31 décembre |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------|
|                                                                                | 2024                         | 2023      |
| Solde au 1er janvier                                                           | 4 460 361                    | 4 578 372 |
| Cotisations de l'employeur                                                     | 125 073                      | 122 909   |
| Cotisations des membres                                                        | 71 746                       | 69 442    |
| Contributions spéciales de l'employeur                                         | 61 400                       | 61 400    |
| Rachats d'années d'affiliation                                                 | 2 674                        | 2 736     |
| Indemnités et compensations                                                    | 302                          | 1 048     |
| Acquisition du droit à une pension de conjoint survivant payée par les membres | 322                          | 240       |
| Prestations payées                                                             | (304 562)                    | (305 973) |
| Valeurs de transfert et cotisations versées à d'autres caisses                 | (13 880)                     | (16 325)  |
| Produits de placements                                                         | 327 918                      | 28 985    |
| Charges de placements                                                          | (103 628)                    | (75 391)  |
| Autres charges                                                                 | (7 891)                      | (7 082)   |
| Solde au 31 décembre                                                           | 4 619 835                    | 4 460 361 |





# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1. DESCRIPTION DE LA CAISSE

Comme le prévoit le chapitre IV des Statut et Règlement du personnel du CERN, l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (ci-après le « CERN »), dont le siège est situé à Genève, est responsable de la protection sociale de son personnel. Elle a donc créé en 1955 un fonds de pension qui assure la protection sociale du personnel du CERN en matière d'invalidité, de décès et de vieillesse. L'entité juridique (ci-après l'« Organisation ») comprend à la fois le CERN et la Caisse.

La structure de gouvernance de la Caisse et ses relations avec le Conseil et le directeur général du CERN sont définies dans les Statuts de la Caisse de pensions (ci-après les « Statuts », disponibles à l'adresse : <https://pensionfund.cern.ch/fr>). Les Statuts et Règlements de la Caisse sont approuvés par le Conseil du CERN.

Ils disposent que « *Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille, contre les conséquences économiques de l'invalidité et de la vieillesse de ses membres, et du décès de ses membres et de ses bénéficiaires* » (art. I 1.01).

Quant au statut de la Caisse au sein de l'Organisation, il est défini dans les Statuts comme suit : « *La Caisse fait partie intégrante du CERN et, à ce titre, n'a pas de personnalité juridique propre ; elle est placée sous la haute autorité du Conseil* » (art. I 2.01). En outre, « *La Caisse jouit d'une autonomie de fonctionnement au sein du CERN et est gérée conformément au cadre fixé dans les Statuts et Règlements.* » (art. I 2.02)

Le fait que la Caisse de pensions et le CERN soient une seule et même entité juridique découle principalement d'un cadre juridique particulier inhérent au statut international de l'Organisation. Sans ce statut particulier, deux entités juridiques auraient été créées. Le CERN et la Caisse de pensions opèrent ainsi en tant que deux entités économiques distinctes ; la

Caisse de pensions dispose d'une autonomie opérationnelle et est régie de manière distincte, conformément à ses Statuts et Règlements.

Étant donné que les états financiers du CERN et ceux de la Caisse de pensions sont utilisés à des fins différentes, que la Caisse de pensions et le CERN servent des buts différents, que leurs sources de financement, leurs conditions d'affiliation et leurs organes directeurs sont différents, des états financiers distincts sont établis pour la Caisse.

Concernant la surveillance et la gestion de la Caisse, l'article I 2.04 précise que :

- « 1. La surveillance de la Caisse est confiée au Conseil d'administration, assisté et conseillé par le Comité de placement et le Comité actuariel et technique.
2. La gestion de la Caisse est confiée à l'administrateur de la Caisse, ci-après dénommé "l'administrateur". »

L'article I 2.03 des Statuts dispose par ailleurs que les actifs de la Caisse sont détenus séparément de ceux du CERN et servent exclusivement au but de la Caisse.

La Caisse est un régime de pension à prestations définies. Sont affiliés à la Caisse de pensions du CERN, les membres du personnel du CERN et ceux de l'Observatoire européen austral (*European Southern Observatory – ESO*), dont le siège est situé à Munich. Les conditions d'affiliation à la Caisse de pensions des membres du personnel de l'ESO sont définies dans l'Accord CERN/ESO.

#### Les pensions sont calculées comme suit :

**pour les personnes déjà membres de la Caisse au 31 décembre 2011**, 2 % de la base du calcul des prestations définie à l'article II 1.08 des Statuts par année d'affiliation, pour un maximum de 35 années ;

**pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1er janvier 2012**, 1,85 % de la base du calcul des prestations définie à l'article II 1.08 des Statuts par année d'affiliation, pour un maximum de 37 années et 10 mois.

**L'âge de départ à la retraite est fixé comme suit :**

- i. pour les personnes déjà membres de la Caisse au 31 décembre 2011 : 65 ans ;**
- ii. pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 67 ans.**

Le droit aux prestations de retraite n'est acquis qu'après au moins cinq années de cotisations.

## 1.2. FINANCEMENT

Selon les Statuts, les ressources de la Caisse proviennent : (a) des cotisations du CERN et de l'ESO ; (b) des cotisations de ses membres ; (c) du produit du placement de ses actifs, et (d) de dons et de legs. Les cotisations sont exprimées en pourcentage du traitement de référence de chaque membre, qui correspond à la rémunération de base pour 40 heures de travail par semaine, multipliée par un coefficient figurant à l'annexe A des Statuts.

Les cotisations sont réparties entre le membre et les organisations participantes comme suit :

- i. pour les personnes déjà membres de la Caisse au 31 décembre 2011 : membre : 11,33 % ; Organisation : 22,67 % ; total : 34 % ;**
- ii. pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : membre : 12,64 % ; Organisation : 18,96 % ; total : 31,6 %.**

## 1.3. CONDITIONS DE FIN DE CONTRAT

Lorsque l'affiliation à la Caisse cesse avant l'âge de la retraite en vigueur pour une raison autre que le décès ou l'invalidité totale, une valeur de transfert est calculée sur la base du traitement de référence à la date de fin de contrat :

- i. durée de service inférieure à cinq années : si le membre compte moins de cinq années de service, la valeur de transfert est versée à un autre régime de pension ou au membre ;**
- ii. de cinq à dix années de service : si le membre compte entre cinq et dix années de service, il a le choix entre une pension de retraite différée ou le versement à un régime de pension ou, si ce n'est pas possible, à lui-même ;**
- iii. dix années de service ou plus : si le membre compte dix années de service ou plus, il a le choix entre une pension de retraite différée et le versement à un régime de pension ou, si ce n'est pas possible, à une assurance privée offrant des garanties comparables.**

Le versement d'une valeur de transfert éteint tout droit à une pension, à l'exception du droit lié à une invalidité partielle en cours de paiement.

## 1.4. FAITS ET CHIFFRES MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Aucun fait marquant n'est à noter pour l'année 2024.

### 1.1.1. Bénéficiaires

Au 31 décembre 2024, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 3 691 (3 674 au 31 décembre 2023).

### 1.1.2. Membres

Au 31 décembre 2024, le nombre de membres de la Caisse s'élevait à 4 431 (CERN : 3 885 et ESO : 546) contre 4 199 (CERN : 3 669 et ESO : 530) au 31 décembre 2023.

## 1.5. POLITIQUE DE PLACEMENT

Les principes régissant la politique de placement de la Caisse sont exposés dans la Déclaration des principes de placement (CERN/PFGB/90.6c/A/Rev), qui est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse.

La Caisse s'efforce d'optimiser les rendements tout en demeurant au-dessous d'un niveau de risque considéré comme maximum. Le niveau maximum de risque admissible est dénommé « limite de risque ».

Le portefeuille de la Caisse est constitué et géré avec l'objectif de rester en tout temps dans les limites de risque approuvées par le Conseil d'administration, tout en faisant en sorte d'atteindre l'objectif de rendement des placements de la Caisse.

Au moment de choisir et de gérer ses placements, la Caisse tâche d'adapter l'horizon temporel aux conditions du marché ou à sa propre situation financière. En outre, la stratégie de préservation du capital exige une gestion active et la prise en compte de la sensibilité du couple rendement/risque aux cycles conjoncturels.

La Caisse peut investir dans une large gamme de classes d'actifs, notamment les actions cotées, les titres de créance publics ou privés, les devises, les instruments des marchés monétaires, les biens immobiliers, les matières premières et les fonds de capital-investissement/de dette privée. Elle peut également investir dans des stratégies de rendement absolu. Les placements peuvent être réalisés directement (en interne) ou indirectement (c'est-à-dire via des fonds de placement ou des mandats de gestion), dans des actifs physiques ou des dérivés.

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

### 2.1. PRÉPARATION

Les états financiers de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et, en application de l'article 1.4.02 des Statuts de la Caisse de pensions, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ainsi qu'à la norme comptable internationale (IAS) n° 26 « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui n'a pas d'équivalent IPSAS. La préparation des états financiers conformément aux IPSAS impose de recourir à certaines estimations comptables déterminantes. Elle impose également à la Caisse d'exercer son jugement dans l'application de ses méthodes comptables. Les domaines caractérisés par un degré de complexité plus élevé ou appelant un degré plus élevé de jugement, ou encore les domaines où les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états



financiers sont présentés à la note 3. Si ces estimations ou ces hypothèses s'écartent des circonstances réelles, les estimations et hypothèses originales seront modifiées selon les besoins au cours de l'année pendant laquelle les circonstances changent.

Tandis que les comptes de la Caisse sont exprimés en arrondissant au franc le plus proche, les présents états financiers sont présentés en milliers ou millions de francs suisses. De ce fait, des écarts d'arrondis peuvent être constatés.

Le 16 avril 2025, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a approuvé la soumission des états financiers 2024 de la Caisse au Conseil du CERN, par l'intermédiaire du Comité des finances, pour approbation et quitus.

Les normes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées avec constance par la Caisse, au cours de toutes les périodes auxquelles se réfèrent les présents états financiers.

Les nouvelles normes présentées ci-après ont été publiées mais n'entreront pas en vigueur avant la date de publication des états financiers de la Caisse. Cette dernière entend adopter ces normes, le cas échéant, lorsque celles-ci prendront effet :

- i. IPSAS 43, Contrats de location, applicable au 1er janvier 2025
- ii. IPSAS 44, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, applicable au 1er janvier 2025
- iii. IPSAS 45, Immobilisations corporelles, applicable au 1er janvier 2025
- iv. IPSAS 46, Évaluation, applicable au 1er janvier 2025
- v. IPSAS 47, Produits, applicable au 1er janvier 2026
- vi. IPSAS 48, Charges de transfert, applicable au 1er janvier 2026
- vii. IPSAS 49, Régimes de retraite, applicable au 1er janvier 2026
- viii. IPSAS 50, Exploration et évaluation des ressources minérales, et coûts de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert, applicable au 1er janvier 2027

Une fois entrées en vigueur, ces normes ne devraient avoir aucune incidence notable sur les chiffres présentés dans l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie ou l'état des variations des actifs nets affectés au paiement des prestations.

## 2.2. PRINCIPES D'ÉVALUATION

Le principe d'évaluation adopté est celui du coût historique, modifié par une correction de la valeur des actifs et des passifs financiers (y compris les instruments financiers dérivés) ainsi que des immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

## 2.3. CONVERSION DES DEVISES

### 2.3.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

En application de l'article I 4.02 des Statuts de la Caisse de pensions, la monnaie de compte, la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Caisse est le franc suisse.

### 2.3.2. Transactions et soldes

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur à cette date. Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes résultant de cette conversion sont présentés séparément dans l'état de la performance financière de la période.

## 2.4. CLASSIFICATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

La Caisse de pensions du CERN est une entité qui, notamment, gère les actifs utilisés pour payer les pensions de retraite. Dès lors, les actifs et les passifs sont présentés dans l'état de la situation financière selon un ordre qui reflète, dans les grandes lignes, leur liquidité relative.

## 2.5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue auprès de banques ainsi que d'autres placements à court terme extrêmement liquides assortis à l'origine d'échéances inférieures ou égales à trois mois, et des comptes de dépôt de couverture auprès de courtiers qui couvrent les appels de marge sur des positions en instruments dérivés.

## 2.6. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Caisse à la date où celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Caisse classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur par le compte de résultat, d'une part, et dans les prêts et créances, d'autre part. La classification dépend de l'intention qui a présidé à l'acquisition des actifs financiers. L'Unité de gestion détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

### 2.6.1. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les activités de la Caisse sont placées en actifs en vue de tirer profit de leur rendement total sous la forme d'intérêts, de dividendes, de distributions et de progression de la juste valeur.

#### A. Classification

La Caisse classe ses placements en trésorerie et équivalents de trésorerie, en titres de créances, en actions, en fonds de placement et en instruments dérivés comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La Caisse désigne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les obligations, les actions et les fonds de placement comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les instruments dérivés sont classés comme des actifs détenus à des fins de négoce.

Le portefeuille de fonds de placement est, dès sa création, ventilé en actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et figure au poste « Fonds de placement » dans l'état de la situation financière.

## B. Comptabilisation et décomptabilisation

Les achats et les ventes de placements, cotés ou non, sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de négociation, s'ils sont réalisés en vertu d'un contrat dont les modalités prévoient une livraison dans les délais établis par le marché concerné.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou ont été transférés et si tous les risques et les avantages rattachés au titre de propriété de l'actif ont été transférés à un tiers.

## C. Évaluation

La comptabilisation initiale des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat se fait au coût d'acquisition. Les coûts de transaction sont imputés à l'état de la performance financière. Après la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours acheteur (cours vendeur) publié à la date de clôture. Les profits et les pertes latents provenant des variations de juste valeur de la catégorie des « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont présentés dans l'état de la performance financière de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les intérêts, les dividendes et les honoraires de gestion de portefeuille issus des actifs financiers sont présentés séparément dans l'état de la performance financière et ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans les profits/(pertes) latents ou réalisés sur actifs financiers.

### 2.6.2. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les « Autres débiteurs » comprennent l'impôt récupérable prélevé à la source sur les dividendes ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée, récupérable, payée sur les transactions immobilières, les créances immobilières et les autres montants dus.

Les « Règlements à recevoir » représentent les sommes dues à la Caisse pour des cessions ou achats de titres conclus, mais non encore réglés ou livrés à la date de clôture.

Les « Autres créances » comprennent les intérêts à recevoir sur les soldes de trésorerie et les dépôts à court terme, les dividendes à recevoir et les créances à recevoir.

Ces créances, qui ne sont généralement pas génératrices d'intérêts, sont censées être recouvrées dans un délai de douze mois et sont donc comptabilisées à leur valeur nominale.

Les prêts et créances sont ensuite évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, éventuellement diminués des corrections de valeur adéquates.

## 2.7. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

La catégorie « Prêts et créances » comprend les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

La Caisse détermine à la fin de chaque période de reporting s'il existe une indication objective que ce groupe d'actifs financiers s'est déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une perte de valeur doit être comptabilisée uniquement s'il existe une indication objective de dépréciation par suite d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (« événement générateur de pertes »), dont l'incidence sur les flux de trésorerie futurs susceptibles de découler de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers peut être évaluée avec fiabilité.

Parmi les indications objectives d'une dépréciation figurent le fait pour un débiteur ou un groupe de débiteurs de connaître d'importantes difficultés financières, voire une défaillance ou un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'éventualité que ce débiteur ou groupe de débiteurs fasse faillite ou connaisse une restructuration financière, ou encore la constatation d'une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés, à partir de données observables telles qu'une augmentation des arriérés ou une évolution défavorable des conditions économiques corrélée avec les défauts.

Pour les prêts et créances, le montant de la perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (hors pertes de crédit futures) déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif est réduite et le montant de la perte de valeur est comptabilisé dans l'état de la performance financière.

## 2.8. COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Il y a compensation des actifs et des passifs financiers ainsi que report du solde net de la compensation dans l'état de la situation financière si l'entité a un droit juridiquement applicable de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

## 2.9. ACTIFS NON FINANCIERS

Figurent dans cette catégorie, les actifs qui ne sont assortis d'aucun droit contractuel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier.

### 2.9.1. Immeubles de placement

Les immeubles de placement se définissent comme des terrains, des bâtiments ou des forêts, détenus pour générer des revenus locatifs ou valoriser le capital, et non occupés par la Caisse.

Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût. Les coûts de transaction correspondants sont inclus dans l'évaluation initiale. Après comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur, à savoir une valeur de marché déterminée annuellement par des évaluateurs externes disposant des qualifications professionnelles et de l'expérience requises. La juste valeur est basée sur des prix de marchés actifs, éventuellement ajustés de manière à tenir compte de différences dans la nature, la situation ou l'état de l'actif visé. Si ces informations ne sont pas

disponibles, la Caisse utilise d'autres méthodes de valorisation, telles que des prix récemment observés sur des marchés moins actifs ou des projections de flux de trésorerie actualisés. Les variations de la juste valeur sont présentées dans l'état de la performance financière au poste « Produits des immeubles de placement ».

Les coûts de la gestion quotidienne des propriétés immobilières, comme les coûts de réparation et de maintenance, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses encourues pour le remplacement ou la rénovation de parties d'immeubles de placement existants et dont le montant est supérieur ou égal à 5 % de la valeur de l'immeuble sont comptabilisées en majoration de sa valeur comptable, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs découlant des dépenses d'investissement iront à la Caisse et que le montant de ces dépenses peut être évalué de façon fiable.

## 2.10. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers comprennent les postes « Règlements à payer », « Autres créanciers » et « Autres créditeurs ».

Les « Règlements à payer » représentent les sommes dues par la Caisse pour des acquisitions de titres conclues, mais non encore réglées ou livrées à la date de clôture.

Ces sommes ne sont pas génératrices d'intérêts et sont dues dans un délai de douze mois. Elles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 2.11. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Par ses activités, la Caisse s'expose à des risques financiers tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit. En conséquence, elle peut couvrir ces positions par le recours à des instruments dérivés tels que des contrats à terme sur devises, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats d'échange sur le risque de défaut. La Caisse peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de placement, essentiellement pour obtenir une exposition à certains marchés.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur au moment de la conclusion du contrat, puis sont réévalués à la juste valeur. Tout gain ou perte découlant des variations de la juste valeur est comptabilisé dans l'état de la performance financière. La Caisse n'utilise pas la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs financiers lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs financiers lorsque leur juste valeur est négative.

La Caisse peut être amenée à détenir par moments les instruments dérivés suivants :

### A. Contrats à terme de gré à gré

Les contrats à terme de gré à gré sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre des instruments financiers à une date future et à un cours spécifié. Un contrat à terme de gré à gré est un contrat non standardisé émis par la Caisse et par la contrepartie au contrat. Les contrats sont garantis par de la trésorerie, et tout changement dans la valeur des contrats à terme est réglé à la remise à zéro, au renouvellement ou à l'expiration du contrat. Les contrats à terme font l'objet de règlements sur une base brute.

### B. Options

Une option est un accord contractuel en vertu duquel le vendeur (émetteur) octroie à l'acheteur (détenteur) le droit, mais non l'obligation, d'acheter (dans le cas de l'option d'achat) ou de vendre (dans le cas de l'option de vente), à une date ou pendant une période déterminée, une quantité spécifiée de titres ou un instrument financier et ce, à un prix prédéterminé. Le vendeur reçoit de l'acheteur une prime en rémunération de la prise de risque sur le cours futur du titre. Les options font l'objet de règlements sur une base brute.

### C. Swaps

Les swaps sont des contrats visant à échanger de la trésorerie ou des flux de trésorerie à (ou avant) une date future spécifiée, sur la base de la valeur sous-jacente de devises/de taux de change, d'obligations/de taux d'intérêt, de matières premières, d'actions ou d'autres actifs.

### D. Contrats à terme

Les contrats à terme sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre des instruments financiers à une date future et à un cours spécifié sur un marché organisé. Les contrats à terme sont garantis par de la trésorerie, et tout changement dans la valeur des contrats est réglé quotidiennement avec la place boursière. Les contrats à terme font l'objet de règlements sur une base nette.

### E. Contrats d'échange sur le risque de défaut

Les contrats d'échange sur le risque de défaut sont des obligations contractuelles en vertu desquelles le vendeur touche une prime ou des versements d'intérêts et s'engage, en contrepartie, à dédommager l'acheteur en cas d'événement de crédit affectant l'obligation sous-jacente de l'entité de référence. Par événement de crédit, on fait généralement référence à la faillite et au défaut de paiement.

## 2.12. PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Caisse est tenue par une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

## 2.13. PASSIFS ACTUARIELS

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions approuve les principales hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul de la valeur actuarielle actualisée des engagements au titre des prestations de retraite à la fin de la période, après avoir consulté



un actuaire indépendant pour vérifier la pertinence de ces hypothèses. La valeur actuarielle actualisée des engagements au titre des prestations de retraite à la fin de la période est présentée dans l'état de la situation financière sous la rubrique « Capital retraite acquis ».

Cette valeur, basée sur la projection des rémunérations et la capitalisation de l'indexation des pensions, est présentée afin d'indiquer l'importance de l'obligation potentielle, sur une base de continuité d'exploitation.

Conformément à la norme IAS 26, la méthode actuarielle utilisée pour calculer les engagements actuariels est la méthode des unités de crédit projetées (méthode UCP). Selon cette méthode, chaque période de service rendu donne lieu à une unité de droits supplémentaires et chacune de ces unités est évaluée séparément afin de déterminer la valeur globale de l'obligation.

## 2.14. COMPTABILISATION DES PRODUITS

### 2.14.1. Produit des opérations avec contrepartie

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif ;

le revenu locatif est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de location ;

les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit d'en percevoir le paiement est acquis.

### 2.14.2. Produit des opérations sans contrepartie

La Caisse ne comptabilise pas les produits des opérations sans contrepartie. Les opérations sans contrepartie correspondent notamment aux services administratifs et aux espaces de bureaux mis à disposition à titre gracieux par le CERN.

## 3. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS DÉTERMINANTS

La Caisse effectue des estimations et émet des hypothèses qui ont une influence sur le montant publié des actifs et des passifs. Elle réévalue en permanence ses estimations et ses jugements avec l'assistance d'experts indépendants, sur la base de son

expérience mais aussi d'autres facteurs tels que des hypothèses prospectives estimées raisonnables au vu des circonstances. Par définition, les estimations comptables qui en résultent seront rarement égales aux résultats réels correspondants.

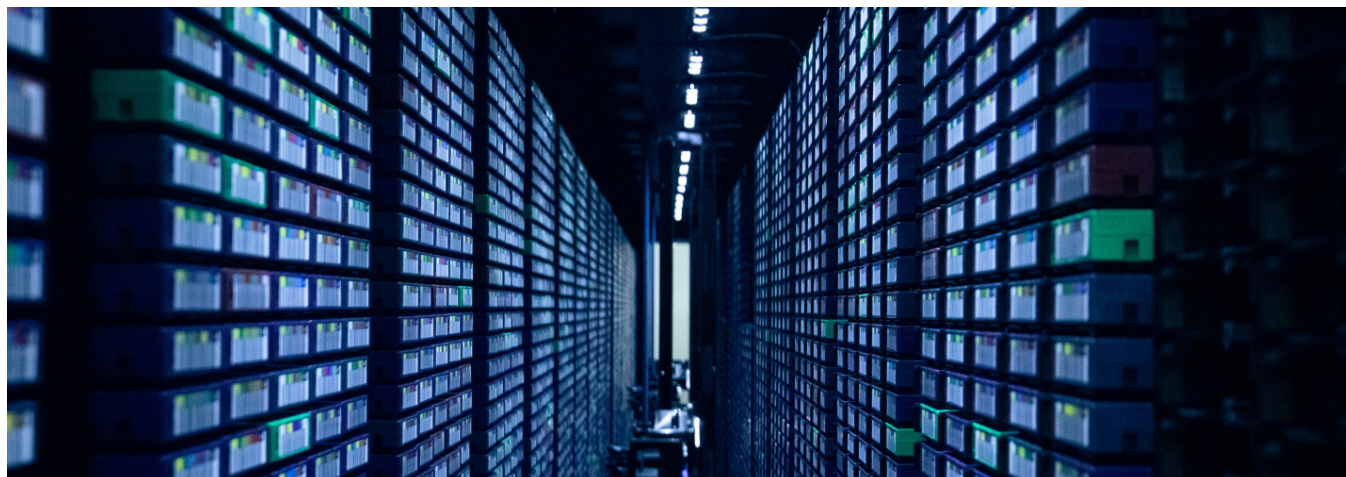
Les estimations déterminantes formulées pendant la période sont décrites ci-après.

### 3.1. HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les engagements de la Caisse au titre des prestations à payer ont été déterminés par recours à des méthodes fondées sur des estimations et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses tiennent compte de l'horizon à long terme des prestations futures. Tout changement de ces estimations et de ces hypothèses pourrait avoir une incidence substantielle sur les passifs liés à ces prestations.

Les bases des hypothèses actuarielles de la Caisse sont énoncées à la note 2 « Résumé des principales méthodes comptables ».

Le tableau ci-après présente les principales hypothèses actuarielles proposées par l'actuaire de la Caisse et approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions lors de sa réunion du 20 février 2025 (CERN/PFGB/115.5a), ainsi que celles qui ont été utilisées au cours de la période correspondante. Le taux d'actualisation de référence au 31 décembre 2024 correspond à la courbe AON Suisse des taux de rendement des obligations AA des entreprises suisses. Par conséquent, le taux d'actualisation appliqué en 2024, exprimé sous forme de taux au comptant équivalent, est de 0,79 %. En 2023, le taux était de 1,33 % (taux au comptant équivalent). Toutes les autres hypothèses utilisées au 31 décembre 2024 sont identiques à celles approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour l'étude actuarielle périodique au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les hypothèses utilisées au 31 décembre 2023 autres que celles concernant le taux d'actualisation, le taux d'inflation et l'inflation sont les mêmes que celles approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour l'étude actuarielle périodique au 1<sup>er</sup> janvier 2022. À des fins de simplification, elles sont présentées sous forme de taux au comptant équivalents ou de moyenne pondérée selon l'obligation.



| Hypothèses actuarielles                                                      | 2024                                                            | 2023                                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Taux d'actualisation <sup>1</sup>                                            | 0,79 %                                                          | 1,33 %                                       |
| Augmentation des rémunérations liée à l'inflation                            | 1,25 %                                                          | 1,25 %                                       |
| Indexation des pensions liée à l'inflation                                   | 0,85 % pour les membres actifs<br>1,05 % pour les bénéficiaires | 1,25 % avec les adaptations PPA <sup>4</sup> |
| Augmentation des rémunérations liée aux changements de carrière <sup>2</sup> | 1,50 %                                                          | 1,55 %                                       |
| Tables de mortalité <sup>3</sup>                                             | Table par génération (ICSLT2023)                                | Table par génération (ICSLT2018)             |

1. L'hypothèse de meilleure estimation sous-jacente est la courbe AON Suisse des taux de rendement des obligations AA des entreprises suisses. Le taux au comptant équivalent équivaut approximativement à cette courbe sous-jacente.

2. L'augmentation des rémunérations liée aux changements de carrière s'élève à 1,50 % par an (2023 : 1,55 % par an) lorsqu'elle est exprimée sous forme de moyenne pondérée selon l'obligation.

3. En 2024, les ajustements suivants ont été apportés aux tables ICSLT2023 : pour les hommes, un ajustement de 50 % à 65 ans, allant jusqu'à 100 % à 99 ans ; pour les femmes, un ajustement de 85 % à 65 ans, allant jusqu'à 100 % à 95 ans. En 2023, un ajustement de 94 % avait été apporté aux probabilités des tables ICSLT2018.

4. Le taux d'indexation des pensions a été fixé de sorte à intégrer l'application de la règle relative aux adaptations liées à la perte de pouvoir d'achat (PPA) en fonction du niveau de capitalisation projeté de la Caisse.

L'actuaire de la Caisse est Aon Suisse SA. Un extrait du rapport de l'actuaire sur la Caisse de pensions au 31 décembre 2024 est fourni à titre informatif à la fin du présent document.

Cet extrait montre la sensibilité des résultats à des modifications des principales hypothèses actuarielles (données au 31 décembre 2024).

En 2024, l'actuaire de la Caisse n'a proposé aucun changement concernant la référence utilisée pour l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Les données de la courbe de rendement étaient néanmoins différentes de celles de 2023. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des prestations futures à payer était de 0,79 % en 2024 (1,33 % en 2023), exprimé sous la forme d'un taux au comptant équivalent. Il en a résulté une hausse des engagements de 1 111 MCHF.

Au 31 décembre 2024, les passifs totalisaient 11 329 MCHF (10 138 MCHF au 31 décembre 2023).

## 3.2. JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La juste valeur des immeubles de placement de la Caisse est estimée à leur valeur de marché. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des immeubles de placement se montait à 751 726 kCHF (693 388 kCHF au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement a été déterminée d'après les évaluations réalisées par des experts indépendants au 31 décembre 2023 et 2024. Conformément à la norme IPSAS 16 et afin de déterminer l'estimation la plus fiable parmi une fourchette d'estimations raisonnables, la juste valeur des propriétés immobilières (à l'exception des forêts) a été déterminée à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les experts indépendants utilisent des hypothèses essentiellement basées sur les conditions de marché prévalant à chaque date de clôture. La juste valeur des forêts a été calculée par un expert du secteur forestier, sur la base du prix de marché actuel des terrains forestiers.

Les principaux éléments qui fondent l'estimation de la juste valeur portent sur :

- les prix actuels ou récents de biens similaires ;
- les taux d'actualisation pertinents, de 3,60 % à 9,05 % (de 3,90 % à 9,05 % en 2023) ;
- l'encaissement des loyers contractuels ;
- les loyers de marché futurs attendus ;
- les périodes d'inoccupation ;
- les contraintes de maintenance ;
- les prix de marché actuels des terrains forestiers.

La Caisse compare régulièrement ces estimations aux données réelles de rendement du marché, aux transactions réelles et à celles qui sont annoncées sur le marché. Les loyers de marché futurs attendus sont déterminés sur la base des loyers de marché actuels pour des propriétés similaires, dans le même état et au même endroit.

## 3.3. JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

Pour évaluer la juste valeur d'actifs financiers non cotés sur un marché actif, la Caisse prend en compte des facteurs tels que la performance sectorielle, la performance de la société, la qualité du management, le cours retenu lors du dernier tour de table de financement, les possibilités de sortie disponibles, la préférence pour la liquidité, les transactions de marché comparables, les flux de trésorerie actualisés, les multiples cours/bénéfice et l'analyse de la valeur actualisée nette. L'analyse recourt le plus possible à des données de marché et évite autant que possible de se baser sur des données spécifiques à l'entité.

### 3.3.1. Fonds de placement

Au 31 décembre 2024, les avoirs en fonds de placement non cotés sur un marché actif détenus par la Caisse totalisaient 1 456 775 kCHF (1 287 628 kCHF en 2023). Un grand nombre de ces fonds présentent la même période de reporting que la Caisse. En conséquence, de nombreux états financiers vérifiés attestant notamment la valeur des placements de la Caisse dans ces fonds n'étaient pas disponibles à la date de clôture. Lorsqu'elle ne disposait pas d'états financiers vérifiés, la Caisse a donc utilisé les états financiers non vérifiés au 31 décembre 2024 fournis par le fonds ou les administrateurs indépendants. Dans d'autres cas, elle a utilisé les états financiers non vérifiés au 30 septembre 2024, ajustés des mouvements de capitaux intervenus entre les derniers états reçus et le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre, les engagements impayés de la Caisse envers les fonds de dette privée, les fonds de capital-investissement et les fonds immobiliers étaient les suivants :

| (en kCHF)                                 | 2024                          |                      | 2023                          |                      |
|-------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------|
|                                           | Valeur totale des actifs nets | Engagements en cours | Valeur totale des actifs nets | Engagements en cours |
| Fonds de capital-investissement US        | 225 192                       | 122 370              | 180 070                       | 114 814              |
| Fonds de capital-investissement européens | 180 440                       | 53 049               | 176 915                       | 51 782               |
| Fonds de placement immobiliers            | 81 304                        | 7 095                | 83 773                        | 11 820               |
| Fonds de dette privée                     | 98 883                        | 54 324               | 92 428                        | 56 112               |
| <b>Total</b>                              | <b>585 819</b>                | <b>236 838</b>       | <b>533 186</b>                | <b>234 528</b>       |

### 3.3.2. Instruments dérivés de gré à gré

La juste valeur d'instruments dérivés de gré à gré est basée sur les prix de marché cotés à la date de clôture. Lorsqu'un instrument ou son équivalent ne comporte pas de prix de marché, sa valeur est déterminée à l'aide d'un modèle de valorisation basé sur des données de marché observables.

## 4. RISQUES FINANCIERS

### 4.1. FACTEURS DE RISQUE FINANCIER

Par ses activités, la Caisse de pensions s'expose à une palette de risques financiers : le risque de marché (et notamment le risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. Le programme général de gestion des risques de la Caisse vise à maximiser les rendements obtenus pour le niveau de risque auquel la Caisse est exposée ; il tente de réduire au minimum les éventuels effets défavorables sur la performance financière de la Caisse. La Caisse utilise des instruments dérivés à la fois pour couvrir ses positions et s'exposer à des risques spécifiques.



Tout placement en valeurs mobilières présente un risque de pertes en capital. La perte en capital maximale sur obligations, actions, fonds de placement et options acquises est limitée à la juste valeur de ces positions. La perte en capital maximale sur l'émission d'options de vente, l'achat de contrats à terme et de contrats de change à terme est limitée à la valeur notionnelle contractuelle de ces positions. Sur la vente d'options d'achat et sur la vente de contrats à terme sans sous-jacent, la perte en capital maximale peut être illimitée.

La gestion de ces risques est prise en charge par la Caisse, en vertu des lignes directrices relatives aux placements approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions. La Caisse utilise différentes méthodes pour évaluer et gérer les divers types de risques auxquels elle est exposée ; ces méthodes sont précisées ci-après.



#### 4.1.1. Risque de marché

La politique de gestion des risques de la Caisse est définie dans la Déclaration des principes de placement. Elle repose sur une mesure quantitative du risque, une limite de risque annuelle et la gestion de l'allocation stratégique des actifs dans les limites de risque fixées par la Caisse et en conformité avec l'objectif de rendement.

La Caisse a recours à la CVaR (ou Conditional Value at Risk) pour évaluer et surveiller le risque de marché auquel elle est exposée. La CVaR à un seuil de confiance donné mesure le rendement attendu de la queue de distribution correspondante. La CVaR de 5 % à un an correspond au rendement annuel escompté pour les 5 % de scénarios les plus défavorables de la distribution des rendements d'un portefeuille. La CVaR est également appelée perte attendue (*expected shortfall*).

Une CVaR de 5 % à un an a été approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions, sur la recommandation du Comité de placement. Une limite de risque annuelle de -10 % pour une CVaR de 5 % à un an a été fixée par le Conseil d'administration en 2024, en tenant compte des objectifs de rendement actuariel. L'exposition au risque de la Caisse et plus particulièrement de l'allocation stratégique des actifs est estimée par le consultant indépendant expert en risque sur une base bihebdomadaire, transmise chaque trimestre au Comité de placement et comparée à la limite de risque fixée par le Conseil d'administration. En outre, le gestionnaire des risques de la Caisse exerce le suivi quotidien des risques attendus par rapport à la limite de risque.

En 2024, toutes les évaluations trimestrielles de la CVaR de 5 % à un an ont montré que la Caisse ne dépassait pas la limite de risque (-10 %). Au 31 décembre 2024, la CVaR de 5 % à un an de la Caisse était estimée à -9,5 % (-7,4 % au 31 décembre 2023), d'après les données fournies par le consultant indépendant expert en risques de la Caisse (et non les données comprises dans les présents états financiers).

#### A. Risque de prix

La Caisse est exposée au risque de fluctuation des cours des titres et au risque de prix des instruments dérivés. Ces risques découlent des placements détenus par la Caisse dont les prix futurs sont incertains.

Lorsque les actifs de la Caisse sont libellés en devises autres que le franc suisse, le prix initialement exprimé en devises puis converti en francs suisses fluctue également du fait des variations des taux de change. Le paragraphe B consacré au « Risque de change » précise le mode de gestion et d'évaluation de cette composante du risque de prix.

Certains des actifs et des passifs financiers de la Caisse sont exposés au risque de prix de marché. La juste valeur de ces actifs au 31 décembre s'établissait ainsi.

| (en kCHF)                           | 2024             | 2023             |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Actifs</b>                       |                  |                  |
| Obligations                         | 165 150          | 638 841          |
| Actions                             | 132 793          | 311 661          |
| Fonds de placement                  | 2 916 001        | 1 822 134        |
| Dérivés                             | 29 960           | 169 303          |
| <b>Total des actifs financiers</b>  | <b>3 243 904</b> | <b>2 941 939</b> |
| <b>Passifs</b>                      |                  |                  |
| Dérivés                             | 129 322          | 16 256           |
| <b>Total des passifs financiers</b> | <b>129 322</b>   | <b>16 256</b>    |

#### B. Risque de change

La Caisse est exposée au risque de change, qui découle essentiellement de placements en actifs libellés en devises, tel qu'illustré dans le tableau ci-après. De manière générale, la Caisse couvre son risque de change à hauteur de 100 % de l'exposition. Elle peut toutefois modifier les taux de couverture en fonction de l'allocation stratégique des actifs définie chaque année. La Caisse a recours à des contrats de change à terme sur trois mois glissants et à des options en devises pour couvrir l'exposition au risque de change sur ses placements existants et prévus en devises. La valeur des contrats à terme sur devises au 31 décembre 2024 est indiquée à la note 9 « Dérivés ».

Au 31 décembre 2024, compte tenu d'une variation de 10 % des taux de change des devises par rapport au franc suisse, toutes choses étant égales par ailleurs, l'état de la performance financière devrait présenter un résultat supérieur ou inférieur de 18 911 kCHF (5 768 kCHF au 31 décembre 2023). En 2024, la sensibilité des résultats est principalement la conséquence de l'exposition au dollar US, la Caisse ayant réduit sa couverture à l'égard de cette devise, la faisant passer de 100 % à 90 % de son exposition.

Le tableau ci-après synthétise les actifs nets de la Caisse qui sont libellés dans une monnaie autre que le franc suisse. Sont exclues du tableau les opérations de change à terme utilisées pour couvrir l'exposition aux taux de change :

| (en kCHF)            | 2024             | 2023             |
|----------------------|------------------|------------------|
| Dollar US            | 2 523 147        | 1 709 625        |
| Euro                 | 1 345 670        | 1 476 692        |
| Livre sterling       | 135 548          | 165 635          |
| Yen japonais         | 101 538          | 95 742           |
| Dollar néo-zélandais | 29 475           | 28 880           |
| Dollar canadien      | 17 232           | 17 526           |
| Autres devises       | 26 315           | 32 963           |
| <b>Total</b>         | <b>4 178 925</b> | <b>3 527 063</b> |

La Caisse applique les taux de change de fin d'année qui lui sont fournis par son dépositaire central. La source de ces taux est Reuters World Markets.

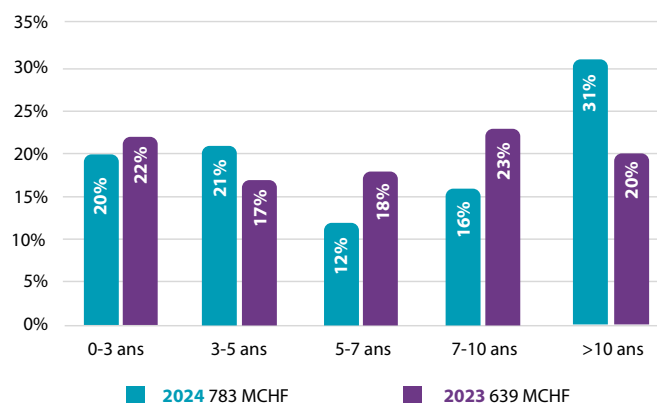
Le tableau ci-après présente les taux utilisés par la Caisse au 31 décembre pour convertir les principales devises de ses portefeuilles en francs suisses.

| Devise         | 2024  | 2023  |
|----------------|-------|-------|
| Euro           | 0,938 | 0,930 |
| Livre sterling | 1,135 | 1,073 |
| Dollar US      | 0,906 | 0,842 |

### C. Risque lié aux taux d'intérêt sur la juste valeur d'actifs financiers et de flux de trésorerie

Le risque de taux d'intérêt résulte des effets des fluctuations des taux d'intérêt de marché en vigueur sur la juste valeur d'actifs financiers et de flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des placements en instruments à revenu fixe et de la trésorerie placée en dépôts à court terme. La durée des placements à revenu fixe est réglementée par les lignes directrices relatives aux placements imposées aux gérants de portefeuille. La Caisse peut faire usage d'instruments dérivés pour couvrir son exposition aux taux d'intérêt.

L'analyse ci-après synthétise le calendrier des échéances du portefeuille obligataire de la Caisse au 31 décembre ; elle mesure en outre la sensibilité de la juste valeur des instruments à revenu fixe de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt de marché :



L'analyse ci-avant concerne les placements directs de la Caisse dans des obligations ainsi que ses placements dans des fonds à revenu fixe négociés en bourse, d'un montant total de 782 754 kCHF au 31 décembre 2024 (638 841 kCHF en 2023). Concernant les fonds négociés en bourse, l'analyse a tenu compte des échéances des obligations sous-jacentes.

Durant l'exercice, la Caisse a cédé une partie des placements de son portefeuille obligataire à gestion active pour investir dans des fonds à revenu fixe négociés en bourse. La valeur des placements obligataires directs de la Caisse s'élevait à 165 150 kCHF en fin d'exercice (2023 : 638 841 kCHF) et celle des fonds à revenu fixe négociés en bourse à 617 604 kCHF (2023 : 0).

En outre, la Caisse est restée investie dans des fonds à revenu fixe non négociés en bourse, pour un montant total de 75 728 kCHF en fin d'exercice (2023 : 58 883 kCHF).

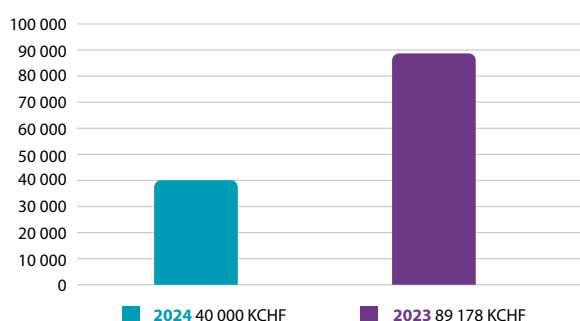
L'investissement dans des fonds de placement détenant des actifs exposés au risque de taux d'intérêt implique un risque de taux d'intérêt indirect. Ce principe vaut aussi bien pour les fonds à revenu fixe négociés en bourse que pour ceux non négociés en bourse.

La durée des titres susmentionnés, à savoir l'échéance résiduelle moyenne pondérée des flux de trésorerie, s'établissait à 6,50 ans au 31 décembre 2024 (2023 : 6,78 ans).

La Caisse détient également de la trésorerie ainsi qu'un certain nombre de titres de créances et d'instruments dérivés à taux variable qui l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2024, si, toutes choses égales par ailleurs, les taux d'intérêt sur les placements avaient été supérieurs de 1 point de pourcentage, les actifs nets affectés au paiement des prestations à la fin de l'année auraient été supérieurs de 7 391 kCHF (8 541 kCHF au 31 décembre 2023).

Le tableau ci-après présente l'exposition de la Caisse au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur de ses soldes de trésorerie et de ses dépôts à court terme :



#### 4.1.2. Risque de crédit

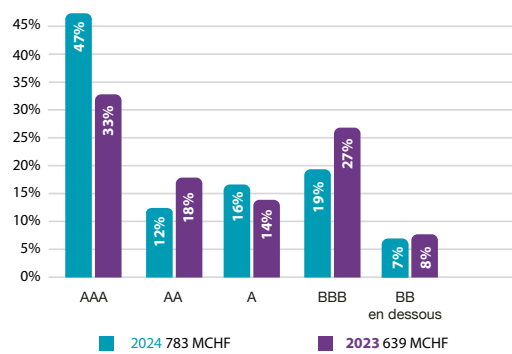
La Caisse est exposée au risque de crédit, qui est le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure de payer intégralement certaines sommes à leur date d'exigibilité.

Le risque de crédit découle de la trésorerie et des équivalents de trésorerie placés en dépôts à court terme, des instruments financiers dérivés et des obligations, ainsi que des expositions directes au risque de crédit telles que les créances à recevoir et les engagements.

Toutes les transactions portant sur des titres cotés sont exécutées par le biais de courtiers agréés et réglées/payées à la livraison. Le risque de défaillance est dès lors considéré comme minime, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée qu'après réception du paiement par le dépositaire central. De même, tout paiement relatif à un achat de titres n'est exécuté qu'après réception des titres par le dépositaire central. Si l'une des parties n'honore pas ses engagements, la négociation échoue.

La Caisse investit en titres à revenu fixe émis par divers organismes tels que des États, des organismes publics ou des sociétés. Ces avoirs sont gérés conformément aux lignes directrices relatives aux placements, afin d'assurer la qualité des émetteurs et la diversification des portefeuilles. En outre, pour limiter le montant de son exposition au risque de crédit à l'égard des institutions financières, la Caisse diversifie ses contreparties et assure un suivi rigoureux des créances en souffrance sur instruments dérivés. Si une position sur instruments dérivés affiche un gain, la Caisse peut réclamer une sûreté ou obliger la remise à zéro de la position.

L'analyse ci-après synthétise la qualité des émetteurs du principal portefeuille à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre :



L'analyse ci-avant concerne les placements directs de la Caisse dans des obligations ainsi que ses placements dans des fonds à revenu fixe négociés en bourse, d'un montant total de 782 754 kCHF au 31 décembre 2024 (638 841 kCHF en 2023). Concernant les fonds négociés en bourse, l'analyse a tenu compte des notations de crédit des obligations sous-jacentes.

Durant l'exercice clos au 31 décembre 2024, la Caisse a cédé une partie des placements de son portefeuille obligataire à gestion active pour investir dans des fonds à revenu fixe négociés en bourse. Par conséquent, la valeur des placements obligataires de la Caisse a baissé, pour s'établir à 165 150 kCHF en fin d'exercice (2023 : 638 841 kCHF), et celle des fonds à revenu fixe négociés en bourse a augmenté, pour s'établir à 617 604 kCHF (2023 : 0).

En outre, la Caisse est restée investie dans des fonds à revenu fixe non négociés en bourse, pour un montant total de 75 728 kCHF en fin d'exercice (2023 : 58 883 kCHF).

L'investissement dans des fonds de placement détenant des actifs exposés au risque de crédit implique un risque de crédit indirect. Ce principe vaut aussi bien pour les fonds à revenu fixe négociés en bourse que pour ceux non négociés en bourse.

L'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre est précisée ci-après :

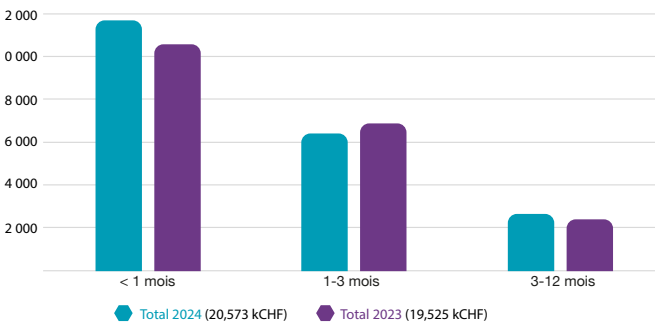
| (en kCHF)                               | 2024      | 2023      |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|
| Obligations                             | 165 150   | 638 841   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 697 985   | 780 670   |
| Fonds à revenu fixe                     | 693 332   | 58 883    |
| Fonds de dette privée                   | 98 883    | 92 428    |
| Dépôts à court terme                    | 40 000    | 60 000    |
| Dérivés                                 | 29 960    | 169 303   |
| Règlements à recevoir                   | 15 490    | 2 670     |
| Autres actifs                           | 21 147    | 17 930    |
| Total                                   | 1 761 947 | 1 820 725 |

Au 31 décembre 2024, aucun actif financier de valeur conséquente n'était en souffrance.

4.1.3. Risque de liquidité

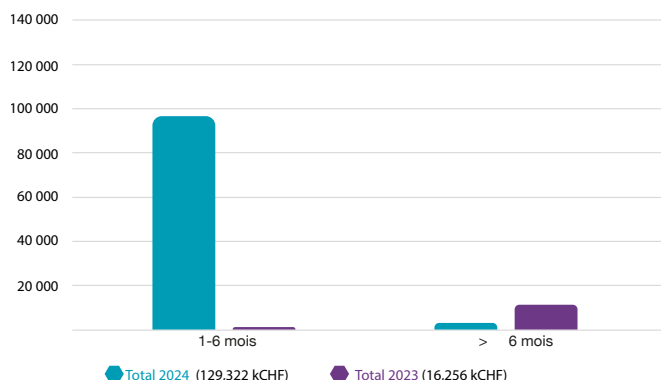
Le risque de liquidité est le risque que la Caisse ne soit pas en mesure de générer des ressources de trésorerie suffisantes pour honorer intégralement ses engagements à leur date d'exigibilité ou qu'elle ne soit en mesure de le faire qu'à des conditions sensiblement désavantageuses. En plus de son engagement de payer des prestations mensuelles, la Caisse est exposée au règlement périodique d'appels de marge et de profits et pertes sur positions en instruments dérivés. En outre, la couverture du risque de change peut générer des flux de trésorerie substantiels mais difficiles à prévoir. La Caisse conserve dès lors un volant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisant pour honorer ses obligations à court terme. Elle ne prend pas de positions à effet de levier sur le marché.

Le graphique ci-après analyse les passifs financiers de la Caisse (à l'exception des instruments financiers dérivés en situation de perte) en les regroupant par classe d'échéance pertinente, d'après la durée restant à courir de la date de clôture à la date d'échéance contractuelle :





Le graphique ci-après analyse les instruments financiers dérivés de la Caisse en situation de perte qui feront l'objet d'un règlement sur une base brute, en les regroupant par classe d'échéance d'après leur durée résiduelle de la date de clôture jusqu'à la date d'échéance contractuelle :



## 4.2. ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'actifs financiers échangés sur des marchés actifs (tels que des valeurs mobilières) est basée sur les prix de marché cotés en fin de séance à la date de clôture.

Un marché actif est un marché où la fréquence et le volume des transactions sont suffisants pour fournir des informations au public sur les prix en continu.

La juste valeur des actifs non négociés sur un marché actif est déterminée en utilisant différentes techniques d'évaluation. La Caisse a recours à diverses méthodes et formule des hypothèses basées sur les conditions de marché prévalant à la date de clôture. Les méthodes d'évaluation reposent notamment sur l'utilisation de transactions récentes réalisées à des conditions normales de marché, de références à d'autres instruments sensiblement analogues, de l'analyse des flux de trésorerie actualisés et de modèles d'évaluation d'options basés dans la mesure du possible sur des données de marché et aussi peu que possible sur des données spécifiques à l'entité.

La valeur comptable des actifs et passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière équivaut approximativement à leur juste valeur.

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers reposent notamment sur :

- les prix cotés sur le marché ou les cotations fournies par des courtiers pour des instruments similaires ;
- les prix tirés des cotations des courtiers et les prix fournis par des intermédiaires ou d'autres services fiables
- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, calculée à l'aide des courbes de rendement, des prix et de toute autre donnée de marché observable ;
- la plus récente valorisation fournie par les administrateurs des fonds ;
- d'autres techniques, telles que l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

La hiérarchie des justes valeurs comporte les trois niveaux suivants :

- les données de niveau 1 sont des prix cotés (non ajustés) auxquels la Caisse peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les données de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- les données de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble. À cette fin, l'importance d'une donnée est évaluée par comparaison à l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble. Si l'évaluation de la juste valeur est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement significatif basé sur des données non observables, la juste valeur obtenue est classée au niveau 3. L'appréciation de l'importance d'une donnée déterminée pour la juste valeur prise dans son ensemble nécessite l'exercice du jugement et tient compte des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.

La Caisse doit faire preuve de discernement pour déterminer le caractère observable des données. Par données observables, elle entend les données de marché disponibles, régulièrement diffusées ou mises à jour, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes très actives sur le marché en question.



Le tableau ci-après analyse les actifs de la Caisse évalués à la juste valeur au 31 décembre 2024 selon leur classement dans la hiérarchie des justes valeurs :

| (en kCHF)                                                                                | Niveau 1         | Niveau 2       | Niveau 3         | Total            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| <b>Actifs</b>                                                                            |                  |                |                  |                  |
| <b>Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :</b> |                  |                |                  |                  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                  | 129 553          | -              | -                | 129 553          |
| Actions                                                                                  | 125 122          | -              | 7 671            | 132 793          |
| Obligations                                                                              | -                | 164 357        | 793              | 165 150          |
| Fonds de placement                                                                       | 1 459 226        | -              | 1 456 775        | 2 916 001        |
| <b>Sous-total</b>                                                                        | <b>1 713 901</b> | <b>164 357</b> | <b>1 465 239</b> | <b>3 343 497</b> |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de négoce :</b>                                  |                  |                |                  |                  |
| Dérivés                                                                                  | -                | 29 960         | -                | 29 960           |
| <b>Sous-total</b>                                                                        | <b>-</b>         | <b>29 960</b>  | <b>-</b>         | <b>29 960</b>    |
| <b>Total des actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>             | <b>1 713 901</b> | <b>194 317</b> | <b>1 465 239</b> | <b>3 373 457</b> |
| <b>Passifs</b>                                                                           |                  |                |                  |                  |
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de négoce :</b>                                 |                  |                |                  |                  |
| Dérivés                                                                                  | -                | 129 322        | -                | 129 322          |
| <b>Total des passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>            | <b>-</b>         | <b>129 322</b> | <b>-</b>         | <b>129 322</b>   |

Le tableau ci-après analyse les actifs de la Caisse évalués à la juste valeur au 31 décembre 2023 selon leur classement dans la hiérarchie des justes valeurs :

| (en kCHF)                                                                                | Niveau 1         | Niveau 2       | Niveau 3         | Total            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| <b>Actifs</b>                                                                            |                  |                |                  |                  |
| <b>Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :</b> |                  |                |                  |                  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                  | 299 316          | -              | -                | 299 316          |
| Actions                                                                                  | 311 335          | -              | 326              | 311 661          |
| Obligations                                                                              | -                | 638 104        | 737              | 638 841          |
| Fonds de placement                                                                       | 534 506          | -              | 1 287 628        | 1 822 134        |
| <b>Sous-total</b>                                                                        | <b>1 145 157</b> | <b>638 104</b> | <b>1 288 691</b> | <b>3 071 952</b> |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de négoce :</b>                                  |                  |                |                  |                  |
| Dérivés                                                                                  | 1 912            | 167 391        | -                | 169 303          |
| <b>Sous-total</b>                                                                        | <b>1 912</b>     | <b>167 391</b> | <b>-</b>         | <b>169 303</b>   |
| <b>Total des actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>             | <b>1 147 069</b> | <b>805 495</b> | <b>1 288 691</b> | <b>3 241 255</b> |
| <b>Passifs</b>                                                                           |                  |                |                  |                  |
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de négoce :</b>                                 |                  |                |                  |                  |
| Dérivés                                                                                  | 213              | 16 043         | -                | 16 256           |
| <b>Total des passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>            | <b>213</b>       | <b>16 043</b>  | <b>-</b>         | <b>16 256</b>    |

Parmi les placements dont la valeur est basée sur les prix cotés sur des marchés actifs et donc classés au niveau 1, figurent des fonds du marché monétaire, des actions cotées en bourse, des instruments dérivés et des fonds négociés en bourse (ETF).

Les instruments financiers échangés sur des marchés qui ne sont pas considérés comme des marchés actifs, mais qui sont évalués sur la base de prix cotés, de prix fournis par des courtiers ou d'autres sources d'évaluation des prix fondées sur des données observables sont classés au niveau 2. Ces instruments comprennent des obligations d'État, des obligations d'entreprise et des instruments dérivés négociés sur les marchés de gré à gré. Les placements de niveau 2 comprenant

des positions qui ne sont pas négociées sur des marchés actifs et/ou dont le transfert est assujéti à des restrictions, leur évaluation peut nécessiter un ajustement compte tenu de leur manque de liquidité et/ou de leur inaccessibilité, tels qu'établis d'après les données de marché disponibles.

Les placements de niveau 3 ne sont pas négociés fréquemment et se caractérisent donc par de nombreuses données non observables. Parmi ces placements figurent des fonds de placement non cotés, des instruments dérivés négociés sur le marché de gré à gré et des actions non cotées. En l'absence de prix observable pour ces titres, la Caisse a recours à différentes techniques d'évaluation permettant de déduire la juste valeur.

Aucun transfert d'un niveau à l'autre n'a été effectué pendant l'exercice clos au 31 décembre 2024 (un transfert de 2 718 kCHF lors l'exercice clos au 31 décembre 2023). Durant l'exercice clos au 31 décembre 2024, un actif de niveau 3 d'une valeur de 4 149 kCHF, comptabilisé comme un fonds de placement, a été reclassé dans les actions, afin de mieux refléter la nature de l'instrument en question (aucun transfert entre classes d'actifs lors l'exercice clos au 31 décembre 2023).

Le tableau ci-après présente les changements par catégorie d'instruments financiers de niveau 3, pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 :

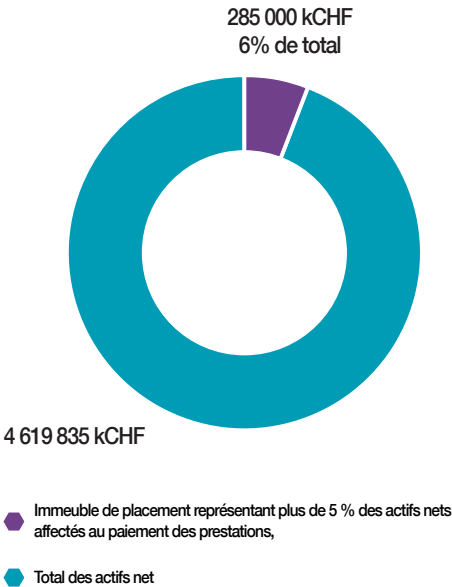
| (en kCHF)                                                                                            | Actions | Dérivés | Obligations | Fonds de placement | Total     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-------------|--------------------|-----------|
| Solde en début d'exercice                                                                            | 326     | -       | 737         | 1 287 628          | 1 288 691 |
| Achats                                                                                               | 523     | -       | -           | 140 471            | 140 994   |
| Ventes                                                                                               | -       | -       | -           | (119 419)          | (119 419) |
| Transferts vers le niveau 3                                                                          | -       | -       | -           | -                  | -         |
| Transferts entre classes d'actifs                                                                    | 4 649   | -       | -           | (4 649)            | -         |
| Profits/(pertes) latents sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat  | 2 173   | -       | 56          | 160 066            | 162 295   |
| Profits/(pertes) réalisés sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat | -       | -       | -           | (7 322)            | (7 322)   |
| Solde en fin d'exercice                                                                              | 7 671   | -       | 793         | 1 456 775          | 1 465 239 |

Le tableau ci-après présente les changements par catégorie d'instruments financiers de niveau 3, pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 :

| (en kCHF)                                                                                            | Actions | Dérivés | Obligations | Fonds de placement | Total     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-------------|--------------------|-----------|
| Solde en début d'exercice                                                                            | 353     | -       | 774         | 1 285 443          | 1 286 570 |
| Achats                                                                                               | -       | -       | -           | 117 832            | 117 832   |
| Ventes                                                                                               | -       | -       | -           | (35 331)           | (35 331)  |
| Transferts vers le niveau 3                                                                          | -       | -       | -           | 2 718              | 2 718     |
| Profits/(pertes) latents sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat  | (27)    | -       | (37)        | (89 892)           | (89 956)  |
| Profits/(pertes) réalisés sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat | -       | -       | -           | 6 858              | 6 858     |
| Solde en fin d'exercice                                                                              | 326     | -       | 737         | 1 287 628          | 1 288 691 |

4.3. PLACEMENTS DÉPASSANT 5 % DES ACTIFS NETS AFFECTÉS AU PAIEMENT DES PRESTATIONS

Au 31 décembre 2024, la Caisse avait investi dans un immeuble de placement d'une juste valeur de 285 000 kCHF, représentant 5 % ou plus des actifs nets affectés au paiement des prestations (au 31 décembre 2023 : un investissement dans un immeuble de placement avec une juste valeur de 270 830 kCHF).





On trouvera ci-après la liste des placements de la Caisse représentant 5 % ou plus du total de la classe d'actifs concernée, avec, pour chaque classe d'actifs, l'indication du montant total de ces placements :

| (en kCHF)                      | 2024<br>Quantité | 2024<br>Juste valeur<br>(total) | 2024<br>Juste valeur<br>de la classe<br>d'actifs (total) | 2023<br>Quantité | 2023<br>Juste valeur<br>(total) | 2023<br>Juste valeur<br>de la classe<br>d'actifs (total) |
|--------------------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Immeubles de placement         | 5                | 516 588                         | 751 726                                                  | 5                | 489 819                         | 693 388                                                  |
| Fonds de placement             | 4                | 769 634                         | 2 916 001                                                | 4                | 523 028                         | 1 822 134                                                |
| Obligations                    | 2                | 26 898                          | 165 150                                                  | -                | -                               | 638 841                                                  |
| Actions                        | 1                | 7 312                           | 132 793                                                  | -                | -                               | 311 661                                                  |
| Actifs en instruments dérivés  | 2                | 11 102                          | 29 960                                                   | 1                | 70 640                          | 169 303                                                  |
| Passifs en instruments dérivés | 2                | (122 331)                       | (129 322)                                                | 3                | (12 229)                        | (16 256)                                                 |

## 5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie affichent les soldes suivants, dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à 90 jours :

| (en kCHF)                                          | 2024           | 2023           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes courants                                   | 471 493        | 446 870        |
| Fonds du marché monétaire                          | 129 553        | 299 316        |
| Comptes de dépôt                                   | -              | 29 178         |
| Comptes de dépôt de couverture auprès de courtiers | 96 939         | 5 306          |
| <b>Total</b>                                       | <b>697 985</b> | <b>780 670</b> |

Les montants figurant au poste « Comptes de dépôt de couverture auprès de courtiers » correspondent à des liquidités servant de collatéral, elles-mêmes garanties par les contreparties avec lesquelles la Caisse a conclu des contrats sur instruments dérivés. Les liquidités sont détenues dans des comptes distincts auprès des courtiers et peuvent être retirées par la Caisse dès lors que les soldes des dépôts de garantie sont de montant supérieur à la juste valeur nette des obligations liées aux positions ouvertes sur produits dérivés détenues auprès de chaque courtier.

Durant l'exercice clos au 31 décembre 2024, la Caisse a cédé des parts de fonds du marché monétaire afin de constituer des liquidités servant de collatéral auprès de contreparties avec lesquelles elle a conclu des contrats sur instruments dérivés.

## 6. DÉPÔTS À COURT TERME

La Caisse procède à des dépôts à court terme assortis d'échéances variables, selon ses besoins en liquidité du moment, et produisant les taux d'intérêt correspondants. Il s'agit de dépôts à court terme puisque leur durée est supérieure à trois mois.

## 7. AUTRES DÉBITEURS

| (en kCHF)             | 2024         | 2023         |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Impôts récupérables   | 2 997        | 3 190        |
| Créances immobilières | 2 923        | 2 406        |
| Autres montants dus   | 306          | 248          |
| <b>Total</b>          | <b>6 226</b> | <b>5 844</b> |

## 8. AUTRES CRÉANCES

| (en kCHF)                | 2024          | 2023          |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Intérêts à recevoir      | 2 944         | 2 663         |
| Dividendes à recevoir    | 1 581         | 1 185         |
| Encaissements à recevoir | 125           | 111           |
| Paiements d'avance       | 10 271        | 8 127         |
| <b>Total</b>             | <b>14 921</b> | <b>12 086</b> |

## 9. DÉRIVÉS

Le tableau ci-après présente les types de contrats dérivés détenus par la Caisse au 31 décembre :

| (en kCHF)                                  | 2024          |                  | 2023           |                 |
|--------------------------------------------|---------------|------------------|----------------|-----------------|
|                                            | Actifs        | Passifs          | Actifs         | Passifs         |
| Contrats à terme de gré à gré :            |               |                  |                |                 |
| Programme de couverture monétaire          | 3 872         | (125 408)        | 152 694        | (1 180)         |
| Autre                                      | 16 511        | -                | -              | -               |
| Contrats d'échange sur le risque de défaut | -             | -                | 192            | (215)           |
| Swaps                                      | 9 575         | (3 914)          | 10 795         | (12 862)        |
| Contrats à terme                           | -             | -                | 520            | (213)           |
| Options                                    | 2             | -                | 5 102          | (1 786)         |
| <b>Total</b>                               | <b>29 960</b> | <b>(129 322)</b> | <b>169 303</b> | <b>(16 256)</b> |

## 10. OBLIGATIONS

La juste valeur des placements en obligations au 31 décembre 2024, soit 165 150 kCHF (638 841 kCHF au 31 décembre 2023), se décompose comme suit :

| (en kCHF)                       | 2024           | 2023           |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Europe, Moyen-Orient et Afrique | 153 947        | 283 927        |
| Marchés émergents               | 10 362         | 32 074         |
| Asie                            | 841            | 56 353         |
| Amérique du Nord                | -              | 266 487        |
| <b>Total</b>                    | <b>165 150</b> | <b>638 841</b> |

Source des données géographiques : données relatives au risque par pays fournies par le dépositaire central.

Ce déclin des obligations en 2024 comprend un montant de 25 383 kCHF résultant d'une hausse de la juste valeur (hausse de 23 180 kCHF en 2023) et d'une baisse de 499 074 kCHF liée à la réduction de l'allocation en obligations (réduction de 29 471 kCHF en 2023).

L'exposition des obligations au risque de marché et de crédit est décrite à la note 4.1. « Facteurs de risque financier ».

## 11. ACTIONS

La juste valeur des placements en actions au 31 décembre 2024, soit 132 793 kCHF (311 661 kCHF au 31 décembre 2023), se décompose comme suit :

| (en kCHF)                       | 2024           | 2023           |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Europe, Moyen-Orient et Afrique | 125 818        | 242 615        |
| Amérique du Nord                | 6,975          | 69 046         |
| <b>Total</b>                    | <b>132 793</b> | <b>311 661</b> |

Source des données géographiques : données relatives au risque par pays fournies par le dépositaire central.

Ce déclin des actions en 2024 comprend un montant de 10 064 kCHF résultant d'une hausse de la juste valeur (hausse de 4 748 kCHF en 2023) et d'une baisse de 188 932 kCHF liée à la réduction de l'allocation en actions (réduction de 75 263 kCHF en 2023).

L'exposition des actions au risque de marché est décrite à la note 4.1. « Facteurs de risque financier ».

## 12. FONDS DE PLACEMENT

La juste valeur des fonds de placement au 31 décembre 2024, soit 2 196 001 kCHF (1 822 134 kCHF au 31 décembre 2023), se décompose comme suit :

| (en kCHF)                           | 2024             | 2023             |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Fonds négociés en bourse</b>     |                  |                  |
| Fonds d'actions                     | 793 744          | 469 322          |
| Fonds à revenu fixe                 | 617 604          | -                |
| <b>Total</b>                        | <b>1 411 348</b> | <b>469 322</b>   |
| <b>Fonds non négociés en bourse</b> |                  |                  |
| Fonds alternatifs                   | 792 302          | 692 841          |
| Fonds de capital-investissement     | 405 632          | 356 985          |
| Fonds de dette privée               | 98 883           | 92 428           |
| Fonds de placement immobiliers      | 81 304           | 83 773           |
| Fonds à revenu fixe                 | 75 728           | 58 883           |
| Fonds d'actions                     | 50 804           | 67 902           |
| <b>Total</b>                        | <b>1 504 653</b> | <b>1 352 812</b> |
| <b>Total des fonds de placement</b> | <b>2 916 001</b> | <b>1,822,134</b> |

Durant l'exercice, la Caisse a cédé une partie des placements de ses portefeuilles d'actions et d'obligations à gestion active pour investir dans des fonds d'actions et à revenu fixe négociés en bourse. Cette progression en fonds négociés en bourse en 2024 comprend un montant de 113 286 kCHF résultant d'une hausse de la juste valeur (baisse de 28 135 kCHF en

2023) et d'une hausse (808 740 kCHF) liée à l'augmentation de l'allocation en fonds négociés en bourse (augmentation de 497 456 kCHF en 2023).

### 13. IMMEUBLES DE PLACEMENT

La juste valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2024, soit 751 726 kCHF (693 388 kCHF au 31 décembre 2023), se décompose comme suit :

| (en kCHF)                                                         | 2024    | 2023      |
|-------------------------------------------------------------------|---------|-----------|
| Au 1er janvier                                                    | 693 388 | 865 351   |
| Achats                                                            | 21 426  | 13 119    |
| Profits/(pertes) nets après ajustement à la juste valeur (prix)   | 31 712  | (155 177) |
| Profits/(pertes) nets après ajustement à la juste valeur (change) | 5 200   | (29 905)  |
| Au 31 décembre                                                    | 751 726 | 693 388   |

En 2024, la Caisse a acquis trois immeubles de placement en France, correspondant à trois terrains forestiers (en 2023, elle avait acquis quatre terrains forestiers dans ce même pays).

Sont inclus dans les immeubles de placement, au poste « Profits/pertes nets après ajustement à la juste valeur (prix) », qui totalise 31 712 kCHF, des hausses pour des propriétés en France (17 010 kCHF), en Suisse (15 510 kCHF), au Royaume-Uni (806 kCHF), ainsi qu'une baisse pour la propriété en Allemagne (1 614 kCHF).

### 14. AUTRES CRÉANCIERS

Le poste « Autres créanciers » comprend les dépôts de garantie locative, les loyers perçus d'avance, les sommes dues aux membres qui quittent la Caisse et la taxe sur la valeur ajoutée exigible.

| (en kCHF)                         | 2024   | 2023   |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Membres et bénéficiaires          | 7 323  | 7 879  |
| Dépôts immeubles de placement     | 2 659  | 2 431  |
| Taxes à payer                     | 137    | 255    |
| Créanciers immeubles de placement | 4 177  | 3 825  |
| Produits différés                 | 519    | 455    |
| Total                             | 14 815 | 14 845 |

### 15. AUTRES CRÉDITEURS

Le poste « Autres créditeurs » comprend des valeurs de transfert en faveur de membres qui quittent la Caisse (1 640 kCHF au total) et des montants dus essentiellement au titre de commissions de gestion et de dépôt (2 107 kCHF au total).

| (en kCHF)                            | 2024  | 2023  |
|--------------------------------------|-------|-------|
| Valeurs de transfert restant à payer | 1 640 | 2 027 |
| Impayés                              | 2 107 | 2 829 |
| Total                                | 3 747 | 4 856 |

### 16. DIVIDENDES

| (en kCHF)          | 2024   | 2023   |
|--------------------|--------|--------|
| Fonds de placement | 35 450 | 44 600 |
| Actions            | 4 049  | 8 851  |
| Total              | 39 499 | 53 451 |

Sont inclus dans les « Fonds de placement » des dividendes pour un total de 14 003 kCHF (39 092 kCHF au 31 décembre 2023) résultant de placements en capital-investissement, et des dividendes à hauteur de 18 106 kCHF (2023 : 4 879 kCHF) provenant de fonds négociés en bourse.

### 17. PRODUITS D'INTÉRÊT

| (en kCHF)                               | 2024   | 2023   |
|-----------------------------------------|--------|--------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 18 095 | 15 305 |
| Obligations                             | 16 009 | 17 931 |
| Total                                   | 34 104 | 33 236 |

La progression des « Produits d'intérêt » au sein du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » durant l'exercice est largement imputable à une hausse des taux d'intérêt rémunérant les soldes de trésorerie auprès du dépositaire ou d'autres banques.

### 18. PROFITS/(PERTES) LATENTS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau ci-après présente le montant des profits/(pertes) latents sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c'est-à-dire les profits et les pertes découlant des fluctuations des prix et des taux de change concernant les positions en fonds du marché monétaire incluses dans les postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie », « Obligations », « Actions », « Fonds de placement » et « Dérivés ». La Caisse couvre son risque de change sur les positions libellées dans une monnaie autre que le franc suisse.



Les profits/(pertes) latents découlant de la fluctuation des prix et des taux de change des devises dans lesquelles sont libellés les produits dérivés sont calculés selon l'approche de meilleure estimation.

| (en kCHF)                               | 2024           |                |                | 2023           |                  |                 |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|-----------------|
|                                         | Prix           | Devise         | Total          | Prix           | Devise           | Total           |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4 857          | 1 155          | 6 012          | 5 542          | (16 794)         | (11 252)        |
| Obligations                             | (1 004)        | (1 494)        | (2 498)        | 24 199         | (47 120)         | (22 921)        |
| Actions                                 | 6 448          | 2 498          | 8 946          | 22 489         | (14 464)         | 8 025           |
| Fonds de placement                      | 283 086        | 102 477        | 385 563        | 117 687        | (133 751)        | (16 064)        |
| Dérivés                                 | 5 738          | 641            | 6 379          | (1 784)        | (947)            | (2 731)         |
| <b>Total</b>                            | <b>299 125</b> | <b>105 277</b> | <b>404 402</b> | <b>168 133</b> | <b>(213 075)</b> | <b>(44 943)</b> |

## 19. PROFITS/(PERTES) RÉALISÉS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RESULTAT

Le tableau ci-après présente le montant des profits/(pertes) réalisés sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c'est-à-dire les profits et les pertes découlant des positions en obligations, en actions, en fonds de placement et en instruments dérivés qui varient selon les fluctuations des prix et des taux de change. La Caisse couvre son risque de change sur les positions libellées dans une monnaie autre que le franc suisse.

| en kCHF)                                | 2024         |               |               | 2023         |                 |                |
|-----------------------------------------|--------------|---------------|---------------|--------------|-----------------|----------------|
|                                         | Prix         | Devise        | Total         | Prix         | Devise          | Total          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 997          | 5 285         | 6 282         | 753          | (668)           | 85             |
| Obligations                             | (3 569)      | 31 450        | 27 881        | 2 429        | (2 688)         | (259)          |
| Actions                                 | 527          | 2 712         | 3 239         | 1 118        | (4 395)         | (3 277)        |
| Fonds de placement                      | 19 347       | (1 262)       | 18 085        | 24 139       | (9 483)         | 14 656         |
| Dérivés                                 | (7 360)      | 84            | (7 276)       | (19 850)     | (620)           | (20 469)       |
| <b>Total</b>                            | <b>9 942</b> | <b>38 269</b> | <b>48 211</b> | <b>8 590</b> | <b>(17 854)</b> | <b>(9 264)</b> |

Les profits/(pertes) réalisés découlant de la fluctuation des prix et des taux de change des devises dans lesquelles sont libellés les produits dérivés sont calculés selon l'approche de meilleure estimation.

## 20. PRODUITS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Le tableau ci-après présente les produits des immeubles de placement, qui constituent des revenus à la fois locatifs et non locatifs :

| (en kCHF)                     | 2024          | 2023             |
|-------------------------------|---------------|------------------|
| <b>Revenu locatif :</b>       |               |                  |
| Immeubles résidentiels        | 13 053        | 12 931           |
| Immeubles commerciaux         | 13 860        | 13 445           |
| <b>Revenu non locatif :</b>   |               |                  |
| Forêts                        | 793           | 536              |
| Variations de la juste valeur | 36 912        | (185 083)        |
| <b>Total</b>                  | <b>64 618</b> | <b>(158 171)</b> |

Le poste « Variations de la juste valeur » du tableau ci-dessus inclut des gains à hauteur de 31 712 kCHF correspondant à des ajustements des prix à la juste valeur, ainsi que des gains à hauteur de 5 200 kCHF correspondant à des ajustements à la juste valeur découlant de la fluctuation des taux de change. En 2023, ces montants correspondaient respectivement à une perte de 155 177 kCHF et de 29 905 kCHF.

S'agissant de ses immeubles de placement, la Caisse est un bailleur en vertu de contrats de location simples. À ce titre, elle est tenue de fournir les informations ci-après sur les paiements minimaux à recevoir au titre de contrats de location.

| (en kCHF)        | 2024    | 2023    |
|------------------|---------|---------|
| À moins d'un an  | 25 453  | 24 527  |
| Entre 1 et 5 ans | 80 383  | 80 413  |
| À plus de 5 ans  | 16 649  | 15 754  |
| Total            | 122 485 | 120 694 |

La Caisse a conclu des contrats de location dont la durée résiduelle se situe entre un et dix ans. Certains de ces contrats de location simples comprennent une clause de résiliation.

## 21. GAINS/(PERTES) DE CHANGE

Les gains/(pertes) de change incluent une perte de 293 253 kCHF (gain de 176 229 kCHF en 2023) au titre des transactions exécutées dans le cadre du programme de couverture monétaire utilisé par la Caisse pour couvrir son risque de change. Cette évolution est pour une grande part due à l'affaiblissement marqué du franc suisse face au dollar américain durant la période.

| (en kCHF)                         | 2024      | 2023     |
|-----------------------------------|-----------|----------|
| Programme de couverture monétaire | (293 253) | 176 229  |
| Autres fluctuations de change     | 30 337    | (21 553) |
| Total                             | (262 916) | 154 676  |

## 22. HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE

### 22.1. HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE COMPTABILISÉS

Le tableau ci-après présente les honoraires de gestion de portefeuille comptabilisés dans l'état de la performance financière.

| (en kCHF)                                           | 2024   | 2023   |
|-----------------------------------------------------|--------|--------|
| Honoraires de gestion de portefeuille comptabilisés | 88 897 | 58 973 |
| Honoraires de gestion de portefeuille calculés      | 412    | 1 252  |
| Total                                               | 89 309 | 60 225 |

Les honoraires de gestion de portefeuille comptabilisés comprennent les commissions de performance.

La hausse des honoraires de gestion de portefeuille comptabilisés, qui ont atteint 29 084 kCHF en 2024 (354 kCHF en 2023), s'explique principalement par une amélioration de la performance des fonds de placement au cours de l'année.

### 22.2. HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE NON COMPTABILISÉS

Les données relatives aux honoraires de gestion de portefeuille étaient insuffisantes pour moins de 4 % du total des actifs financiers (moins de 3 % en 2023). Aucuns honoraires de gestion de portefeuille n'ont donc été déclarés pour ces actifs, qui sont tous des fonds de capital-investissement/dette privée. La valeur comptable totale de ces actifs au 31 décembre 2024 s'élevait à 154 218 kCHF (112 035 kCHF au 31 décembre 2023).

L'intéressement à payer aux associés des fonds de capital-investissement n'est pas indiqué faute de données suffisantes.

## 23. DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT

| (en kCHF)              | 2024   | 2023   |
|------------------------|--------|--------|
| Immeubles résidentiels | 5 792  | 5 585  |
| Immeubles commerciaux  | 4 455  | 5 179  |
| Forêts                 | 411    | 232    |
| Total                  | 10 658 | 10 996 |

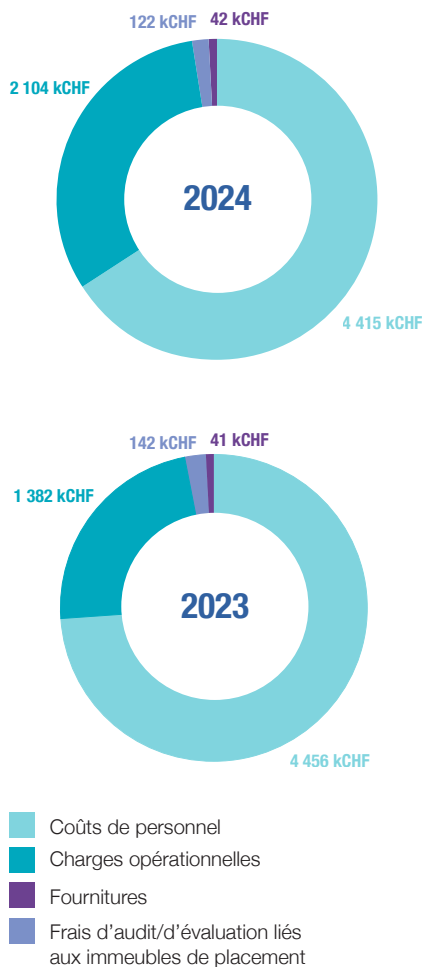
Les dépenses relatives aux immeubles de placement comprennent un montant total de 5 696 kCHF en raison des travaux de rénovation concernant des biens résidentiels et commerciaux (5 715 kCHF au 31 décembre 2023).

## 24. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

Les autres charges financières se sont établies à 1 188 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 (1 035 kCHF en 2023) en raison de l'intérêt versé par la Caisse sur les liquidités servant de collatéral confiées au dépositaire par des contreparties.

## 25. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs ont totalisé 6 683 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 (6 021 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2023). La rubrique « Charges opérationnelles » comprend des coûts de rénovation des bureaux à hauteur de 2 104 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 (aucun frais de rénovation inclus dans les charges opérationnelles de 1 328 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2023).



## 26. ACTIVITÉS LIÉES AUX MEMBRES

Cette rubrique présente les cotisations des membres de la Caisse et des organisations participantes ainsi que les autres montants perçus, de même que les diverses prestations et autres montants payés pendant l'exercice.

## 27. COMPENSATIONS FINANCIÈRES

La Caisse est indemnisée par le CERN pour les coûts supplémentaires engagés en vertu des dispositions de la Circulaire administrative n° 22 A (Rév.1) « Bonifications d'annuités à la Caisse de pensions en cas de travail par roulement à long terme ». Aucune compensation n'a été perçue pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 (montant

de 663 kCHF perçu pour l'exercice clos au 31 décembre 2023). La Caisse est en outre indemnisée par le CERN pour les membres participant au programme de retraite progressive. Le montant total des compensations perçues à ce titre s'est élevé à 302 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 (289 kCHF pour l'exercice clos au 31 décembre 2023).

## 28. VALEURS DE TRANSFERT VERSÉES AUX MEMBRES

En vertu de l'article II 1.11 des Statuts de la Caisse, les membres comptant moins de dix années de service peuvent, dans certaines circonstances, percevoir une valeur de transfert directement sur leur compte bancaire. Ils peuvent aussi opter pour le versement cette valeur de transfert à un autre régime de pension.

## 29. VALEURS DE TRANSFERT VERSÉES A D'AUTRES CAISSES

Au moment de quitter la Caisse, les membres peuvent opter pour le versement de la valeur de transfert à un autre régime de pension.

## 30. MONTANTS EN ATTENTE DE LA DÉCISION DE MEMBRES

Les membres qui ont droit à une valeur de transfert ont une année pour informer la Caisse de leur choix (article II 1.11). Selon son nombre d'années de service, un membre peut choisir le versement d'une valeur de transfert à un autre régime ou à lui-même. Un membre comptant au moins cinq années de service peut également choisir de devenir bénéficiaire d'une pension différée.

## 31. LITIGES ET RECOURS

Au 31 décembre 2024, il y avait deux réclamations en cours contre le CERN concernant la Caisse (une réclamation en cours en 2023). Aucun montant n'a été comptabilisé à ce sujet dans les états financiers ; le CERN et la Caisse considèrent en effet que la position sur le plan juridique est suffisamment étayée et que seul un événement futur, telle qu'une décision judiciaire défavorable, pourra confirmer l'existence d'une obligation.

## 32. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont considérées liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur elle lors de la prise de décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées à la Caisse pour l'exercice sont les suivantes :

- les membres professionnels nommés par le Conseil du CERN pour intervenir à titre d'expert au Conseil d'administration de la Caisse de pensions, et les membres professionnels nommés par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour faire partie du Comité de



placement et du Comité actuariel et technique. Ces professionnels prodiguent des conseils en matière de gouvernance, en matière de placements et en matière actuarielle respectivement. En 2024, leurs honoraires se sont élevés à 90 kCHF (72 kCHF en 2023) ;

- II. les principaux membres du personnel, à savoir le président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, le président du Comité de placement, le président du Comité actuariel et technique, et l'administrateur de la Caisse. La rémunération totale versée aux autres principaux membres du personnel inclut les traitements, allocations et autres montants dus, conformément aux Statut et Règlement du personnel ;
- III. le CERN, qui contribue pour une part importante au financement de la Caisse. Alors que la Caisse est une entité opérationnelle autonome n'ayant pas d'identité juridique propre, le CERN est considéré comme une partie liée au titre de l'obligation d'information de la norme IPSAS 20. Même si la Caisse assume ses charges d'exploitation, le CERN met à sa disposition, sans frais, certains services administratifs centraux et des espaces de bureaux.

Durant l'exercice, la Caisse a perçu des cotisations de l'employeur, des contributions spéciales de l'employeur et des compensations de la part du CERN pour un montant total de 169 026 kCHF (167 045 kCHF en 2023).

Durant l'exercice, la Caisse a versé au CERN les montants suivants :

- département Finances et processus administratifs : 316 kCHF pour le support et la maintenance informatiques (295 kCHF en 2023) ;
- département Industrie, achats et transfert de connaissances : 130 kCHF pour des services d'achat (85 kCHF en 2023) ;
- Service d'audit interne : 107 kCHF pour des services d'audit interne (114 kCHF en 2023) ;
- Service juridique : 102 kCHF (102 kCHF en 2023).

Les cotisations du CERN à la Caisse de pensions et le recouvrement des montants dus au CERN par la Caisse sont transférés sur une base mensuelle.

En 2024, comme en 2023, la Caisse n'a accordé aucun prêt et n'a versé aucune rémunération (à l'exception des montants précités) aux principaux dirigeants ou aux membres de leur famille proche.

### 33. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Il n'y a eu aucun événement significatif postérieur à la date de clôture.



# EXTRAIT DU RAPPORT DE L'ACTUAIRE SUR LA CAISSE DE PENSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

---

Conformément aux exigences de la norme comptable internationale IAS 26, l'actuaire de la Caisse de pensions a procédé à l'évaluation technique des activités de la Caisse à l'aide de deux ensembles d'hypothèses répondant à des finalités distinctes.

Le premier ensemble d'hypothèses, utilisé pour l'état de la situation financière conformément à la norme IAS 26, est basé sur des normes comptables, afin de permettre aux lecteurs des états financiers d'avoir une base cohérente à partir de laquelle comparer différents régimes de pension. Les résultats actuariels établis selon la norme IAS 26 peuvent varier de manière substantielle en fonction des conditions de marché. La valeur actuarielle actualisée des prestations est liée aux rendements d'obligations d'entreprises notées AA, et des changements sur les marchés combinés à la volatilité du taux d'actualisation entraîneront une volatilité du niveau de capitalisation de la Caisse.

Le second ensemble d'hypothèses, exposé dans le rapport de l'actuaire sur la Caisse de pensions au 31 décembre 2024, est constitué d'hypothèses de meilleure estimation, moins sensibles à des variations de rendement sur les marchés obligataires puisque le taux d'actualisation est estimé sous forme d'hypothèse à long terme.

Compte tenu de leurs finalités distinctes, ces deux ensembles d'hypothèses peuvent aboutir à des fluctuations différentes de la situation financière de la Caisse. Alors que les hypothèses selon la norme IAS 26 peuvent varier au gré des conditions de marché, les hypothèses de meilleure estimation offrent une perspective de long terme, plus stable. Dans les deux cas, la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations s'appuie sur des hypothèses actuarielles qui peuvent différer de l'évolution effective des actifs du régime.

Le rapport complet de l'actuaire donne plus de précisions sur les principales hypothèses et méthodes utilisées pour les calculs.



## RÉCAPITULATIF SELON LA NORME IAS 26

La valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations au sens de la norme IAS 26 reflète les prestations promises par la Caisse d'après le nombre d'années de service cumulées jusqu'à la date d'évaluation et les projections des rémunérations réalisées sur une base de continuité d'exploitation. Les hypothèses actuarielles utilisées à cette fin sont avalisées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions en tant que meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des prestations ; le taux d'actualisation au sens de la norme IAS 26 reflète la valeur temps de l'argent. Il est basé sur la courbe AON Suisse des taux de rendement des obligations AA des entreprises suisses au 31 décembre 2024. Le tableau ci-après montre le niveau de capitalisation selon la norme IAS 26.

| Exercice financier                                                     | Exercice<br>actuel<br>31 décembre 2024 | Exercice<br>précédent<br>31 décembre 2023 |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|
| <i>En kCHF</i>                                                         |                                        |                                           |
| <b>Montants en fin d'année selon les hypothèses IAS 26</b>             |                                        |                                           |
| Actif total de la Caisse                                               | 4 619 835                              | 4 460 361                                 |
| Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations | <u>(11 328 785)</u>                    | <u>(10 138 017)</u>                       |
| Excédent/(déficit) de la Caisse en fin d'année                         | (6 708 950)                            | (5 677 656)                               |
| Niveau de capitalisation en fin d'année                                | 40,8 %                                 | 44,0 %                                    |
| <br>Obligation au titre des prestations (membres)                      | <br>(6 103 477)                        | <br>(5 038 813)                           |
| Obligation au titre des prestations (bénéficiaires)                    | <u>(5 225 308)</u>                     | <u>(5 099 204)</u>                        |
| Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations | (11 328 785)                           | (10 138 017)                              |
| <b>Hypothèses financières clés pour les évaluations selon IAS 26</b>   |                                        |                                           |
| Taux d'actualisation (taux au comptant équivalent) en fin d'année      | 0,79 %                                 | 1,33 %                                    |
| Taux d'indexation moyen des rémunérations en fin d'année <sup>1</sup>  | 2,75 %                                 | 2,80 %                                    |
| Taux d'inflation en fin d'année                                        | 1,25 %                                 | 1,25 %                                    |

## ÉVOLUTION DU NIVEAU DE CAPITALISATION SELON LA NORME IAS26 DURANT L'EXERCICE

Le niveau de capitalisation a diminué, passant de 44,0 % au 31 décembre 2023 à 40,8 % au 31 décembre 2024. Durant l'exercice, le déficit a augmenté de 1 031,3 MCHF.

Les principaux facteurs ayant contribué à une amélioration du niveau de capitalisation ont été les suivants :

1. Des contributions spéciales, d'un montant de 61,4 MCHF, versées à la Caisse au cours de l'année.
2. La performance des placements, qui a contribué à une hausse de la valeur des actifs à hauteur de 216,4 MCHF.

Les principaux facteurs ayant contribué à une détérioration du niveau de capitalisation ont été les suivants :

3. Des cotisations ordinaires versées à la Caisse, qui ont été inférieures de 107 MCHF à la valeur (selon la norme IAS 26) des prestations acquises durant l'année.
4. Les intérêts sur la valeur actualisée des obligations au titre des prestations, qui se sont élevés à 132,7 MCHF durant l'exercice.
5. Une modification des hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations, qui a eu pour corollaire une hausse de 1 068,8 MCHF des obligations au titre des prestations.
6. Des écarts, par rapport aux hypothèses retenues, concernant les membres et la valeur actuarielle actualisée de obligations au titre des prestations, qui ont fait augmenter les obligations de la Caisse de 0,6 MCHF.

<sup>1</sup> Le taux d'indexation moyen des rémunérations comprend une augmentation liée aux changements de carrière (1,50 % en moyenne pour l'exercice financier sous revue et 1,55 % en moyenne pour le précédent exercice) et une augmentation liée à l'inflation (1,25 %).

## ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES (SELON LA NORME IAS 26)

Le tableau ci-après montre l'effet sur la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations selon la norme IAS 26 de la modification d'hypothèses clés par rapport à celles utilisées au 31 décembre de l'exercice précédent.

| Exercice financier                      | Hypothèse au              | Hypothèse au                                   | (Augmentation) /                                       |
|-----------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Devise : En kCHF                        | 31 décembre 2024          | 31 décembre 2023                               | diminution des obligations<br>au titre des prestations |
| Table de mortalité                      | ICSLT 2023 ajustée        | ICSLT 2018 ajustée                             | +184 935                                               |
| Taux de rotation                        | Meilleure estimation 2025 | Meilleure estimation 2022                      | (54 202)                                               |
| Taux d'invalidité                       | Meilleure estimation 2025 | Meilleure estimation 2022                      | +5 104                                                 |
| Taux de départs à la retraite anticipés | Meilleure estimation 2025 | Meilleure estimation 2022                      | +52 696                                                |
| Différence d'âge entre conjoints        | VZ2020                    | +/- 3 ans                                      | (106 208)                                              |
| Proportion de personnes mariées         | VZ2020+10 %               | VZ2010+5 %                                     | (50 181)                                               |
| Choix d'une valeur de transfert         | Meilleure estimation 2025 | Meilleure estimation 2022                      | (6 857)                                                |
| Taux d'indexation des pensions          | 0,85 % / 1,05 %           | Perte individuelle de<br>pouvoir d'achat (PPA) | (13 188)                                               |
| Taux d'indexation des rémunérations     | En moyenne 2,70 %         | En moyenne 2,75 %                              | +30 372                                                |
| Taux d'actualisation                    | 0,79 %                    | 1,33 %                                         | (1 111 269)                                            |

Le rapport complet de l'actuaire donne plus de précisions sur les principales hypothèses et méthodes utilisées pour les calculs.

## SENSIBILITÉ À DES MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES CLÉS DE LA VALEUR ACTUARIELLE ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS (CALCUL SELON LA NORME IAS 26)

Le tableau ci-après présente la sensibilité à des modifications d'hypothèses clés de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2024 selon la norme IAS 26.

|                                                                            | Valeur actuarielle<br>actualisée des obligations<br>en fin d'année | (Augmentation) /<br>Diminution des obligations | Effet de la<br>modification |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|
| En kCHF                                                                    |                                                                    |                                                |                             |
| Niveau de référence                                                        | (11 328 785)                                                       |                                                |                             |
| Taux d'actualisation + 0,5 %                                               | (10 247 707)                                                       | 1 081 078                                      | -9,5 %                      |
| Taux d'actualisation - 0,5 %                                               | (12 595 347)                                                       | (1 266 562)                                    | 11,2 %                      |
| Taux d'inflation + 0,5 %                                                   | (12 540 023)                                                       | (1 211 238)                                    | 10,7 %                      |
| Taux d'inflation - 0,5 %                                                   | (10 281 264)                                                       | 1 047 521                                      | -9,2 %                      |
| Augmentation des rémunérations liée aux<br>changements de carrière + 0,5 % | (11 663 102)                                                       | (334 317)                                      | 3,0 %                       |
| Augmentation des rémunérations liée aux<br>changements de carrière - 0,5 % | (11 019 735)                                                       | 309 050                                        | -2,7 %                      |

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus présument qu'une seule hypothèse est modifiée, toutes les autres hypothèses restant inchangées (à l'exception de l'analyse de sensibilité concernant l'inflation). Or, ce scénario est peu probable en pratique, car les évolutions de différentes hypothèses peuvent être corrélées entre elles.

L'hypothèse relative au taux d'indexation des rémunérations inclut une augmentation liée aux changements de carrière et une augmentation liée à l'inflation. En ce qui concerne le taux d'inflation, l'analyse de la sensibilité a pris en considération une modification de toutes les hypothèses relatives à l'inflation (taux d'indexation des rémunérations, taux d'indexation des pensions).

La méthode utilisée pour calculer la sensibilité à des modifications d'hypothèses clés de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations est identique à celle utilisée pour calculer le montant comptabilisé dans l'état de la situation financière.



## RÉCAPITULATIF SELON LES HYPOTHÈSES DE MEILLEURE ESTIMATION

La valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations selon les hypothèses de meilleure estimation reflète les prestations promises par la Caisse d'après le nombre d'années de service cumulées jusqu'à la date d'évaluation et les projections des rémunérations réalisées sur une base de continuité d'exploitation. Les hypothèses actuarielles utilisées à cette fin sont avalisées par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions en tant que meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des prestations ; le taux d'actualisation représente le rendement futur attendu des actifs de la Caisse au vu de sa stratégie de placement à long terme. Le tableau ci-après montre le niveau de capitalisation selon les hypothèses de meilleure estimation.

| Exercice financier                                                              | Exercice<br>actuel | Exercice<br>précédent |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| En kCHF                                                                         | 31 décembre 2024   | 31 décembre 2023      |
| <b>Montants en fin d'année selon les hypothèses de meilleure estimation</b>     |                    |                       |
| Actif total de la Caisse                                                        | 4 619 835          | 4 460 361             |
| Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations          | (6 323 317)        | (6 619 973)           |
| Excédent/(déficit) de la Caisse en fin d'année                                  | (1 703 482)        | (2 159 612)           |
| Niveau de capitalisation en fin d'année                                         | 73,1 %             | 67,4 %                |
| Obligations au titre des prestations (membres)                                  | (2 683 631)        | (2 731 264)           |
| Obligations au titre des prestations (bénéficiaires)                            | (3 639 686)        | (3 888 709)           |
| Valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations          | (6 323 317)        | (6 619 973)           |
| <b>Hypothèses financières clés pour les évaluations de meilleure estimation</b> |                    |                       |
| Taux d'actualisation en fin d'année <sup>1</sup>                                | 4,20 %             | 3,85 %                |
| Taux d'indexation moyen des rémunérations en fin d'année <sup>2</sup>           | 2,75 %             | 2,80 %                |
| Taux d'inflation en fin d'année                                                 | 1,25 %             | 1,25 %                |

## ÉVOLUTION DU NIVEAU DE CAPITALISATION DE MEILLEURE ESTIMATION DURANT L'EXERCICE

Le niveau de capitalisation a augmenté, passant de 67,4 % au 31 décembre 2023 à 73,1 % au 31 décembre 2024.

Durant l'exercice, le déficit a diminué de 456,1 MCHF.

Les principaux facteurs ayant contribué à une amélioration du niveau de capitalisation ont été les suivants :

1. Des cotisations ordinaires versées à la Caisse, qui ont été supérieures de 41 MCHF à la valeur de meilleure estimation des prestations acquises durant l'année.
2. Des contributions spéciales, d'un montant de 61,4 MCHF, versées à la Caisse au cours de l'année.
3. La performance des placements, qui a contribué à une hausse de la valeur des actifs à hauteur de 216,4 MCHF.
4. Une modification d'hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations, qui a eu pour corollaire une baisse de 377,5 MCHF des obligations au titre des prestations.
5. Des écarts, par rapport aux hypothèses retenues, concernant les membres et la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations, qui ont fait baisser les obligations de la Caisse de 8,6 MCHF.

Les principaux facteurs ayant contribué à une détérioration du niveau de capitalisation ont été les suivants :

6. Les intérêts sur la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations, qui se sont élevés à 248,7 MCHF durant l'exercice.

<sup>1</sup> L'hypothèse relative au taux d'actualisation de meilleure estimation comprend un élément lié au rendement réel futur attendu (2,95 % pour l'exercice sous revue et 2,60 % pour le précédent exercice) et un élément lié à l'inflation (1,25 %).

<sup>2</sup> Le taux d'indexation moyen des rémunérations comprend une augmentation liée aux changements de carrière (1,50 % en moyenne pour l'exercice financier sous revue et 1,55 % en moyenne pour le précédent exercice) et une augmentation liée à l'inflation (1,25 %).

## ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES DE MEILLEURE ESTIMATION

Le tableau ci-après montre l'effet sur la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations (calcul de meilleure estimation) de la modification d'hypothèses clés par rapport à celles utilisées au 31 décembre de l'exercice précédent.

| Exercice financier<br>En kCHF           | En kCHF<br>31-Dec-24      | Hypothèse au<br>31 décembre 2023            | Augmentation) /<br>diminution des obligations<br>au titre des prestations |
|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Table de mortalité                      | Table ICSLT 2023 ajustée  | Table ICSLT 2018 ajustée                    | +89 707                                                                   |
| Taux de rotation                        | Meilleure estimation 2025 | Meilleure estimation 2022                   | (13 154)                                                                  |
| Taux d'invalidité                       | Meilleure estimation 2025 | Meilleure estimation 2022                   | +3 080                                                                    |
| Taux de départs à la retraite anticipés | Meilleure estimation 2025 | Meilleure estimation 2022                   | +13 464                                                                   |
| Différence d'âge entre conjoints        | VZ2020                    | +/- 3 ans                                   | (27 947)                                                                  |
| Proportion de personnes mariées         | VZ2020+10 %               | VZ2010+5 %                                  | (11 299)                                                                  |
| Choix d'une valeur de transfert         | Meilleure estimation 2025 | Meilleure estimation 2022                   | (1 158)                                                                   |
| Taux d'indexation des pensions          | 0,85 % / 1,05 %           | Perte individuelle de pouvoir d'achat (PPA) | (15 043)                                                                  |
| Taux d'indexation des rémunérations     | En moyenne 2,70 %         | En moyenne 2,75 %                           | +16 805                                                                   |
| Taux d'actualisation                    | 4,20 %                    | 3,85 %                                      | +323 050                                                                  |

Le rapport complet de l'actuaire donne plus de précisions sur les principales hypothèses et méthodes utilisées pour les calculs.

## SENSIBILITÉ À DES MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES CLÉS DE LA VALEUR ACTUARIELLE ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS (CALCUL DE MEILLEURE ESTIMATION)

Le tableau ci-après présente la sensibilité à des modifications d'hypothèses clés de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2024 (calcul de meilleure estimation).

| Currency : CHF x 1000                                                   | Valeur actuarielle<br>actualisée des obligations<br>en fin d'année | (Augmentation)<br>/ diminution des<br>obligations | Effet de la<br>modification |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| Niveau de référence                                                     | (6 323 317)                                                        |                                                   |                             |
| Taux d'actualisation + 0,5 %                                            | (5 898 941)                                                        | 424 376                                           | -6,7%                       |
| Taux d'actualisation - 0,5 %                                            | (6 802 692)                                                        | (479 375)                                         | 7,6%                        |
| Taux d'inflation + 0,5 %                                                | (6 318 877)                                                        | 4 440                                             | -0,1%                       |
| Taux d'inflation - 0,5 %                                                | (6 328 121)                                                        | (4 804)                                           | 0,1%                        |
| Augmentation des rémunérations liée aux changements de carrière + 0,5 % | (6 444 172)                                                        | (120 855)                                         | 1,9%                        |
| Augmentation des rémunérations liée aux changements de carrière - 0,5 % | (6 210 278)                                                        | 113 039                                           | -1,8%                       |

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus présument qu'une seule hypothèse est modifiée, toutes les autres hypothèses restant inchangées (à l'exception de l'analyse de sensibilité concernant l'inflation). Or, ce scénario est peu probable en pratique, car les évolutions de différentes hypothèses peuvent être corrélées entre elles.

L'hypothèse relative au taux d'actualisation comprend un élément lié au rendement réel futur attendu et un élément lié à l'inflation.

L'hypothèse relative au taux d'indexation des rémunérations inclut une augmentation liée aux changements de carrière et une augmentation liée à l'inflation. En ce qui concerne le taux d'inflation, l'analyse de la sensibilité a pris en considération une modification de toutes les hypothèses relatives à l'inflation (taux d'actualisation, taux d'indexation des rémunérations, taux d'indexation des pensions).

La méthode utilisée pour calculer la sensibilité à des modifications d'hypothèses clés de la valeur actuarielle actualisée des obligations au titre des prestations est identique à celle utilisée pour calculer le montant comptabilisé dans l'état de la situation financière.

CERN  
1211 Genève 23, Switzerland  
<http://home.cern>

© Copyright 2025, CERN

**Réalisation éditoriale et graphique:** CERN  
Service Design Graphique et identité visuelle

**Images:** Shutterstock, Unsplash,  
Adobe Stock  
Didier Gauducheu, Volitalia  
CERN: all other images

ISBN: 978-92-9083-694-0 (version papier)  
ISBN: 978-92-9083-695-7 (version électronique)

Caisse de pensions du CERN: Rapport annuel et rapport financier 2024

